

# 2025

26 SEPTEMBRE

DÉLIBÉRATIONS | 07

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

---

Réunion de la Commission Permanente

Date de Publication : 30 septembre 2025

# **Commission Permanente du Conseil départemental**

## **Recueil des délibérations**

Date: Vendredi 26 Septembre 2025

Horaire: 09:00

### ***CANTAL ATTRACTIF***

25CP07-1 - Conventions de partenariats 2025 avec les Chambres Consulaires du Cantal dans le cadre de la politique d'accueil d'actifs

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - 1- Convention CA 2025**

**ANNEXE - 2- Convention CCI 2025**

**ANNEXE - 3- Convention CMA 2025**

25CP07-2 - Convention cadre triennale 2024-2027 avec l'Association Unis Cité - Programme d'actions 2025-2026

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Programme d'actions 2025-2026 Unis Cité**

25CP07-3 - Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant n°3**

25CP07-4 - Convention de mise à disposition des locaux de "La salle hors sac" entre la SAEM Super Lioran et le Département

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-5 - Centre de Santé - Commune de Chaudes-Aigues : convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes »

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-6 - Centre de Santé - Commune de Ydes : convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes »

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-7 - « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant N°1**

25CP07-8 - Centre de Santé - Commune de Saint-Urcize : Convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes »

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-9 - GIP « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » : Convention de mise à disposition de locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - convention**

25CP07-10 - Convention avec l'association Eclat pour l'année 2025 - 38ème édition du Festival International de Rue d'Aurillac et tournée cantalienne "Champ libre !"

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-11 - Participation de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France à la production d'un film long métrage dans le Cantal par la société de production LES FILMS DE JOY

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-12 - Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac - Subvention à l'Association Tradition Salers

**ANNEXE - Délibération**

## ***CANTAL CONNECTE ET OUVERT***

25CP07-13 - Route départementale n°43 - Aménagement de la traverse du bourg de Saint-Cernin - Commune de Saint-Cernin

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-14 - Route départementale n°253 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg d'Espinassol - Commune d'Ytrac

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant n°1**

25CP07-15 - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie des bâtiments et des terrains de l'ancien Parc départemental de Saint-Flour - Commune de Saint-Flour

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-16 - Déclassement et cession de délaissés au profit d'un tiers sur la Commune de Cheylade au lieu-dit Carluçet suite à l'aménagement de la RD n°3

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-17 - Déclassement et cession de délaissés au profit d'un tiers sur la Commune de Ségur-les-Villas au lieu-dit Le Boucharel suite à l'aménagement de la RD n°3

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-18 - Déclassement et cession de parcelles au profit d'un tiers sur la Commune de Siran au lieu-dit Bouygue Longue suite à l'aménagement de la RD n°653

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-19 - Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune de Coren au lieu-dit La Gare suite à l'aménagement de la RD n°909

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-20 - Aménagement de la Route Départementale n°12 - Commune de Saint-Vincent-de-Salers - Acquisition d'un terrain

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-21 - Aménagement de la Route Départementale n°38 - Commune du Vigean - Acquisition de terrain

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-22 - Aménagement de la Route départementale n°116 - Commune de Villedieu - Acquisition d'un terrain

**ANNEXE - Délibération**

## ***CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES***

25CP07-23 - Avenant n° 2 au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant n° 2**

25CP07-24 - Convention 2025 avec l'Association Solinum pour l'utilisation de l'outil Soliguide dans le Cantal

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-25 - Convention de délégation à l'UDAF 15 des dispositifs de parrainage et de mentorat au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-26 - Attribution de subventions au titre de la politique de prévention et de l'inadaptation sociale

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention 2025 ANEF**

**ANNEXE - Convention 2025-2027 Accent Jeunes**

25CP07-27 - Accompagner le remplacement des agriculteurs - Subvention au Service Remplacement Cantal

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-28 - Travaux d'investissement dans les collèges privés - Programme 2025

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

25CP07-29 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Sumène Artense Communauté - Commune d'Antignac : réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-30 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne - Commune de Maurs : rénovation et extension du groupe scolaire

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-31 - Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat de la Ville d'Arpajon-sur-Cère

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant**

25CP07-32 - Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Ville d'Arpajon-sur-Cère : reconstruction de la salle polyvalente de Carbonat

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-33 - Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat de la Ville de Mauriac

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant 1 - Programme d'actions**

25CP07-34 - Fonds Cantal Ville 2022-2027 - Ville de Mauriac : restructuration et rénovation thermique de la gendarmerie (2ème phase) - Modification

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-35 - Petites Villes de Demain - Subvention à la Commune de Pierrefort

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-36 - Fonds Cantal Animation - FCA

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau d'attribution**

25CP07-37 - Restauration du Patrimoine cantalien - Programmation 2025 - Attribution de subventions

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau**

25CP07-38 - Subventions à la Fédération des associations des archéologues du Cantal, à la Fondation du patrimoine, au Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté - Année 2025

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - 1- Programme de recherches archéologiques dans le Cantal**

**ANNEXE - 2- Convention Fondation du Patrimoine**

**ANNEXE - 3- Programme d'actions 2025 du Pays d'Art et d'Histoire**

## ***CANTAL RESPONSABLE***

25CP07-39 - Amélioration des connaissances des espèces astacicoles sur les cours d'eau de l'Aubrac

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-40 - Stratégie départementale Biodiversité - Acquisition pour la gestion conservatoire de parcelles sur les Communes de Saint-Amandin et Lugarde

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-41 - Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires - Cofinancement du dispositif 203 du Feader

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Tableau récapitulatif**

## ***ADMINISTRATION GENERALE***

25CP07-42 - Fonds Commun des Services d'Hébergement

**ANNEXE - Délibération**

25CP07-43 - Convention de mise à disposition de la forge du Haras National d'Aurillac

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-44 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Cantal et le Syndicat Mixte du Puy Mary

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Avenant n°1**

25CP07-45 - Station du Lioran - Convention pour les servitudes de passage des remontées mécaniques et des pistes de ski

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - Convention**

25CP07-46 - Garantie d'emprunt partielle sollicitée par l'Office Public de l'Habitat Cantal à hauteur de 50 % de 74 152 euros - Acquisition et amélioration de 3 logements rue de la Gare à Aurillac

**ANNEXE - Délibération**

**ANNEXE - 1 - Convention**

**ANNEXE - 2 - Contrat**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-1**

**Conventions de partenariats 2025 avec les Chambres Consulaires du Cantal dans le cadre de la politique d'accueil d'actifs**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-1 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions relatif à l'attractivité et à la solidarité économique et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

**-DECIDE** d'accorder dans le cadre du programme d'accueil d'actifs au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

- 7 000 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal,
- 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal,
- 3 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

- **APPROUVE** les conventions de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et les trois Chambres Consulaires dont les projets sont joints à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrit au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL D'ACTIFS  
ANNEE 2025**

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, ayant son siège 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex, Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 26 septembre 2025,

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture du Cantal, établissement Public ayant son siège social 26, rue du 139<sup>e</sup> RI, 15002 AURILLAC CEDEX - représentée par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

*Le Conseil départemental a décidé de poursuivre en 2025 la politique d'accueil d'actifs à l'échelle du département lancée les années précédentes. Il s'agit en effet d'organiser une promotion des offres d'accueil de ses territoires et une prospection des porteurs de projets ou des salariés, en s'appuyant sur les politiques d'accueil mises en œuvre par le Pays d'Aurillac, les communautés de communes et les chambres consulaires qui, chacun dans leur domaine, assurent un travail de qualification de l'offre d'accueil et de suivi des porteurs de projets en partenariat notamment avec France Travail et l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.*

*Dans ce cadre, le Département a engagé un programme articulé autour de quatre axes :*

- **Culture commune de l'accueil** (notamment création d'une charte de l'accueil et déclinaison d'outils, organisation de plusieurs soirées d'accueil des nouveaux arrivants, soirées des internes en médecine, invitation des nouveaux arrivants à des manifestations ...)
- **Élaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil** (notamment animation du réseau départemental d'accueil, animation de groupes de travail comme celui des professionnels de santé...)
- **Diffusion, promotion territoriale et prospection** (notamment développement et enrichissement du site : [www.cantalauvergne.com](http://www.cantalauvergne.com), développement d'une stratégie digitale , présence sur des salons ou manifestations dédiés, réalisation de divers supports de communication, développement de l'opération à destination des touristes : « Et si vous restiez dans le Cantal... » ...)
- **Accompagnement des candidats à l'installation** (organisation de sessions d'accueil d'actifs, actions ciblées jeunes actifs, originaires du territoire, valorisation de dispositifs d'accueil pour un public de scolaires et d'étudiants, valorisation du réseau cantalien de tiers-lieux).

### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, dans le cadre d'un partenariat visant à développer l'accueil d'actifs dans le département du Cantal.

### **Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture a développé, en dehors de ses missions régaliennes, un savoir-faire spécifique dans l'accueil et le suivi de nouveaux actifs extérieurs au département.

Dans le cadre de la politique d'accueil mise en place par le Conseil départemental, elle s'engage à :

- participer à l'organisation et au suivi des sessions d'accueil d'actifs : participation aux réunions du comité de pilotage, aide à la communication et au recrutement, coordination de l'élaboration du programme et animation des trois journées de la session, réalisation du bilan et mise en place du suivi des porteurs de projets ;
- faire le lien avec les attentes et les enjeux perçus dans le cadre des sessions organisées précédemment par la Chambre d'Agriculture ;
- assurer une prise en charge spécifique de la prospection et de l'accompagnement des actifs ayant un profil agricole ;
- participer à l'animation du site internet départemental dédié à l'accueil de nouveaux actifs avec renseignement et actualisation des données spécifiques au secteur agricole ;
- participer à toutes opérations notamment dans le cadre du réseau d'accueil départemental.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture s'engage à utiliser l'iconographie du Conseil départemental sur l'ensemble des actions soutenues par celui-ci et à faire la promotion de ses différents dispositifs d'accueil de nouveaux actifs.

### **Article 3 : Engagements du Conseil départemental**

Dans le cadre de la présente convention, le Conseil départemental s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2025 afin de contribuer à la mise en œuvre des actions présentées ci-dessus, sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Le Conseil départemental s'engage à mettre en avant le partenariat qui le lie à la Chambre d'Agriculture sur les différents supports de communication relatifs à cette opération.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage à participer à toute action mise en place par la Chambre d'Agriculture visant à attirer de nouveaux actifs et assurer l'accompagnement des prospects dans le cadre de leur future installation sur le territoire.

### **Article 4 : Modalités de règlement de la contribution du Conseil départemental**

Le Conseil départemental versera à la Chambre d'Agriculture du Cantal la subvention en une seule fois, sur présentation du bilan technique et financier des actions conventionnées au titre de l'année civile. Ces éléments seront transmis au Conseil départemental du Cantal avant la date échéance du 31 décembre 2025.

**Article 5 : Gestion de la convention**

Le Conseil départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture s'informeront mutuellement des actions mises en œuvre dans leur domaine respectif et correspondant aux objectifs du partenariat convenu.

Toutes modifications structurantes du programme de la convention pourront faire l'objet d'un avenant en préalable à leur mise en œuvre.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est signée pour l'exercice 2025.

Fait à Aurillac, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal    Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal,

Bruno FAURE

Patrick ESCURE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET  
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU CANTAL  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL D'ACTIFS  
ANNEE 2025**

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, ayant son siège 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 26 septembre 2025,  
D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal, établissement public ayant son siège 44, boulevard du Pont Rouge, 15000 AURILLAC - représentée Monsieur Laurent LADOUX en qualité de Président,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

*Le Conseil départemental a décidé de poursuivre en 2025 la politique d'accueil d'actifs à l'échelle du département lancée les années précédentes. Il s'agit en effet d'organiser une promotion des offres d'accueil de ses territoires et une prospection des porteurs de projets ou des salariés, en s'appuyant sur les politiques d'accueil mises en œuvre par le Pays d'Aurillac, les communautés de communes et les chambres consulaires qui, chacun dans leur domaine, assurent un travail de qualification de l'offre d'accueil et de suivi des porteurs de projets en partenariat notamment avec France Travail et l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.*

*Dans ce cadre, le Département a engagé un programme articulé autour de quatre axes :*

- **Culture commune de l'accueil** (notamment création d'une charte de l'accueil et déclinaison d'outils, organisation de plusieurs soirées d'accueil des nouveaux arrivants, soirées des internes en médecine, invitation des nouveaux arrivants à des manifestations ...).
- **Élaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil** (notamment animation du réseau départemental d'accueil, animation de groupes de travail comme celui des professionnels de santé...).
- **Diffusion, promotion territoriale et prospection** (notamment développement et enrichissement du site : [www.cantalauvergne.com](http://www.cantalauvergne.com), développement d'une stratégie digitale , présence sur des salons ou manifestations dédiés, réalisation de divers supports de communication, développement de l'opération à destination des touristes : « Et si vous restiez dans le Cantal... » ...).
- **Accompagnement des candidats à l'installation** (organisation de sessions d'accueil d'actifs, actions ciblées jeunes actifs, originaires du territoire, valorisation de dispositifs d'accueil pour un public de scolaires et d'étudiants, valorisation du réseau cantalien de tiers-lieux).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, dans le cadre d'un partenariat visant à développer l'accueil d'actifs dans le département du Cantal.

### **Article 2 : Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal a développé, en dehors de ses missions régaliennes, un savoir-faire spécifique dans l'accueil et le suivi de nouveaux actifs extérieurs au département.

Dans le cadre de la politique d'accueil mise en place par le Conseil départemental, elle s'engage à :

- participer à l'organisation des sessions d'accueil et au suivi des porteurs de projet extérieurs au département : participation aux réunions du comité de pilotage, aide à la communication et au recrutement, participation aux trois jours de la session, et mise en place du suivi des porteurs de projets;
- participer à la mise en place du site internet départemental dédié à l'accueil de nouveaux actifs avec renseignement et actualisation des données spécifiques au secteur du commerce, des services, de l'industrie et du tourisme;
- mobiliser ses moyens pour accompagner les candidats à l'installation notamment par la mise en œuvre du dispositif « Le Cantal et vous, ça matche », l'initiative « Work to be », l'animation de la Team Emploi Cantal et de la plateforme emploi [www.cantal-emploi.fr](http://www.cantal-emploi.fr).
- contribuer à toute action que mettront en œuvre le Conseil départemental et ses partenaires au sein du réseau d'accueil départemental.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal s'engage à utiliser l'iconographie du Conseil départemental sur l'ensemble des actions soutenues par celui-ci et à faire la promotion de ses différents dispositifs d'accueil de nouveaux actifs.

### **Article 3 : Engagements du Conseil départemental du Cantal**

Dans le cadre de la présente convention, le Conseil départemental s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2025 afin de contribuer à la mise en œuvre des actions présentées ci-dessus, sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Le Conseil départemental s'engage à mettre en avant le partenariat qui le lie à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal sur les différents supports de communication relatifs à cette opération. Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage à participer à toute action mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal visant à attirer de nouveaux actifs et assurer l'accompagnement des prospects dans le cadre de leur future installation sur le territoire.

### **Article 4 : Modalités de règlement de la contribution du Conseil départemental**

Le Conseil départemental versera à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal la subvention en une seule fois, sur présentation du bilan technique et financier des actions conventionnées au titre de l'année civile. Ces éléments seront transmis au Conseil départemental du Cantal avant la date échéance du 31 décembre 2025.

### **Article 5 : Gestion de la convention**

Le Conseil départemental et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal s'informeront mutuellement des actions mises en œuvre dans leur domaine respectif et correspondant aux objectifs du partenariat convenu.

Toute modification structurante du programme de la convention pourra faire l'objet d'un avenant en préalable à la mise en œuvre.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est signée pour l'exercice 2025.

Fait à Aurillac, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Territoriale du Cantal,

Bruno FAURE

Laurent LADOUX



Cofinancé par  
l'Union européenne

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET  
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE RHÔNE ALPES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL D'ACTIFS  
ANNEE 2025**

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, ayant son siège 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 26 septembre 2025,  
D'une part,

et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes, Établissement Public ayant son siège social 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON - représentée par Monsieur Vincent GAUD, en qualité de Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

*Le Conseil départemental a décidé de poursuivre en 2025 la politique d'accueil d'actifs à l'échelle du département lancée les années précédentes. Il s'agit en effet d'organiser une promotion des offres d'accueil de ses territoires et une prospection des porteurs de projets ou des salariés, en s'appuyant sur les politiques d'accueil mises en œuvre par le Pays d'Aurillac, les communautés de communes et les chambres consulaires qui, chacun dans leur domaine, assurent un travail de qualification de l'offre d'accueil et de suivi des porteurs de projets en partenariat notamment avec France Travail et l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.*

Dans ce cadre, le Département a engagé un programme articulé autour de quatre axes :

- **Culture commune de l'accueil** (notamment création d'une charte de l'accueil et déclinaison d'outils, organisation de plusieurs soirées d'accueil des nouveaux arrivants, soirées des internes en médecine, invitation des nouveaux arrivants à des manifestations ...).
- **Élaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil** (notamment animation du réseau départemental d'accueil, animation de groupes de travail comme celui des professionnels de santé...).
- **Diffusion, promotion territoriale et prospection** (notamment développement et enrichissement du site : [www.cantalauvergne.com](http://www.cantalauvergne.com), développement d'une stratégie digitale, présence sur des salons ou manifestations dédiés, réalisation de divers supports de communication, développement de l'opération à destination des touristes : « Et si vous restiez dans le Cantal... » ...).
- **Accompagnement des candidats à l'installation** (organisation de sessions d'accueil d'actifs, actions ciblées jeunes actifs, originaires du territoire, valorisation de dispositifs d'accueil pour un public de scolaires et d'étudiants, valorisation du réseau cantalien de tiers-lieux).

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, dans le cadre d'un partenariat visant à développer l'accueil d'actifs dans le département du Cantal.

### **Article 2 : Engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes a développé, en dehors de ses missions régaliennes, un savoir-faire spécifique dans l'accueil et le suivi de nouveaux actifs extérieurs au département.

Dans le cadre de la politique d'accueil mise en place par le Conseil départemental, elle s'engage à :

- participer à l'organisation des sessions d'accueil et au suivi des porteurs de projet à caractère artisanal extérieurs au département : participation aux réunions du comité de pilotage, aide à la communication et au recrutement, participation aux trois jours de la session, et mise en place du suivi des porteurs de projets;
- participer à l'animation du site internet départemental dédié à l'accueil de nouveaux actifs avec renseignement et actualisation des données spécifiques au secteur de l'artisanat;
- contribuer à toute action que mettront en œuvre le Conseil départemental et ses partenaires dans le cadre du réseau d'accueil départemental.

Dans ce cadre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes s'engage à utiliser l'iconographie du Conseil départemental sur l'ensemble des actions soutenues par celui-ci et à faire la promotion de ses différents dispositifs d'accueil de nouveaux actifs.

### **Article 3 : Engagements du Conseil départemental du Cantal**

Dans le cadre de la présente convention, le Conseil départemental s'engage à verser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2025 afin de contribuer à la mise en œuvre des actions présentées ci-dessus, sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

Le Conseil départemental s'engage à mettre en avant le partenariat qui le lie à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes sur les différents supports de communication relatifs à cette opération.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage à participer à toute action mise en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes visant à attirer de nouveaux actifs et assurer l'accompagnement des prospects dans le cadre de leur future installation sur le territoire.

### **Article 4 : Modalités de règlement de la contribution du Conseil départemental**

Le Conseil départemental versera à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes la subvention en une seule fois, sur présentation du bilan technique et financier des actions conventionnées au titre de l'année civile. Ces éléments seront transmis au Conseil départemental du Cantal avant la date échéance du 31 décembre 2025.

### **Article 5 : Gestion de la convention**

Le Conseil départemental du Cantal et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes s'informeront mutuellement des actions mises en œuvre dans leur domaine respectif et correspondant aux objectifs du partenariat convenu.

Toute modification structurante du programme de la convention pourra faire l'objet d'un avenant en préalable à sa mise en œuvre.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est signée pour l'exercice 2025.

Fait à Aurillac, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes,  
Vincent GAUD

Par délégation

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes - Cantal,

Bruno FAURE

Thierry PERBET



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par  
l'Union européenne

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-2**

**Convention cadre triennale 2024-2027 avec l'Association Unis Cité -  
Programme d'actions 2025-2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD04-1 du Conseil départemental du 27 septembre 2024 adoptant la convention cadre triennale 2024-2027 avec l'association Unis Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Cantal et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des programmes d'actions par année ;

- **APPROUVE** le programme d'actions 2025-2026 d'Unis Cité tel que joint en annexe.

- **ALLOUE** dans ce cadre une subvention annuelle de 25 000 € à Unis Cité.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental 2026.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## Convention Unis Cité / Conseil départemental 2024-2026

### Programme d'actions 2025-2026

AXE 1 « VIVRE ENSEMBLE »	AXE 2 « ENVIRONNEMENT »	AXE 3 « SENIORS »
Sensibilisation des jeunes à manger sain et durable, actions transversales de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges	Réalisation de projets sur des sites ENS ou sur l'ensemble du territoire / participation à des chantiers de protection de la nature : chantiers nature avec plantations de haies, création de mares, ouverture de milieux par débroussaillage, ...	Sensibilisation à l'utilisation du numérique et à l'accès aux droits des seniors
Prévention des discriminations : égalité filles/garçons, lutte contre le racisme, harcèlement...	Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dans des sites ENS ou sur l'ensemble du territoire : participation à des chantiers d'arrachage ou de fauche de plantes envahissantes (renouées, ambroisie, balsamine) en lien avec des structures compétentes.	Animation d'ateliers intergénérationnels
Dé-stigmatisation de la Santé Mentale, libération de la parole, information des jeunes (16-25 ans) en situation de fragilité, prévention sur les comportements à risque, éco-anxiété	Sensibilisation du grand public à la préservation de la planète et aux actions du quotidien pour agir positivement sur l'environnement (mobilité douce, éco-geste, transition énergétique...)	Visite de courtoisie chez les seniors
Action de sensibilisation aux usages du numérique dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information : fake news, identité numérique et l'image de soi (lien avec le sport-santé, la retouche photo, le culte du paraître), impact des écrans dans la vie des jeunes ...	Contribution à l'animation des ENS à destination de publics spécifiques : séniors, personnes en situation de handicaps ou de personnes n'ayant pas accès à la nature... Les volontaires viendront en appui des services pour l'identification du public cible, les contacts, le choix de l'animation à proposer et du site...	Activités favorisant l'auto-détermination de la personne âgée (autonomie, confiance en soi, vie sociale...)
Sensibilisation des cantaliens à l'UE	Intégration d'une dimension d'éveil à la nature, sensibilisation à la biodiversité par le biais de quizz, jeux, rallye nature dans les projets pour les jeunes et notamment les collégiens	Information des personnes âgées sur les dispositifs pouvant les concerner : animations, rénovation énergétique, activités autour du « bien vieillir »

1

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-3**

**Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°12CG05-17 du Conseil Général du 20 décembre 2012 adoptant le protocole de gestion de la Maison du Cantal de Garabit Eiffel et donnant délégation à la Commission Permanente pour arrêter le choix de la structure et les termes de la convention d'occupation précaire à établir ;

Vu la délibération n°13CP03-09 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 mars 2013 validant le BEA établi par acte notarié conclu entre l'Etat, propriétaire du site, et le Département ;

Vu la délibération n°13CP03-10 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 mars 2013, adoptant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la gestion de la Maison du Cantal située sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel ;

Vu la délibération n°13CP07-08 de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 juillet 2013 approuvant le protocole d'accord modifiant la date d'ouverture et les modalités de paiement de la redevance due par le bénéficiaire ;

Vu la délibération n° 13CG04-17 du Conseil Général du 27 septembre 2013 optant pour l'assujettissement à la TVA pour les activités liées à l'exploitation de la Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit et validant l'avenant n°1 à la convention précisant que les montants versés par l'exploitant sont soumis à TVA ;

Vu la délibération n°19CP06-18 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la gestion de la Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel portant la modification de la durée de la convention ;

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la gestion de la Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel portant sur la modification de la durée d'occupation, tel qu'annexée à la présente la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## AVENANT N° 3

### À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MAISON DU CANTAL SUR L'AIRE AUTOROUTIÈRE DE GARABIT VIADUC EIFFEL

Entre:

SARL Garabit

Située sur l'aire de Garabit Viaduc Eiffel - 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE

Représenté par Madame Nathalie PELAMOURGUES, gérante,

Ci-après dénommé : « le bénéficiaire »,

Et :

Le Conseil départemental du Cantal

Situé Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta – 15015 AURILLAC

Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2025,

Ci-après dénommé : « le Département »,

#### IL EST CONVENU ET ARRETE LES TERMES SUIVANTS:

##### Préambule

La Maison du Cantal a été construite en 2000-2001 par l'État, qui en est propriétaire, sur l'aire de repos Garabit Viaduc Eiffel de l'autoroute A75. Depuis son ouverture au public, en 2002, cet équipement est géré par le Conseil départemental du Cantal dans le cadre d'une convention de mise à disposition consentie par l'État,

Ce contrat arrivant naturellement à expiration en 2012, un nouveau cadre contractuel a été négocié avec l'État sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) confiant au Conseil départemental du Cantal la gestion du site jusqu'au 31 mars 2031. Il a permis de faire évoluer les limites d'exploitation commerciale de la Maison du Cantal et en particulier, d'obtenir l'autorisation de mettre en place des espaces de vente, ainsi que de vendre et consommer sur place des produits alimentaires.

Sur la base de ce nouveau cadre contractuel, le Conseil Départemental du Cantal a décidé, par délibération de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2012, de lancer un appel à projet visant à confier la gestion de la Maison du Cantal à un exploitant privé ou public qui, au travers du développement d'une activité commerciale, en fera un outil de promotion du tourisme, de l'économie, de la culture et des savoir-faire du département.

A la suite de la procédure d'appel à projets, c'est la SARL Garabit qui a été sélectionnée et qui est signataire de la convention d'occupation temporaire du domaine public depuis le 2 août 2013.

Cette convention d'occupation précaire d'une durée initiale de 6 ans peut être renouvelés deux fois sur demande expresse de l'une des parties.

Elle a été renouvelée une première fois pour une période de 6 ans par un avenant n°2, portant la date d'échéance au 1<sup>er</sup> août 2025.

Article 1 : L'article 14 « Durée de la convention » est modifié comme suit :

« La présente convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue à titre précaire en raison de la durée du BEA conclu entre l'État et le Département, est prolongée pour une nouvelle période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, portant ainsi la date d'échéance de la convention au 31 mars 2031, date de fin du BEA.

La convention peut être modifiée par avenant à n'importe quel moment, après accord des parties. »

Article 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aurillac, le

Pour le Département du cantal,  
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour la SARL GARABIT,  
la gérante,

Nathalie PELAMOURGUES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-4**

**Convention de mise à disposition des locaux de "La salle hors sac" entre la SAEM Super Lioran et le Département**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Bruno FAURE ne participe pas au vote ainsi que Marie-Hélène ROQUETTE par le pouvoir donné.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°25CD02-4 du Conseil départemental du 20 juin 2025 validant l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran modifiant la destination et la description du bâtiment n°1 Rocher du Cerf ;

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des locaux de la "Salle hors sac" à la SAEM Super Lioran Développement, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental, Didier ACHALME à signer ladite convention.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des

délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA SALLE HORS  
SAC ENTRE LA SAEM SUPER LIORAN ET LE DEPARTEMENT**

**Parties contractantes**

Entre,

**Le Département du Cantal** sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC représenté par Monsieur Didier ACHALME en sa qualité de Premier Vice-Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 ;

Désigné ci-après le propriétaire, ou le Département,

Et

**La SAEM Super Lioran Développement**, dont le siège social est Place du Téléphérique 15300 LAVEISSIERE représentée par Monsieur Bruno FAURE, Président ;

Désigné ci-après le bénéficiaire,

**Préambule**

Par délibération en date du 20 juin 2025, le Département a décidé de la signature d'un avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable du Lioran en date du 7 janvier 2014 complétant l'article 10 en ajoutant la mise à disposition de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT la salle hors sac située au rez-de-chaussée du bâtiment n°1 Rocher du Cerf.

La présente convention est prise conformément aux termes dudit avenant.

Elle vise à définir les droits et obligations du Conseil départemental et du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESIGNATION DES LIEUX ET BIENS**

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment n°1 Rocher du Cerf – Commune de Laveissière, ainsi défini :

- Une salle de repos et restauration dont la capacité d'accueil du public est limitée à 77 personnes
- Un espace sanitaire / ménage
- Un local de stockage sacs / consigne
- Un espace d'attente pour les chauffeurs

## **ARTICLE 2 : JOUISSANCE DES LOCAUX**

Le bénéficiaire devra user des lieux loués en bon administrateur. Il ne pourra inquiéter, ni rechercher le propriétaire de quelque façon que ce soit, pour les troubles de jouissance pouvant découler du fait de tiers.

Le bénéficiaire s'engage à ne rien faire, ni laisser faire dans les locaux remis par ladite convention qui ne puisse nuire à l'ordre, à l'aspect, à la propreté de l'immeuble et de ses abords.

Il s'oblige à respecter ou à faire respecter toute réglementation actuelle ou future relative à l'activité exercée dans les lieux visés par la convention.

Le bénéficiaire a l'obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le bénéficiaire s'oblige à prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour que la responsabilité du propriétaire ne puisse en aucun cas être recherchée à raison des risques résultant de l'activité exercée dans les locaux et à rembourser au propriétaire à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

## **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE A UN TIERS**

En dehors de la période hivernale, le bénéficiaire pourra mettre à disposition à un tiers tout ou partie des locaux désignés à l'article 1.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique entre la SAEM Super Lioran Développement et l'occupant ponctuel. Elle devra faire figurer à minima les informations suivantes :

- l'identité et les coordonnées de l'occupant
- Le durée de la convention, avec les dates et heures de début et de fin de la mise à disposition ;
- Le montant de la redevance que les occupants devront verser, qui couvriront la location de la salle et les frais d'électricité et de chauffage, ainsi que l'entretien des locaux. ;
- Les conditions d'occupation des locaux
- les modalités relative à la constitution d'une caution financière
- La nécessité de fournir au bénéficiaire une attestation de sa compagnie d'assurance justifiant de la souscription par lui d'un contrat d'assurance ;
- L'obligation de respecter les règles de sécurité d'un établissement recevant du public, et notamment celles relatives aux capacités d'accueil du public ;
- L'absence de transfert des droits réels résultant de la présente convention.

L'autorisation accordée à ce titre par le propriétaire n'emporte aucune conséquence quant aux obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire envers ce dernier.

#### **ARTICLE 4 : RÈGLES DE SÉCURITÉ**

Les locaux objet de la présente convention sont soumis à la réglementation en vigueur sur la sécurité des personnes et des biens dans les Equipements Recevant du Publics (ERP).

Le Département nommé responsable unique de sécurité aura pour fonction de veiller au respect de la réglementation ERP en vigueur, et aura, de ce fait, toute autorité dans ce domaine.

Les charges diverses résultent des contrôles ou vérifications auxquels les locaux objet de la présente convention ainsi que les installations et équipements qu'ils contiennent, peuvent être assujettis, de par les diverses réglementations qui leur sont applicables et notamment celles sur l'hygiène et/ou la sécurité des personnes et des biens seront directement et intégralement assumées par le Département, seul responsable de l'hygiène et de la sécurité du fait des locaux objet de la convention et/ou de leur utilisation.

A cet effet, il prendra charge les contrôles réglementaires concernant les installations électriques, de chauffage et de ventilation.

#### **ARTICLE 5 : TRAVAUX – RÉPARATIONS - AMÉLIORATIONS**

##### **5-1 : Travaux à la charge du propriétaire**

Le Département s'engage à faire réaliser les travaux d'entretien et de réparation visant à maintenir les lieux objet de la convention en bon état d'usage.

Par ailleurs, le propriétaire, conformément à l'article 606 du code civil, a l'obligation d'effectuer les grosses réparations affectant le bien mis en convention.

Les grosses réparations sont celles du clos et couvert et des équipements généraux.

Le propriétaire assurera la mise en conformité des locaux liés à une évolution de la réglementation générale sur les établissements recevant du public.

##### **5-2 : Travaux d'amélioration ou d'aménagement**

Les éventuels travaux d'amélioration ou d'aménagement ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du propriétaire.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE GESTION**

Le bénéficiaire prendra à sa charge :

- La gestion des fluides et abonnements associés (eau, électricité),
- Le ménage des locaux,
- L'ouverture et fermeture du local au public tout au long de l'année
- Les démarches liées à la mise à disposition ponctuelle des locaux à un tiers : établissement de la convention, état des lieux, la remise et récupération des clés....
- La gestion, les frais et taxes des ordures ménagères
- Les assurances locatives relatives aux locaux mis à disposition
- La gestion des contrats des distributeurs de boissons et snacking
- La communication auprès des usagers sur la mise à disposition du local (information auprès des usagers de la station, signalétique, période et horaire d'ouverture...)

Dans le cadre de la présente convention, la SAEM Super Lioran Développement s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux pour un usage exclusif « salle hors-sac » à destination du public, pour la période hivernale, soit du 20 décembre au 20 mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, les locaux pourront être « privatisés » pendant la période hivernale pour des événements ou animations ponctuels présentant un intérêt général pour la station. Dans ce cas, le Département devra en être informé à minima 2 semaines à l'avance et donnera son accord préalable.

En dehors de cette période, la SAEM Super Lioran Développement est autorisée à mettre à disposition ponctuellement la salle hors-sac auprès de tiers, contre redevance d'occupation. La SAEM Super Lioran Développement fixera librement le montant de cette redevance qu'elle pourra percevoir directement pour compensation des charges qu'elle supporte pour la gestion de l'équipement (électricité, chauffage, ménage, frais de personnel...). La mise à disposition contre redevance d'applique également dans le cas de la privatisation exceptionnelle de la salle en période hivernale.

#### **ARTICLE 7 : IMPÔTS – TAXES – CHARGES DIVERSES**

Le bénéficiaire acquitte exactement ses contributions personnelles mobilières, ou autres, satisfait à toutes les charges, le tout de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

De manière générale, le bénéficiaire paye toutes les charges, taxes, prestations et fournitures quelconques dont les locataires sont habituellement tenus.

Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, etc ... qui sont à sa charge exclusive. Les interruptions de fournitures ou de prestations diverses ne peuvent en aucun cas être imputées au propriétaire.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le Département du Cantal, en sa qualité de propriétaire, continue à assurer les locaux mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le propriétaire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir suite à l'occupation des locaux par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances dommages aux biens et responsabilité civile pour tous les risques locatifs et voisinage pendant toute la durée de la convention. Le bénéficiaire et ses assureurs renoncent à exercer tous recours contre le Département du Cantal et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du Département., de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

Le bénéficiaire a l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels et des nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait, du fait de son activité exercée ou de celui des personnes agissant pour son compte.

En cas de sinistre, le bénéficiaire informera dans les plus brefs délais le Département du Cantal en précisant la nature du sinistre et ses conséquences.

Pour défaut d'assurance, le propriétaire est en droit de résilier de plein droit la convention.

#### **ARTICLE 9 : MOBILIER – ETAT DES LIEUX**

L'ensemble du mobilier appartient au Département (voir annexe 2 – inventaire du mobilier). Le bénéficiaire s'engage à entretenir ce mobilier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre le propriétaire et le bénéficiaire à l'occasion de l'entrée de celui-ci dans les locaux mis à disposition. En cas de désaccord entre les parties, l'état des lieux pourra être réalisé par un huissier, les frais étant partagés entre les parties.

#### **ARTICLE 10 : DUREE, REVISION, RESILIATION**

La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être révisée à la demande de l'une des parties et fera l'objet d'un avenant correspondant. La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de révocation de la convention de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie. La résiliation peut également être demandée par l'une des parties et prendra effet au 21 mars suivant directement la date de demande.

Elle expirera à la fin de la délégation de service public et au plus tard le 07/01/2034.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.

Fait à Aurillac,

Le,

Pour le Président du Conseil départemental

Le Président de la SAEM Super Lioran  
Développement

Didier ACHALME

Bruno FAURE

## **ANNEXE**

Annexe 1 : Plan des locaux mis à disposition

Annexe 2 : Liste du mobilier

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-5**

**Centre de Santé - Commune de Chaudes-Aigues : convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP03-2 du Conseil départemental du 29 mars 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Chaudes-Aigues entre le Centre Hospitalier Pierre Raynal et le Département du Cantal ;

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé de Chaudes-Aigues entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » pour l'installation du centre de santé, dont le projet est joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE SANTE DE CHAUDES-AIGUES

Entre :

### **Le Département du Cantal**

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC  
Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025,

Ci-après désigné le Département

Et

### **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,**

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON  
Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

### **Préambule :**

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Département du Cantal a validé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma Santé Auvergne Rhône Alpes, ayant vocation à porter des centres de santé sur le territoire ainsi que de salarier des professionnels de santé, permettant ainsi d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Le Département bénéficie d'une mise à disposition de locaux appartenant au Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues.

Ces locaux mis à la disposition du Département permettent d'accueillir une activité de médecine générale sur un modèle salarial.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre ces mêmes locaux à disposition du GIP Ma Région-Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de noter que le Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues n'intervient pas au titre de la présente convention de mise à disposition.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, pratiques et financières selon lesquelles les locaux du centre de santé de Chaudes-Aigues, actuellement utilisés par le Département, seront mis à disposition du GIP.

## 2. Désignation des locaux

Le bâtiment qui accueillera le centre de santé est située au Pôle de santé de Chaudes-Aigues – Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES.

Les locaux mis à disposition d'une surface de 114,20 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) sont les suivants :

- Locaux dédiés :
  - Un cabinet médical de 21,10 m<sup>2</sup>,
  - Un cabinet médical de 26,30 m<sup>2</sup>,
  - Un secrétariat médecins de 7,45 m<sup>2</sup>.
- Locaux mutualisés :
  - Une salle d'attente de 9,35 m<sup>2</sup>,
  - Un espace dénommé « circulation » de 25,60 m<sup>2</sup>,
  - Des sanitaires de 12,30 m<sup>2</sup>.

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

## 3. Conditions de la mise à disposition

Les locaux mis à disposition seront expressément utilisés pour l'exercice de professions relevant d'activités médicales, paramédicales et sociales, à l'exclusion de tout autre usage.

## 4. Charges et conditions

La mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit que le GIP et le Département s'engagent à exécuter :

- Etat des lieux

Le GIP prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour d'entrée en jouissance, après établissement préalable d'un état des lieux contradictoire entre le Département et le GIP.

- Transformation des lieux

Aucune transformation des lieux ne sera autorisée sans l'accord préalable du propriétaire en validant le principe et le coût.

- Mobilier

Si du mobilier est présent dans les locaux lors de la mise à disposition au GIP, un inventaire détaillé sera dressé lors de la remise des clés.

- Clés

Trois jeux de clés correspondants à l'intégralité des ouvertures mis à disposition ainsi que de la boîte aux lettres dédiée au centre de santé, seront remis lors de la possession des lieux après signature de la présente convention.

- Enseigne

Le GIP est autorisé à apposer des plaques et une enseigne sur la façade à l'entrée du centre de santé et à l'intérieur du bâtiment.

## **5. Entretien - Fluides**

Les frais relatifs aux fluides, le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition ne sont pas à la charge du GIP. Ceux-ci incomberont au Département, qui a conventionné localement pour ces prestations pour les faire supporter par un tiers, en l'espèce, le Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues.

Par fourniture de fluides, on entend toutes les charges liées à l'électricité (lumières et prises de courant), au chauffage, à la climatisation.

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. Ces opérations seront mises en œuvre aussi souvent que nécessaire afin de répondre aux nécessités liées aux activités de soins.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement (article 606 du Code civil).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des biens mis à disposition, le GIP informera le Département et le propriétaire des locaux de tout dysfonctionnement et besoin d'entretien des locaux et des équipements.

Le propriétaire des locaux aura notamment la possibilité d'accéder aux locaux mis à disposition pour s'assurer de leur état ou effectuer des travaux, avec l'accord préalable du GIP dans le respect de la patientèle.

## **6. Cession – Sous location**

La présente mise à disposition est consentie au profit du GIP. Toute sous location ou mise à disposition au profit d'un tiers est strictement interdite.

## **7. Assurance**

Le GIP aura l'obligation de souscrire une assurance couvrant ses responsabilités de garde et de surveillance des locaux et matériels en cas de dégâts causés dans lesdits locaux, et en fournira l'attestation au propriétaire.

## **8. Condition financière**

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, cette gratuité participe à la contribution du Département, membre du GIP, au bon fonctionnement du centre de santé. Le GIP s'engage à valoriser cette mise à disposition gracieuse dans sa comptabilité.

A titre indicatif, la valeur locative (valeur des loyers et charges des bureaux et espaces communs) est estimée à 712,60 € mensuels.

Le GIP conservera à sa charge tous les impôts, taxes, redevances et cotisations afférents à l'activité exercée. La taxe foncière et la taxe des ordures ménagères restent à la charge du Centre Hospitalier Pierre Raynal.

Cette valorisation sera revue chaque année de telle manière à tenir compte du réajustement des charges liées aux consommations de l'année précédente.

Le GIP s'engage à attirer l'attention des professionnels de santé salariés sur les bons gestes limitant la consommation d'énergie et d'eau, de telle façon à limiter une augmentation trop importante des charges.

## **9. Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois années à compter de la date de signature, reconductible pour la même durée 1 fois sur décisions concordantes des parties.

## **10. Fin de la mise à disposition**

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la durée mentionnée à l'article 9.

La résiliation interviendra par anticipation en cas de cessation d'activité du GIP.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente autorisation sera résiliée de plein droit sans indemnité sous un délai d'un mois en cas de non-respect des conditions de la mise à disposition après une mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La libération des lieux sera considérée effective après remise des clés et état des lieux.

## **11. Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

## **12. Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes fera l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En cas d'échec, dûment constaté par les parties, la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand. Il peut également être saisi par voie dématérialisée via Télérecours (telerecours.fr).

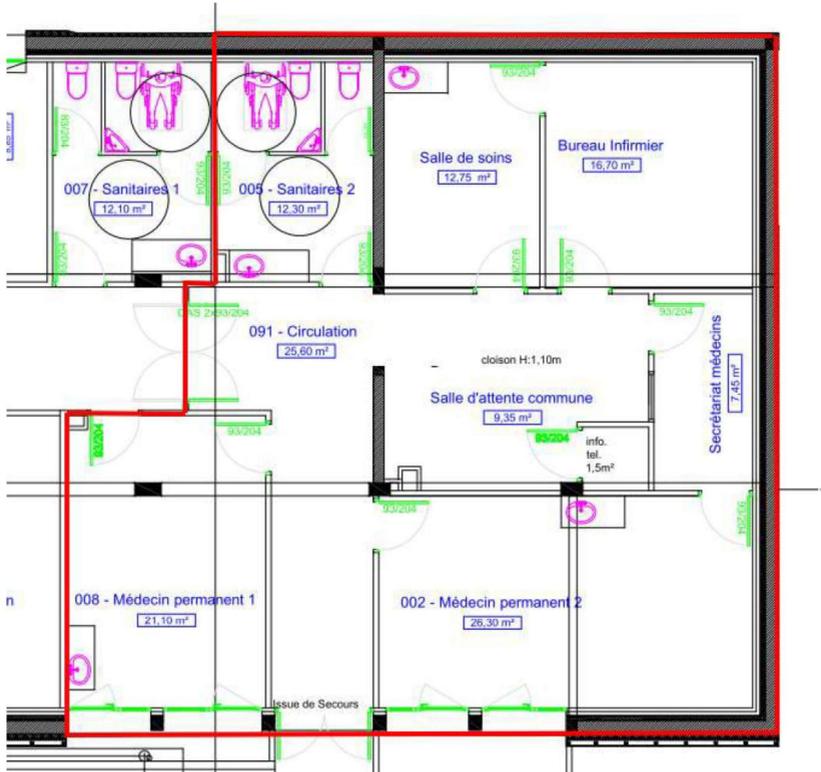
Fait en 2 exemplaires, à Chaudes-Aigues

le JJ/MM/AAAA

Le Département du Cantal  
Bruno Faure  
Président

Le GIP  
Lucile PENDARIAS  
Directrice

Annexe 1 : Plan des locaux mis à disposition



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-6**

**Centre de Santé - Commune de Ydes : convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°25CD02-14 du Conseil départemental du 20 juin 2025 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Ydes entre la Communauté de Communes Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal ;

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé de Ydes entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » pour l'installation du centre de santé, dont le projet est joint en annexe de la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



## CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE SANTE DE YDES

Entre :

### **Le Département du Cantal**

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025,

Ci-après désigné le Département

Et

### **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,**

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON

Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

### **Préambule :**

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Département du Cantal a validé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma Santé Auvergne Rhône Alpes, ayant vocation à porter des centres de santé sur le territoire ainsi que de salarier des professionnels de santé, permettant ainsi d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Le Département bénéficie d'une mise à disposition de locaux appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense Communauté.

Ces locaux mis à la disposition du Département permettent d'accueillir une activité de médecine générale sur un modèle salarial.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre ces mêmes locaux à disposition du GIP Ma Région-Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de noter que Sumène Artense Communauté n'intervient pas au titre de la présente convention de mise à disposition.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, pratiques et financières selon lesquelles les locaux du centre de santé de Sumène Artense, actuellement utilisés par le Département, seront mis à disposition du GIP.

## **2. Désignation des locaux**

Le bâtiment qui accueillera le centre de santé est située à la Maison de santé Sumène Artense, rue de la Mine 15210 YDES, d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>.

Les locaux mis à disposition d'une surface de 75 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) sont les suivants :

- Locaux dédiés :
  - Le bureau 11 de 22 m<sup>2</sup>,
  - Le bureau 12 de 22 m<sup>2</sup>,
  - Un bureau pour une utilisation ponctuelle de 31 m<sup>2</sup>.
- Locaux mutualisés :
  - Hall d'entrée et patio,
  - Une salle de réunion,
  - Une salle d'attente,
  - Un espace de convivialité,
  - Des sanitaires,
  - Stationnement.

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le Département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

## **3. Conditions de la mise à disposition**

Les locaux mis à disposition seront expressément utilisés pour l'exercice de professions relevant d'activités médicales, paramédicales et sociales, à l'exclusion de tout autre usage.

## **4. Charges et conditions**

La mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit que le GIP et le Département s'engagent à exécuter :

- Etat des lieux

Le GIP prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour d'entrée en jouissance, après établissement préalable d'un état des lieux contradictoire entre le Département et le GIP.

- Transformation des lieux

Aucune transformation des lieux ne sera autorisée sans l'accord préalable du propriétaire en validant le principe et le coût.

- Mobilier

Si du mobilier est présent dans les locaux lors de la mise à disposition au GIP, un inventaire détaillé sera dressé lors de la remise des clés.

- Clés

Trois jeux de clés correspondants à l'intégralité des ouvertures mis à disposition ainsi que de la boîte aux lettres dédiée au centre de santé, seront remis lors de la possession des lieux après signature de la présente convention.

- Enseigne

Le GIP est autorisé à apposer des plaques et une enseigne sur la façade à l'entrée du centre de santé et à l'intérieur du bâtiment.

## **5. Entretien - Fluides**

Les frais relatifs aux fluides, le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition ne sont pas à la charge du GIP. Ceux-ci incombent au Département, qui a conventionné localement pour ces prestations pour les faire supporter par un tiers, en l'espèce, la Communauté de Communes Sumène Artense Communauté.

Par fourniture de fluides, on entend toutes les charges liées à l'électricité (lumières et prises de courant), au chauffage, à la climatisation.

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. Ces opérations seront mises en œuvre aussi souvent que nécessaire afin de répondre aux nécessités liées aux activités de soins.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement (article 606 du Code civil).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des biens mis à disposition, le GIP informera le Département et le propriétaire des locaux de tout dysfonctionnement et besoin d'entretien des locaux et des équipements.

Le propriétaire des locaux aura notamment la possibilité d'accéder aux locaux mis à disposition pour s'assurer de leur état ou effectuer des travaux, avec l'accord préalable du GIP dans le respect de la patientèle.

## **6. Cession – Sous location**

La présente mise à disposition est consentie au profit du GIP. Toute sous location ou mise à disposition au profit d'un tiers est strictement interdite.

## **7. Assurance**

Le GIP aura l'obligation de souscrire une assurance couvrant ses responsabilités de garde et de surveillance des locaux et matériels en cas de dégâts causés dans lesdits locaux, et en fournira l'attestation au propriétaire.

## **8. Condition financière**

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, cette gratuité participe à la contribution du Département, membre du GIP, au bon fonctionnement du centre de santé. Le GIP s'engage à valoriser cette mise à disposition gracieuse dans sa comptabilité.

A titre indicatif, la valeur locative (valeur des loyers des bureaux et espaces communs) est estimée à 1 150 € mensuels TTC.

Le GIP conservera à sa charge tous les impôts, taxes, redevances et cotisations afférents à l'activité exercée. La taxe foncière et la taxe des ordures ménagères restent à la charge de la commune.

Les charges afférentes au nettoyage, à l'entretien courant des locaux et à la fourniture des fluides ne sont pas assumées par le GIP. Celles-ci incombent au Département, qui pourra les faire supporter par un tiers. A titre indicatif, ces charges sont estimées à 2 445 € / mois (98 € par jour pour le nettoyage, 6 jours par semaine, soit 2 352 € / mois, et 280 € forfait vitre tous les 3 mois, soit 93 € / mois).

Cette valorisation sera revue chaque année de telle manière à tenir compte du réajustement des charges liées aux consommations de l'année précédente.

Le GIP s'engage à attirer l'attention des professionnels de santé salariés sur les bons gestes limitant la consommation d'énergie et d'eau, de telle façon à limiter une augmentation trop importante des charges.

## **9. Durée de la mise à disposition**

Le mise à disposition est consentie pour une durée de trois années à compter de la date de signature, reconductible pour la même durée 1 fois sur décisions concordantes des parties.

## **10. Fin de la mise à disposition**

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la durée mentionnée à l'article 9.

La résiliation interviendra par anticipation en cas de cessation d'activité du GIP.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente autorisation sera résiliée de plein droit sans indemnité sous un délai d'un mois en cas de non-respect des conditions de la mise à disposition après une mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La libération des lieux sera considérée effective après remise des clés et état des lieux.

## **11. Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

## **12. Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes fera l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En cas d'échec, dûment constaté par les parties, la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand. Il peut également être saisi par voie dématérialisée via Télérecours ([telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Fait en 2 exemplaires, à Ydes

le

Le Département du Cantal  
Bruno FAURE  
Président

Le GIP  
Lucile PENDARIAS  
Directrice



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-7**

**« Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;  
Vu la délibération n°24CP02-3 du Conseil départemental du 23 février 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint-Joseph et le Département du Cantal ;

Considérant la mise à disposition par l'EHPAD Saint-joseph d'une pièce supplémentaire pouvant servir de bureau ;

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal pour l'installation d'un centre de santé, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'EHPAD**  
**SAINT-JOSEPH A SAINT-URCIZE ET LE DEPARTEMENT DU CANTAL**

Entre :

**La maison de retraite Saint-Joseph à Saint-Urcize**, dont le siège est situé à Saint-Urcize (15110), 14 rue de l'Abbé Ipcher,

Représentée par sa Directrice en exercice, Madame Sandra MARTINS DA SILVA,  
Habileté aux fins des présentes par arrêté de nomination du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 16 décembre 2024,  
Ci-après désigné « **L'EHPAD Saint-Joseph** »,

D'une part,

Et

**Le Département du Cantal**, dont le siège social sis à AURILLAC (15000) 28 Avenue Gambetta, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE,

Spécialement habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 septembre 2025,  
Ci-après désigné « **le Département** »,

D'autre part.

**Préambule**

L'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal, en sa qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes », ont conclu le 23 avril 2024 une convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de retraite pour l'installation d'un centre de santé porté par le GIP.

Ces locaux comprennent notamment un bureau médical et un espace d'accueil, d'attente et secrétariat.

Par le présent avenant à cette convention, l'EHPAD Saint-Joseph accepte de mettre à disposition du Département une pièce supplémentaire, une salle polyvalente pouvant servir de bureau, et autorise ce

dernier à la mettre à disposition du GIP « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes » pour le fonctionnement du centre de santé.

**En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2, les parties conviennent ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

*L'article 2 – Désignation des locaux mis à disposition de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :*

Dans l'annexe créée par l'EHPAD Saint-Joseph sont mis à disposition du Département :

- **Locaux dédiés :**
  - Un bureau médical de 27 m<sup>2</sup>,
  - Un bureau médical de 22 m<sup>2</sup>.
  - Un salle secrétariat de 23 m<sup>2</sup>
  
- **Locaux mutualisés :**
  - Des toilettes accessibles aux PMR de 4 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont visibles sur le plan joint.

***Espaces extérieurs à usage commun***

Les espaces extérieurs à usage commun consistent en des places de stationnement.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

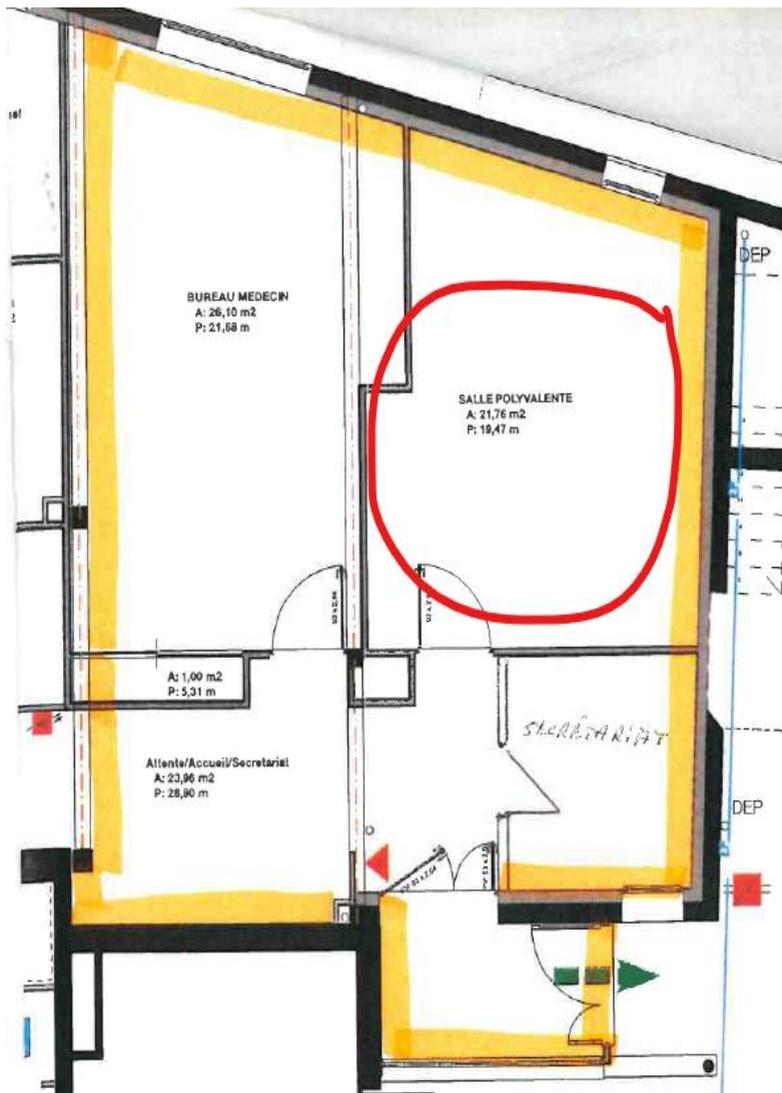
Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'EHPAD Saint-Joseph,  
La Directrice**

**Sandra MARTINS DA SILVA**

**Pour le Département du Cantal,  
Le Président**

**Bruno FAURE**



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-8**

**Centre de Santé - Commune de Saint-Urcize : Convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP02-3 du Conseil départemental du 23 février 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint-Joseph et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n°25CP07-7 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint-Joseph et le Département du Cantal ;

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux du centre de santé de Saint Urcize situé dans l'EHPAD entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » pour l'installation du centre de santé, dont le projet est joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des

délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



## CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE SANTE DE SAINT-URCIZE

Entre :

### **Le Département du Cantal**

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC  
Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025,

Ci-après désigné le Département

Et

### **Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,**

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON  
Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

### **Préambule :**

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Département du Cantal a validé son adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma Santé Auvergne Rhône Alpes, ayant vocation à porter des centres de santé sur le territoire ainsi que de salarier des professionnels de santé, permettant ainsi d'améliorer l'offre et la qualité des soins en milieu rural, d'attirer des professionnels de santé et de permettre aux professionnels de santé d'optimiser leurs conditions de travail.

Le Département bénéficie d'une mise à disposition de locaux appartenant à l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize.

Ces locaux mis à la disposition du Département permettent d'accueillir une activité de médecine générale sur un modèle salarial.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre ces mêmes locaux à disposition du GIP Ma Région-Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de noter que l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize n'intervient pas au titre de la présente convention de mise à disposition.

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, pratiques et financières selon lesquelles les locaux du centre de santé de SAINT-URCIZE, actuellement utilisés par le Département, seront mis à disposition du GIP.

## **2. Désignation des locaux**

Le bâtiment qui accueillera le centre de santé est située à la Maison de santé de Saint-Urcize - 14 rue de l'Abbé Ipcher 15110 SAINT-URCIZE.

Les locaux mis à disposition d'une surface de 76,00 m<sup>2</sup> (voir plan en annexe) sont les suivants :

- Locaux dédiés :
  - Un bureau médical de 27 m<sup>2</sup>,
  - Un bureau / salle polyvalente de 22 m<sup>2</sup>,
  - Un secrétariat de 23 m<sup>2</sup>.
- Locaux mutualisés :
  - Des toilettes accessibles aux PMR de 4 m<sup>2</sup>.

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

## **3. Conditions de la mise à disposition**

Les locaux mis à disposition seront expressément utilisés pour l'exercice de professions relevant d'activités médicales, paramédicales et sociales, à l'exclusion de tout autre usage.

## **4. Charges et conditions**

La mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit que le GIP et le Département s'engagent à exécuter :

- Etat des lieux

Le GIP prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour d'entrée en jouissance, après établissement préalable d'un état des lieux contradictoire entre le Département et le GIP.

- Transformation des lieux

Aucune transformation des lieux ne sera autorisée sans l'accord préalable du propriétaire en validant le principe et le coût.

- Mobilier

Si du mobilier est présent dans les locaux lors de la mise à disposition au GIP, un inventaire détaillé sera dressé lors de la remise des clés.

- Clés

Trois jeux de clés correspondants à l'intégralité des ouvertures mis à disposition ainsi que de la boîte aux lettres dédiée au centre de santé, seront remis lors de la possession des lieux après signature de la présente convention.

- Enseigne

Le GIP est autorisé à apposer des plaques et une enseigne sur la façade à l'entrée du centre de santé et à l'intérieur du bâtiment.

## **5. Entretien - Fluides**

Les frais relatifs aux fluides, le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition ne sont pas à la charge du GIP. Ceux-ci incombent au Département, qui a conventionné localement pour ces prestations pour les faire supporter par un tiers, en l'espèce, l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize.

Par fourniture de fluides, on entend toutes les charges liées à l'électricité (lumières et prises de courant), au chauffage, à la climatisation.

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. Ces opérations seront mises en œuvre aussi souvent que nécessaire afin de répondre aux nécessités liées aux activités de soins.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement (article 606 du Code civil).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des biens mis à disposition, le GIP informera le Département et le propriétaire des locaux de tout dysfonctionnement et besoin d'entretien des locaux et des équipements.

Le propriétaire des locaux aura notamment la possibilité d'accéder aux locaux mis à disposition pour s'assurer de leur état ou effectuer des travaux, avec l'accord préalable du GIP dans le respect de la patientèle.

## **6. Cession – Sous location**

La présente mise à disposition est consentie au profit du GIP. Toute sous location ou mise à disposition au profit d'un tiers est strictement interdite.

## **7. Assurance**

Le GIP aura l'obligation de souscrire une assurance couvrant ses responsabilités de garde et de surveillance des locaux et matériels en cas de dégâts causés dans lesdits locaux, et en fournira l'attestation au propriétaire.

## **8. Condition financière**

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, cette gratuité participe à la contribution du Département, membre du GIP, au bon fonctionnement du centre de santé. Le GIP s'engage à valoriser cette mise à disposition gracieuse dans sa comptabilité.

A titre indicatif, la valeur locative (valeur des loyers des bureaux et espaces communs) est estimée à 402,22 € mensuels.

Le GIP conservera à sa charge tous les impôts, taxes, redevances et cotisations afférents à l'activité exercée. La taxe foncière et la taxe des ordures ménagères restent à la charge de la commune.

Cette valorisation sera revue chaque année de telle manière à tenir compte du réajustement des charges liées aux consommations de l'année précédente.

Le GIP s'engage à attirer l'attention des professionnels de santé salariés sur les bons gestes limitant la consommation d'énergie et d'eau, de telle façon à limiter une augmentation trop importante des charges.

## **9. Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois années à compter de la date de signature, reconductible pour la même durée 1 fois sur décisions concordantes des parties.

## **10. Fin de la mise à disposition**

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la durée mentionnée à l'article 9.

La résiliation interviendra par anticipation en cas de cessation d'activité du GIP.

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La présente autorisation sera résiliée de plein droit sans indemnité sous un délai d'un mois en cas de non-respect des conditions de la mise à disposition après une mise en demeure par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La libération des lieux sera considérée effective après remise des clés et état des lieux.

## **11. Modification de la convention**

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

## **12. Litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes fera l'objet d'une procédure de règlement amiable.

En cas d'échec, dûment constaté par les parties, la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand. Il peut également être saisi par voie dématérialisée via Télérecours (telerecours.fr).

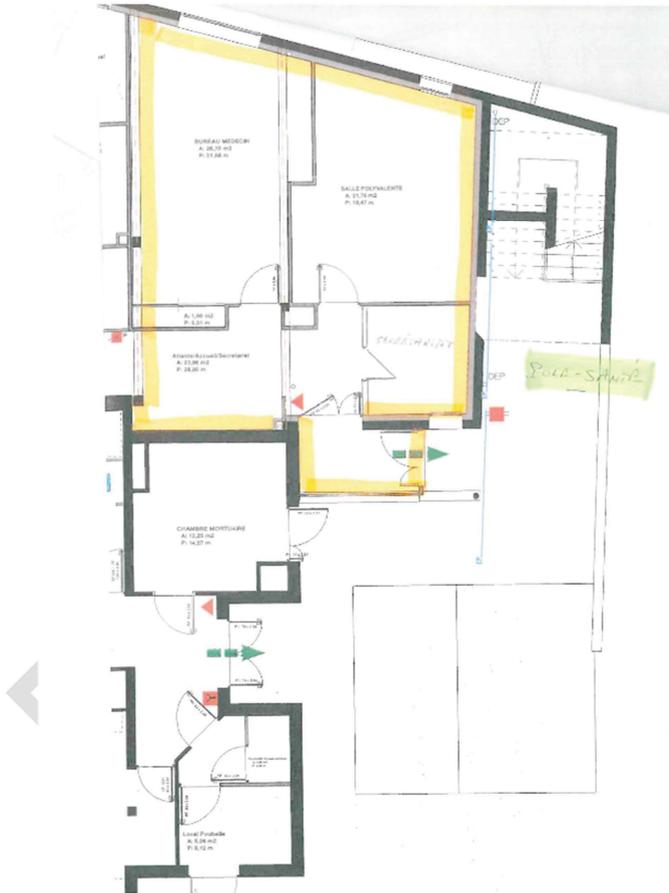
Fait en 2 exemplaires, à Saint-Urcize

le JJ/MM/AAAA

Le Département du Cantal  
Bruno FAURE  
Président

Le GIP  
Lucile PENDARIAS  
Directrice

Annexe 1 : Plan des locaux mis à disposition



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-9**

**GIP « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » : Convention de mise à disposition de locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Céline CHARRIAUD ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP03-2 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mars 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre le Centre Hospitalier Pierre Raynal et le Département du Cantal ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés dans les locaux mis à disposition du Département de septembre à décembre 2025, rendant impossible leur utilisation par les professionnels du Centre de santé sur cette période ;

Considerant que Saint-Flour Communauté accepte de mettre à disposition de la Collectivité, pour la durée des travaux et à titre gracieux, en lieu et place des bâtiments modulaires situés au sein du Centre Hospitalier afin d'assurer le fonctionnement du Centre de santé du GIP « Ma Région, ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » ;

- **VALIDE** la convention de mise à disposition des locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal pour l'installation d'un centre de santé au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues dont le projet est joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## Convention portant mise à disposition de locaux

Entre :

**Saint-Flour Communauté**, sise Le Rozier à SAINT-FLOUR (15100), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Céline CHARRIAUD,  
Spécialement habilitée aux fins des présentes par délibération en date du \_\_\_\_\_ ;  
Ci-après désigné « Saint-Flour Communauté »,

D'une part,

Et :

**Le Département du Cantal**, sis 28 Avenue Gambetta à AURILLAC (15000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE,  
Spécialement habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 septembre 2025 ;  
Ci-après désigné « le Département »,

D'autre part.

### Préambule

Le Département est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes » qui a pour objet de répondre aux besoins de professionnels de santé ; mettant en place un service public régional partenarial qui aura pour mission de :

- Recruter et salarier des professionnels de santé en priorité des médecins généralistes qui exerceront dans des centres de santé aménagés dans les territoires les plus sous-dotés de médecins, ou en risque de le devenir,
- Porter la création ou reprendre des centres de santé dans des territoires identifiés comme en très forte tension pour lesquels aucune solution n'a été trouvée à ce jour, correspondant à un intérêt régional de maintien ou d'augmentation de l'offre médicale conformément aux articles L. 6323-1 et suivants du Code de la santé publique, puis d'assurer leur gestion et animation,
- Proposer à terme des actions de prévention,
- Prévoir des consultations mobiles de spécialistes ou paramédicaux.

Le Centre Hospitalier Pierre Raynal à CHAUDES-AIGUES et le Département du Cantal ont conclu le 25 mars 2024 une convention de mise à disposition de locaux, d'une durée de 3 ans, pour l'installation d'un Centre de santé porté par le GIP.

Des travaux doivent être réalisés dans les locaux mis à disposition du Département de septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année 2025, rendant impossible leur utilisation par les professionnels du Centre de santé sur cette période.

Saint-Flour Communauté propose de mettre à disposition du Département, pour la durée des travaux et à titre gracieux, en lieu et place des locaux susvisés, d'un bâtiment modulaire situé au sein du Centre Hospitalier afin d'assurer le fonctionnement du Centre de santé.

Le GIP « Ma Région, ma santé-Auvergne-Rhône-Alpes » est désigné « l'occupant » pour aider à la bonne compréhension des présentes conditions.

Les parties conviennent toutefois expressément que le GIP « Ma Région, ma santé-Auvergne-Rhône-Alpes » n'intervient pas au titre de la présente convention de mise à disposition. C'est dans ce cadre que les parties ont convenu ce qui suit.

#### **Article 1-Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, pratiques et financière de la mise à disposition par Saint-Flour Communauté d'un bâtiment modulaire au profit du Département, membre du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé-Auvergne Rhône-Alpes », dans le cadre de l'accueil du centre de santé Chaudes Aigues – Saint Urctze.

#### **Article 2-Désignation des locaux mis à disposition**

Le bâtiment modulaire mis à disposition du Département, situé au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal, Avenue Pierre Vialard à CHAUDES-AIGUES (15110) et d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup>, est composé des locaux suivants :

- Un bureau Médecin d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- Un bureau Infirmière d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- Un bureau d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- Des sanitaires,

Ces locaux sont visibles sur le plan détaillé joint à la présente convention (annexe 1), faisant mention des superficies.

#### **Article 3-Destination des locaux**

Les locaux faisant l'objet de la présente mise à disposition seront utilisés pour l'exercice de professions relevant d'activités médicales, paramédicales, ostéopathiques ou sociales, à l'exclusion de tout autre usage, en particulier commercial ou d'habitation.

Il ne pourra y être exercé aucune activité commerciale, industrielle ou artisanale.

L'attention du Département a été spécialement appelée sur l'interdiction qui lui est faite de changer en quelque manière que ce soit cette destination.

#### **Article 4-Charges et conditions**

La mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles suivantes que le Département s'oblige à exécuter.

#### **-ETAT DES LIEUX**

Le Département prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux d'entrée sera effectué contradictoirement par les parties et fera l'objet d'un procès-verbal annexé aux présentes.

#### **-MODIFICATION DES LIEUX**

Le Département ne peut se livrer à aucune mesure de démolition ou de transformation sans l'accord préalable de Saint-Flour Communauté qui doit valider le principe et le coût occasionné par ces changements.

#### **-NETTOYAGE ENTRETIEN REPARATION ET RENOUELEMENT**

##### **Nettoyage et entretien courant et maintenance**

Saint-Flour Communauté, en collaboration avec la commune de Chaudes-Aigues assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des locaux et équipements.

Saint-Flour Communauté doit notamment assurer la gestion de la maintenance et du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements par des moyens propres.

Elle travaille aux côtés de la commune de Chaudes-Aigues pour assurer la gestion de l'entretien des espaces dédiés.

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

##### **Gros entretien, renouvellement**

Sont à la charge de Saint-Flour Communauté toutes les réparations importantes relatives à la structure et aux éléments de gros œuvre de l'équipement (toiture, branchements sur les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement et circuits de distribution), à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien ou à toutes autres fautes de l'occupant.

##### **Information de l'occupant**

Saint-Flour Communauté assure le contrôle et le suivi de l'évolution des ouvrages, équipements, matériels mis à sa disposition.

Il informe régulièrement l'occupant des travaux d'entretien, de réparation et de toute intervention nécessaire relative aux biens concernés, afin d'assurer leur maintien en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.

#### **-AMENAGEMENTS, AMELIORATIONS**

Tout projet d'aménagement devra, avant réalisation, être autorisé par Saint-Flour Communauté au vu des documents permettant d'apprécier l'importance et la consistance des travaux (plans, descriptifs de travaux, notices techniques).

#### **-LIBRE ACCES DES LOCAUX**

Pendant toute la durée de l'occupation, Saint-Flour Communauté aura libre accès aux locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment en cas de travaux pour s'assurer de leur état, ceci avec l'accord de l'occupant, par discrétion et respect envers la patientèle. L'occupant devra laisser visiter lesdits locaux par Saint-Flour Communauté, en cas de résiliation du bail pendant une période d'un (1) mois

précédant la date effective de son départ. Toutes ces visites ne pourront avoir lieu qu'aux heures ouvrables, après préavis de 24 heures de la part de Saint-Flour Communauté, ceci avec l'accord de l'occupant, par discrétion et respect envers la patientèle.

#### **-INTERDICTIONS DIVERSES**

Il est interdit au Département et à son occupant :

- D'embarrasser, occuper, même temporairement, les parties d'immeubles non comprises dans la présente location.
- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou des parties communes et d'une manière générale tout ce qui pourrait nuire tant à la sécurité des occupants ou des tiers qu'à l'aspect extérieur de l'immeuble, à l'exclusion des plaques d'un modèle agréé renseignant la patientèle.

#### **- EXONERATION DE RESPONSABILITE**

Le Département et son occupant feront leur affaire personnelle, sans recours, de tous dégâts causés dans les lieux loués du fait de troubles, émeutes, grèves, ainsi que des troubles de jouissance en résultant, sans toutefois que ceux-ci puissent entraîner pour le Département l'obligation de reconstruire.

Saint-Flour Communauté ne sera pas responsable des vols, détournements, détériorations, ou actes criminels dont le Département et son occupant pourraient être victimes dans les locaux mis à disposition. Le Département et son occupant devant faire leur affaire personnelle d'assurer comme ils le jugeront convenable la garde et la surveillance des locaux mis à disposition, tout comme en cas de dégâts causés aux lieux mis à disposition et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou d'intervention de tous services publics ou de refoulement d'égouts ou pour toute autre circonstance. Le Département et son occupant doivent s'assurer contre ces risques sans recours.

#### **Article 5-Cession – Sous-location**

La présente mise à disposition est consentie au profit du Département du Cantal, membre du GIP « Ma Région-ma santé-Auvergne-Rhône-Alpes » et en cette qualité spécifique.

Le Département est ainsi expressément autorisé par Saint-Flour Communauté à mettre à disposition les locaux objets des présentes au GIP « Ma Région-ma santé-Auvergne-Rhône-Alpes », désigné sous l'appellation « l'occupant » dans le cadre de la création et du fonctionnement du centre de santé porté par la structure ceci conformément à la destination des locaux définie à l'article 3.

La mise à disposition entre le Département et « l'occupant » sera formalisée par une convention spécifique, le Département demeurant toutefois responsable de la bonne application des présentes vis-à-vis de Saint-Flour Communauté.

#### **Article 6-Responsabilité – Assurances**

Saint-Flour Communauté prendra à sa charge une assurance multirisque immeuble (dégâts des eaux, incendie, responsabilité civile, dommages électriques) ainsi qu'une assurance pour les équipements dont il a la propriété.

Le Département, quant à lui, assurera ses biens, meubles, agencements, pour les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, et se garantira contre les risques professionnels de son activité, les risques locatifs et les pertes de jouissance consécutives à un sinistre, les recours des voisins et des tiers, les bris de glace et généralement tous les autres risques assurés par les locataires dans les polices multirisques des compagnies d'assurances.

Le Département devra s'assurer pour la responsabilité, y compris celle des tiers, consécutive aux travaux qu'il réaliserait dans les locaux loués.

Tout sinistre devra être déclaré à Saint-Flour Communauté quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Les contrats d'assurances, avenants et conditions particulières doivent être communiqués à Saint-Flour Communauté dès la conclusion de la convention. Le Département lui adresse à cet effet, dans un délai d'un (1) mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Saint-Flour Communauté peut en outre exiger du Département la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de Saint-Flour Communauté pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

#### **Article 7-Durée de mise à disposition**

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition du Département à compter du 28 août 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 8-Redevance**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

Il est ici précisé que sera pris en charge par Saint-Flour Communauté :

- l'abonnement et la consommation de l'eau (froide et chaude) compte tenu du faible montant à prévoir,
- le contrat d'abonnement pour l'électricité,
- la consommation d'électricité des locaux objet des présentes,
- le chauffage des locaux objet des présentes.

#### **Article 9-Impôts et taxes**

Le Département et son occupant s'engagent chacun en ce qui le concerne à régler tous impôts, contributions et taxes auquel ils sont assujettis au titre de leurs compétences ou activité professionnelle dans le cadre de la mise à disposition objet des présentes, de telle manière que Saint-Flour Communauté ne soit inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 10-Fin de la mise à disposition**

En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, et un (1) mois après une sommation d'exécuter, contenant déclaration par Saint-Flour Communauté de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit.

Dans le cas où le centre de santé porté par le GIP ne salarierait plus de professionnel de santé susceptible d'être accueilli dans les locaux objet des présentes, le Département pourrait solliciter la

résiliation de la présente convention, avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois.

Que la mise à disposition arrive à son terme tel que prévu à l'article 7 ou, par anticipation en application du présent article, les locaux, au jour dit de l'expiration de la mise à disposition seront rendus en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux.

Toute réparation ou remise en état fera l'objet d'une facturation par Saint-Flour Communauté au Département, la libération des lieux ne sera considérée comme effective qu'après remise des clés et sous réserve que les locaux soient débarrassés de tout objet, mobilier, matériel.

**Article 11-Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 12-Règlements des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet d'une procédure en règlement amiable.

En cas d'échec de cette procédure dûment constatée par les parties, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à

le

<p><b>Pour Saint-Flour Communauté,</b></p> <p><b>La Présidente</b></p> <p><b>Céline CHARRIAUD</b></p>	
<p><b>Pour le Département du Cantal,</b></p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b>Bruno FAURE</b></p>	

ANNEXE 1



<b>algeco</b> FRANCE REGION : LYON	BON POUR ACCORD SIGNATURE / DATE DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE	AFFAIRE/CLIENT COMMUNE DE CHAUDES AIGUES			
		LIEU DES TRAVAUX CHAUDES AIGUES			
		ECHELLE SANS	SERIE ADV+	SURFACE en m² 66	H.S.P. en m 2,50
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE LA SOCIETE ALGECO. IL NE PEUT ETRE NI REPRODUIT NI COMMUNIQUE A DES TIERS SANS AUTORISATION PREALABLE.					

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-10**

**Convention avec l'association Eclat pour l'année 2025 - 38<sup>ème</sup> édition du Festival International de Rue d'Aurillac et tournée cantalienne "Champ libre !"**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°24CD05-3 du Conseil départemental du 8 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 liant l'association Eclat, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public, l'Etat, la Région, la CABA, la ville d'Aurillac et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n°24CD06-21 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

**- ATTRIBUE** une subvention de 90 000 € en faveur de l'Association Eclat répartie comme suit :

- 80 000 € pour l'organisation de la 38<sup>ème</sup> édition du Festival International de Rue d'Aurillac du 20 au 23 août 2025 et pour la tournée cantalienne « Champ Libre ! » qui s'est déroulée en itinérance du 26 juillet au 10 août 2025 en collaboration avec 23 Communes ;

- 10 000 € pour soutenir les missions du Centre de création artistique « Le Parapluie ».

- **APPROUVE** la convention pour l'année 2025 à intervenir avec l'Association Eclat et le Département du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉCLAT POUR L'ANNEE 2025

Entre :

Le **Conseil Départemental du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 25CP09-xx en date du 26 septembre 2025,

Désigné sous le terme « Le Département » ;

D'une part,

Et

L'**Association ÉCLAT**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise NYSSSEN, Dont le siège social est situé au 20 rue de la Coste - 15000 Aurillac  
Siret : 345 094 494 00050  
N° licence entrepreneur de spectacle : 1-2024-000906 et 1-2024-000907 / 2-2024-000908 / 3-2024-000909  
Désignée sous le terme « l'Association » ;

D'autre part,

Préambule :

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 ;  
Vu les statuts de l'Association Eclat adoptés le 4 décembre 2009 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;  
Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et notamment son article 20 ;  
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;  
Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;  
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre l'Association Eclat et l'État, la Région, la CABA, la Ville d'Aurillac et le Département du Cantal ;

Considérant la place et le rayonnement acquis au plan international, national, régional et local par l'Association ÉCLAT, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), avec d'une part, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac et « Champ libre ! », d'autre part, le lieu de fabrique artistique « *Le Parapluie* » et son programme de résidence annuel.

Considérant, que le Département affirme sa volonté de poursuivre les actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international et national que de l'insertion régionale et locale de l'association Éclat, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

Considérant que la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 stipule que « *la détermination et les modalités des versements de la subvention du Conseil départemental du Cantal au profit de l'Association ÉCLAT pour la réalisation de son projet artistique sont fixées annuellement dans la convention passée entre la structure et le Conseil départemental sous réserve de l'inscription de la dépense au budget départemental* ».

La présente convention précise, compte tenu des objectifs du Département, et au vu du projet artistique de l'Association ÉCLAT, productrice du festival international de théâtre de rue d'Aurillac et de l'évènement « **Champ libre !** » et gestionnaire du « Parapluie », les engagements de chacun durant l'année 2025.

1

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à rechercher la réalisation des objectifs complémentaires suivants, conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin – sous réserve des engagements prévus à l'article 5, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- 1.1. Organiser durant l'été 2025, la 38<sup>ème</sup> édition du festival, du 20 au 23 août 2025.  
**La programmation officielle** du festival comptera 19 compagnies déployées sur toute la ville. Elle est consacrée à la création actuelle des arts de la rue. Elle valorise la pluralité des récits et des formes, témoigne des préoccupations et mutations contemporaines et s'attache à explorer la multiplicité des espaces.  
Après les succès des précédents focus consacrés à la Suisse et à la Corée du Sud, le Festival d'Aurillac mettra en lumière, en 2025, la puissance de la création brésilienne, dans le cadre de la Saison du Brésil en France. A la fois engagées et profondément ancrées dans le collectif, les artistes brésiliens célèbrent la force du vivant et de l'imaginaire. Ces œuvres oscillent entre exubérance et gravité, utilisant l'espace public comme un lieu de rassemblement et de réinvention.  
  
En parallèle, le **Rendez-vous des compagnies de passage** accueillera environ 650 compagnies, dont 275 compagnies sont regroupées en 21 collectifs. Le Festival est aussi le rendez-vous des programmeurs et des accompagnateurs, des observateurs et des critiques, des amateurs de l'art en espace public, qui se retrouvent au sein des espaces aménagés pour l'occasion au collège Jules Ferry pour des échanges féconds, des rencontres, des débats et tables rondes.  
Du 26 juillet au 10 août 2025, six compagnies composent le programme de **Champ libre !** qui se déroulera en itinérance sur le territoire, en collaboration avec 23 communes.
- 1.2. **Soutien à la création par l'accueil de compagnies au Parapluie** pour leur permettre de travailler leur nouvelle création. En complément des frais d'approche et logistiques, chaque accueil en résidence est assorti d'un apport financier pour permettre le travail de création, de répétition et ou de construction directement lié au projet soutenu. De plus, ECLAT accompagne des temps de recherche, d'écriture ou de laboratoire, sans impératif de production, pour favoriser l'approfondissement des démarches artistiques et leur évolution, et contribuer à la consolidation et aux mutations des écritures contemporaines.
- 1.3. **Développement de la sensibilisation aux arts de la rue** et l'invention de modalités participatives de rencontres avec les publics, avec une attention particulière portée à l'ouverture intergénérationnelle notamment par l'organisation de sorties de résidence. Chaque équipe artistique a la possibilité de proposer un temps de présentation et/ou d'échanges autour de leurs créations à la fin de leur accueil en résidence au Parapluie.
- 1.4. **Intégration de la population locale** dans les temps de création au Parapluie pour créer du lien avec les habitants.
- 1.5. **Implication des scolaires par l'écriture du Pépin**, Journal qui traite de l'actualité des résidences au Parapluie en collaboration avec le Lycée Saint-Géraud. Cette collaboration permet de sensibiliser les élèves lors de rencontres avec les équipes artistiques et de faire connaître les activités d'ECLAT à l'année sur le territoire.
- 1.6. **Soutien à la diffusion** par mise à disposition gracieuse du Parapluie à des structures artistiques locales et soutien à la formation par l'accueil de modules à destination des professionnel·les du territoire.
- 1.7. Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement, dans le respect des règles de la comptabilité publique, la réalisation de ces objectifs, y compris par l'attribution progressive des moyens de fonctionnement et d'investissement nécessaires, et, le cas échéant par la mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels régis par voie de convention

2

## **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 3 - Montant des subventions et conditions de paiement**

Le Département du Cantal s'engage à subventionner l'Association pendant la durée de la convention, pour les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour 2025, le montant de la subvention s'établit à 90 000 € répartis comme suit : 10 000 € pour soutenir les missions d'accompagnement de la création et 80 000 € pour l'organisation de la 38<sup>ème</sup> édition du Festival International de Théâtre de Rue Aurillac 2025, du 20 au 23 août 2025, et en parallèle la tournée cantalienne « Champ libre ! » qui a lieu du 26 juillet au 10 août 2025 dans plusieurs communes du département, ceci compte tenu de l'adoption des budgets du Conseil Départemental pour l'année 2025.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'Association des obligations prévues par la présente convention.

Le Conseil Départemental s'emploie à favoriser le développement et de toute action de développement départemental des activités de l'Association en lien avec la politique culturelle de diffusion du Département et en coordination avec les structures culturelles conventionnées, notamment territoriales.

## **ARTICLE 4 - Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- 4.1 à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à adresser aux collectivités publiques les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- 4.2 à adresser chaque année aux collectivités publiques le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires,
- 4.3 à présenter une ventilation analytique des comptes qui fasse apparaître les différents secteurs d'activité (festival, saison, centre national des arts de la rue, rencontres professionnelles).
- 4.4 à respecter les obligations nées de l'application de l'article 20 de la loi 2006-586 visée en préambule.

## **ARTICLE 5 - Autres engagements**

- 5.1 L'Association communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 5.2 L'Association s'engage à transmettre au Département un rapport d'activité de l'année 2023 (festival, action de production, coûts des services communs, coûts artistiques, évolution des rémunérations, billetterie) dès validation de ce rapport par son assemblée générale.
- 5.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également le Département.

## **ARTICLE 6 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - Contrôle de l'administration**

- 7.1 L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département du Cantal de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- 7.2 Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- 7.3 L'Association reconnaît avoir parfaite connaissance des conséquences qu'emporte pour elle le bénéfice des aides publiques consenties par le Département notamment en matière de contrôle juridictionnel par la Chambre Régionale des Comptes, de communicabilité à tout tiers des comptes et documents qu'elle doit aux collectivités.

#### **ARTICLE 8 - Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles le Département a apporté son concours, est réalisée selon les critères ci-dessous permettant à la fois une analyse qualitative et quantitative :

- 8.1 Bilan de la fréquentation pour l'événement Champ libre ! et pour la 38<sup>ème</sup> édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac 2025
- 8.2 Analyse financière des comptes de l'Association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers)

#### **ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 - Avenant**

- 10.1 Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
- 10.2 Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 - Attribution de juridiction**

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application des présentes, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution aux tribunaux compétents.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires, le

Visa du contrôleur financier, le

Pour le Conseil Départemental du Cantal,  
Monsieur le Président,

Bruno FAURE

Pour l'Association ÉCLAT,  
Madame la Présidente

Françoise NYSSSEN

4

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-11**

**Participation de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Centre France à la production d'un film long métrage dans le Cantal par la société de production LES FILMS DE JOY**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles et à la Communication C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013, dite « Communication cinéma » ;

Vu la délibération n°24CP09-41 de la Commission Permanente du 29 novembre 2024 approuvant la participation du Conseil départemental à la production d'un long métrage par la société LES FILMS DE JOY ;

Vu le courrier de la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Centre France du 12 mars 2025 notifiant au Département avoir retenu son projet d'accompagnement dans la réalisation d'un long métrage sensibilisant sur la cause du harcèlement scolaire et lui attribuant une subvention de 6 000 € ;

Considérant que la réalisation d'un film sur le territoire cantalien participe à la valorisation et à la promotion du département ;

Considérant l'intervention du Conseil départemental en soutien aux actions mettant en valeur notre territoire, notamment en matière culturelle ;

- **ATTRIBUE** à la société de production LES FILMS DE JOY la somme de 6 000 € au titre du soutien financier à la réalisation du film "Quand le monde nous regardera" dans le Cantal.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-12**

**Soutenir les races emblématiques Salers et Aubrac - Subvention à l'Association Tradition Salers**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et donnant pouvoir à la Commission Permanente du Conseil départemental pour adopter et modifier les fiches actions ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validées ;

- **DECIDE**, en dérogation à la fiche action Soutenir les Races emblématiques Salers et Aubrac, d'accorder à l'Association Tradition Salers, dont le siège social est situé 26 Rue du 139<sup>ème</sup> RI - 15000 AURILLAC, une aide financière de 1 644 € pour la réalisation d'outils de communication pour la promotion de la Salers traite. Cette subvention a été calculée au taux de 20 % sur la base d'une dépense subventionnable de 8 218 € TTC.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n°SA.109080, relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-13**

**Route départementale n°43 - Aménagement de la traverse du bourg de Saint-Cernin -  
Commune de Saint-Cernin**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Cernin en date du 17 juillet 2025 faisant part de son intention d'aménager la RD 43 en traverse du bourg et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la RD 43, en traverse du bourg de la Commune de Saint-Cernin pour un montant de participation estimé à 187 480,56 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Saint-Cernin fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## DÉPARTEMENT DU CANTAL

### CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD43 EN TRAVERSE DU BOURG DE St CERNIN

#### COMMUNE DE St CERNIN

#### ROUTE DEPARTEMENTALE N°43

Entre :

**Le Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2025,

Et

**La Commune de St-CERNIN** dont le siège est 10 rue de la mairie, 15310 ST-CERNIN, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2025,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

Le Département donne délégation à la Commune de St-CERNIN, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD43, en traverse du bourg de St-CERNIN.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur totale de l'aménagement: 620 m,
- largeur moyenne: variable de 5 m à 5,50 m de fil d'eau à fil d'eau,
- chaussée : la couche de roulement de 6 cm d'épaisseur de BBSG 0/10, avec une couche de base de 8 cm de GB et une couche de forme de 35 cm de GNT 0/60.  
La portance de l'arase devra avoir une portance minimale de 20 Mpa (AR1) et une PF2 à 50 Mpa mini contrôlée sur la couche de forme.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage.

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **Article 2 : Obligations de La Commune**

**La Commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

**Le Département** ne pourra s'engager à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, que sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- réfection de la chaussée
- fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

## **Article 3 : Publicité**

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc...) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

## **Article 4 : Conditions financières**

L'inscription de cette opération, au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération n'étant pas réalisée à ce jour, l'intégralité du financement demeure pour l'instant à la charge du maître d'ouvrage délégué ; l'éventuel engagement du Département pour une participation financière, estimée à 187 480,56 € TTC est différé à un examen budgétaire ultérieur.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des Mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

#### **Article 5 : Durée et entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial de Aurillac, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

#### **Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux**

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial de Aurillac, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

#### **Le Département assurera :**

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux). L'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

#### **La Commune assurera l'entretien des dépendances :**

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur la RD 43 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

### **Article 8 : Domiciliation de la convention**

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de St-Cernin.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 10 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de St-Cernin

Le Président du Conseil départemental,

André DUJOLS

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-14**

**Route départementale n°253 - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la traverse du bourg d'Espinassol - Commune d'Ytrac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°22CP06-12 de la Commission Permanente du 17 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Ytrac ;

**- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit conclu avec la Commune d'Ytrac pour l'aménagement de la traverse du bourg d'Espinassol, route départementale n°253, ajustant les modalités financières de réalisation de l'opération d'un montant de 22 206,06 € HT (26 647,27 € TTC) dont le projet est joint en annexe.

**- AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ROUTE DEPARTEMENTALE N°253\*

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE  
GRATUIT  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ESPINASSOL

COMMUNE D'YTRAC

Entre :

**Le Département du Cantal** dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2022,

et

**La Commune de Ytrac** dont le siège est 4, avenue de la République 15130 YTRAC, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022,

Vu les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la RD 253, en date du 6 juillet 2022, notamment son **Article 4 : Conditions financières**.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4- CONDITIONS FINANCIERES**

Pour tenir compte des prestations effectivement réalisées la participation financière est ajustée comme suit :

- Participation financière initiale d'un montant de 21 200,00 € HT; soit 25 440 € TTC
- Travaux supplémentaires pour un montant de 1 006,06 € HT; soit 1 207,27 € TTC

Soit une participation financière définitive du Département à hauteur de 22 206.06 € HT soit 26 647,27 € TTC

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à AURILLAC, le

La Mairesse de YTRAC

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Bernadette GINEZ

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-15**

**Désaffectation, déclassement et cession d'une partie des bâtiments et des terrains de l'ancien Parc départemental de Saint-Flour - Commune de Saint-Flour**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances publiques, Pôle d'Évaluations Domaniales ;

Considérant l'offre d'achat par l'acquéreur en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que ces parcelles ne font l'objet d'aucune utilisation par le Département ;

- **DECIDE** de désaffecter les bâtiments de l'ancien Parc départemental de Saint-Flour et de prononcer le déclassement des parcelles.

- **EMET** un avis favorable à la cession des terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route Départementale n° 621 - BAT08**  
**Cession d'une partie de l'ancien parc départemental**

Acquéreur : SCI HSBE PRO représentée par Monsieur Sébastien BATIFOL

Cadastre et Superficie

Commune : SAINT-FLOUR

Section	Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature
AM	277	3 989	18 Avenue du Lioran	T – Sols
AL	870	689	Besserette Sud	Terre
AL	En cours de n°	1 057	Besserette Sud	Sols

Montant de la vente : 120 000 €

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié nécessaire à cette cession de terrain ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-16**

**Déclassement et cession de délaisés au profit d'un tiers sur la Commune de Cheylade au lieu-dit Carlucet suite à l'aménagement de la RD n°3**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Vu la promesse de vente signée en date du 9 août 1988 concernant la cession de la parcelle ZD 50 à titre gratuit au profit de Monsieur ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°10CP06-65 de la Commission Permanente du 23 juillet 2010 concernant la section ZD n°50 et n°51 cédée à Monsieur

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession de terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route départementale n°3  
Commune de CHEYLADE**

Acquéreur : M. François

Dossier n° AAA 29

Cadastre et Superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
ZD	50	Carlucet	2 360	Remis en culture
ZD	51	Carlucet	499	Remis en culture

Montant de la vente :  $0,30 \text{ €} \times 499 \text{ m}^2 = 149,70 \text{ €}$  (conformément à la promesse de vente signée le 9 août 1988, la parcelle ZD 50 est cédée à titre gratuit).

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-17**

**Déclassement et cession de délaissés au profit d'un tiers sur la Commune de Ségur-les-Villas au lieu-dit Le Boucharel suite à l'aménagement de la RD n°3**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par la délibération n°08CP10-107 de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 novembre 2008 concernant Madame ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession de terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route départementale N°3  
Commune de SÉGUR-LES-VILLAS**

Acquéreur :

Dossier n° AAA 49

Cadastre et Superficie :

SEGUR-LES-VILLAS			
Référence cadastrale Section : A N° : 626 LE BOUCHARREL			
	0,03 €	1 719 m <sup>2</sup>	51,57 €
Référence cadastrale Section : A N° : 656 LE BOUCHARREL			
	0,45 €	215 m <sup>2</sup>	96,75 €
Référence cadastrale Section : A N° : 659 LE BOUCHARREL			
	0,34 €	114 m <sup>2</sup>	38,76 €
Référence cadastrale Section : A N° : 661 LE BOUCHARREL			
	0,25 €	515 m <sup>2</sup>	128,75 €
<b>Total général</b>			<b>315,83 €</b>

Montant de la vente : 315,83 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-18**

**Déclassement et cession de parcelles au profit d'un tiers sur la Commune de Siran au lieu-dit Bouygue Longue suite à l'aménagement de la RD n°653**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de ces parcelles nullement gérées ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession de terrains tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

**Route départementale N°653  
Commune de Siran**

Acquéreurs : Monsieur

Dossier n° AAB 63

Cadastre et Superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
F	764	Bouygue Longue	204	en l'état
F	961	Bouygue Longue	1 993	en l'état
F	963	Bouygue Longue	111	en l'état

Montant de la vente : 0,63 € x 2 308 m² = 1 454,04 €

- **AUTORISE** les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de ventes de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-19**

**Déclassement et cession d'une parcelle au profit d'un tiers sur la Commune de Coren au lieu-dit  
La Gare suite à l'aménagement de la RD n°909**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021 autorisant Monsieur le Président, faisant office de Notaire, à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluations domaniales ;

Considérant l'inutilité de cette parcelle nullement gérée ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par la délibération n°13CP06-34 de la Commission Permanente du 21 juin 2013 concernant la SCI F et D Cussac ;

- **DECIDE** de procéder au déclassement et à la cession d'un terrain tel qu'il figure au tableau ci-après :

**Route départementale N°909  
Commune de COREN**

Acquéreur : SCI F ET D CUSSAC

Dossier n° AAD 40

Cadastre et Superficie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²	Nature
ZI	145	La Gare	682	Remis en culture

Montant de la vente : 1,00 € x 682 m² = 682 €

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-20**

**Aménagement de la Route Départementale n°12 - Commune de Saint-Vincent-de-Salers -  
Acquisition d'un terrain**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

*Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL*

*Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER*

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et la propriétaire de la parcelle cadastrée AK135 sur la Commune de Saint-Vincent-de-Salers diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2017 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°17CP05-22 de la Commission Permanente du 23 juin 2017 pour la parcelle AK 135 sur la Commune de Saint-Vincent-de-Salers appartenant à Madame pour l'aménagement de la route départementale n°12.

- **DECIDE** de l'acquisition de terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°12 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 12**  
**Aménagement de "Colture" - 00996**  
Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : SAINT-VINCENT-DE-SALERS

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en € Principale et totale
	Références cadastrales	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	
	AK135	7	663	Sol	15,00

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-21**

**Aménagement de la Route Départementale n°38 - Commune du Vigean - Acquisition de terrain**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Marie-Hélène CHASTRE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire de la parcelle cadastrée section A, numéro 760 qui diffère des modalités arrêtées par la délibération du 29 novembre 2013 ;

**- DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac concernant la parcelle A760 par délibération de la Commission Permanente n°13CP10-67 du 29 novembre 2013 ;

- **DECIDE** de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°38 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 38  
Régularisation "Encharmes" - 00901**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : LE VIGEAN

Nom du Propriétaire	Parcelle				Indemnité en €
	Référence cadastrale	Emprise m <sup>2</sup>	Hors emprise m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
Communauté de communes du Pays de Mauriac	A760	404	26652	CHFER	202,00

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-22**

**Aménagement de la Route départementale n°116 - Commune de Villedieu -  
Acquisition d'un terrain**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°24CD06-8 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'investissement 2025 sur la voirie départementale ;

**- DECIDE** de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°116 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

**Route Départementale n° 116 Ribeyrevielle  
Régularisation carrefour RD116 / 890 - 01218**

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : VILLEDIEU

Nom du Propriétaire	Parcelle			Indemnité en €
	Référence cadastrale	Surface en m <sup>2</sup>	Nature	Principale et totale
	A1328	188	SOLS	188,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais afférents ;

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-23**

**Avenant n° 2 au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu la délibération n°24CD01-5 du Conseil départemental du 29 mars 2024 approuvant le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail et donnant délégation à la Commission Permanente pour tout avenant afférent à ce contrat ;

Vu la délibération n°24CP05-17 de la Commission Permanente du 31 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat départemental des solidarités actualisant l'objet du contrat en intégrant les nouvelles actions du volet 3 de l'Axe 2 France Travail ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contenu des actions au vu du bilan 2024 et d'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025 afin de consolider les actions engagées, d'en élargir l'impact et de garantir une continuité dans l'accompagnement des publics les plus vulnérables du territoire cantalien ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Imputation budgétaire  
Programmes : 304 - Inclusion sociale et protection des personnes  
Action : 23  
Sous actions : 23, 25, 26  
Activité : 01 – Contractualisation avec les départements  
GM :  
N° EJ :

**AVENANT n° 2 contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail**

Entre

**L'État**, représenté par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par M. Philippe LOOS, préfet du Département du Cantal, et désigné ci-après par les termes « l'administration », d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Cantal sis Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC, n° SIRET 221 500 010 00014, représenté par M. Bruno FAURE, président du Conseil départemental du Cantal, et désigné ci-après par les termes « le Département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les Conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 8 août 2024 entre l'État et le Département du Cantal ;

Vu l'avenant n°1 au contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024-2025 du 8 août 2024 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Cantal en date du 26 septembre 2025 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser l'objet du contrat signé entre l'État et le Conseil départemental pour l'exercice 2025. Pour l'exercice 2025, L'État et le Conseil départemental ne contractualise que sur les trois axes du champ des solidarités ;
- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.
- De modifier les modalités de suivi et d'évaluation du contrat

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT**

### **2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT**

#### **2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 8 août 2024**

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 8 août 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 192 400 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 65 500 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 25 000 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 101 900 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le Département. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département du Cantal s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

### **2.1.2 Modification de l'article 2.3**

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail du 8 août 2024 susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département, et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°2) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à la préfète de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Au plus tard 6 mois après le terme de la convention, le Conseil départemental produit un bilan financier couvrant l'ensemble de la période de la convention.

Le Conseil départemental s'engage à renseigner chaque année "Pilot'actions", outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Le CD s'engage à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. L'Etat s'engage à valider les éléments renseignés par le CD pendant l'ouverture de la période de saisie.

Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil afin de remplir son rôle. »

### **2.1.3 Modification de l'article 2.5**

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

## 2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2025, la contribution financière se répartit comme suit :

La part État de 192 400€ mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » est constituée de :

- 20 000€ versés en 2024 au Conseil départemental, déjà en sa possession et non utilisés à ce jour, reportés en 2025 à l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01
- 172 400€ mobilisés en 2025 au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :
  - ✓ 65 500 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
  - ✓ 5 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
  - ✓ 101 900 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

La contribution de l'administration est versée en totalité en 2025 après la date de notification du présent avenant.

Pour les années suivantes (2026 et 2027), la contribution financière prévisionnelle maximale reste inchangée par rapport à la convention, soit 251 700 €, sous réserve de la disponibilité des crédits. La contribution financière effective sera déterminée par avenant annuel.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental du Cantal selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Dénomination sociale : Service de Gestion Comptable d'Aurillac
Code établissement : 3 0 0 0 1
Code guichet : 0 0 1 6 1
Numéro de compte : C 1 5 2 0 0 0 0 0 0
Clé RIB : 5 7
IBAN : FR 7 1 3 0 0 0 1 0 0 1 6 1 C 1 5 2 0 0 0 0 0 0 5 7
BIC : B D F E F R P P C C T

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES**

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier

### **ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

### **ARTICLE 5**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aurillac, le

Le président du Conseil départemental  
du Cantal

Bruno FAURE

Le préfet du Cantal

Philippe LOOS

La Préfète  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabienne BUCCIO

*Le cas échéant, pour visa, du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.*

## ANNEXE 1 – FICHE ACTION

<p><b>Axe 1</b>  <b>Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance</b>          Fiche action n°1</p>	<p><b>Intitulé de l'action :</b>          Elargir et renforcer l'action de l'Unité Modes d'Accueil pour enfants à besoins Spécifiques (UMAS) en faveur de l'accompagnement en direction des familles vulnérables</p>
<p><b>Public cible</b></p>	<p><b>Territoire</b></p>
<p>Les familles considérées comme les plus vulnérables</p>	<p>Départemental</p>
<p><b>Constats, enjeux et description de l'action</b></p>	
<p>Malgré une offre d'accueil collectif du jeune enfant en progression (25 EAJE, 17 projets de création EAJE et 5 projets MAM), les familles rencontrent encore des difficultés d'accès à un mode de garde. En effet, la diminution du nombre d'assistantes maternelles agréées (672 au 31/12/2023) n'est pas pleinement compensée par des créations de place en accueil collectif. Cette difficulté de prise en charge de l'enfant est encore plus marquée lorsqu'il s'agit de répondre à des besoins spécifiques ou à des familles en situation de vulnérabilité.</p>	
<p>Face à cet enjeu d'inclusion, depuis plusieurs années, le Département a déployé depuis plusieurs années une Unité Modes d'Accueil pour enfants à besoins Spécifiques (UMAS). Cette unité a pour mission d'accompagner les familles qui rencontrent des difficultés particulières pour accéder au droit commun : recherche d'un lieu d'accueil, accompagnement des professionnels pour la mise en œuvre de dispositions adaptées aux besoins particuliers de l'enfant, médiation entre la famille et le lieu d'accueil.... Elle permet ainsi de faciliter l'accessibilité et le maintien au sein d'un mode d'accueil du jeune enfant, en collectif ou en individuel, qu'il s'agisse d'un accueil de répit, occasionnel ou régulier.</p>	
<p>Issue d'un travail de réflexion et d'élaboration interservices et interinstitutionnels, l'UMAS n'est pas dotée de moyens spécifiques. Composée d'une équipe de terrain ses membres (assistante sociale, médecin, puéricultrice, psychologue, éducatrice de jeunes enfants, référent DAHLIR) sont mobilisés en fonction des situations qui leur sont remontées par les travailleurs sociaux du Département (enfant porteur d'une particularité, d'un handicap ou d'une maladie chronique, entraînant un besoin spécifique), mais œuvrent en parallèle sur d'autres missions.</p>	
<p>L'UMAS accompagne ainsi une dizaine de familles par an afin d'accéder à un mode d'accueil correspondant au besoin du jeune enfant et met en place un accompagnement adapté (en lien avec les professionnels concernés). Si dès son origine, sa vocation était de permettre l'accès à un mode de garde pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou issus d'une famille dite vulnérable entraînant un besoin spécifique, l'UMAS n'est pas sollicitée pour ce dernier public alors qu'il est en augmentation.</p>	
<p>Conscients de la contribution à l'égalité des chances de la politique de la petite enfance, les acteurs du territoire s'accordent sur la nécessité d'étendre et de développer l'action de l'UMAS en direction des familles vulnérables pour garantir l'épanouissement des enfants.</p>	
<p>Il s'agit, par cette action, d'agir dans l'intérêt de l'enfant, par des mesures de prévention, en offrant des temps d'ouverture vers l'extérieur, de stimulation, de socialisation voire de répit en proposant un accueil hors cadre familial. L'accès à un mode de garde et à un espace de socialisation peut également permettre, par cette ouverture sur l'extérieur, de renforcer le lexique de l'enfant et favoriser à terme l'entrée à l'école maternelle.</p>	
<p>Ce programme spécifique en direction des familles fragiles, contribue pleinement à l'objectif du Pacte des Solidarité « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » à travers notamment l'amélioration du repérage des familles concernées, le soutien à la parentalité et l'amplification des démarches de soutien et d'accompagnement des enfants et des familles précaires de façon individualisée et adaptée.</p>	
<p>L'ambition de cette action s'inscrit également en cohérence avec les objectifs du Schéma Prévention et Protection de l'Enfance 2022-2026 tout comme ceux du futur Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle vient par ailleurs compléter l'action « Allo Maman Boulot » portée par le CIDFF et orientée vers le soutien de</p>	

l'activité professionnelle des mères de famille.

**Objectif principal : Elargir l'action de l'UMAS en direction des familles les plus vulnérables**

**Objectifs opérationnels :**

1. Cordonner une équipe pluridisciplinaire, à même de prendre en charge ce type de public et d'assurer le relais vers les différents partenaires et professionnels concernés en fonction des problématiques rencontrées ;
2. Communiquer massivement auprès des différents partenaires pour mieux faire connaître l'unité, ses missions et pratiques.
3. Permettre de lever les éventuels freins financiers que peuvent représenter le reste à charge pour les familles du coût généré par l'accueil du jeune enfant via une aide financière partielle du mode de garde et/ou du surcout lié à des besoins spécifiques par le biais d'un fonds dédié.
4. Favoriser par le soutien à la parentalité et l'ouverture sur l'extérieur, à l'égalité des chances.

#### Calendrier

**Durée de l'action :** Indéterminée

**Date de mise en place de l'action :** Action existante renforcée par des mesures complémentaires

**2025-2027 :**

- ✓ Préciser les critères et conditions d'accès à cet accompagnement ;
- ✓ Financer du temps d'ingénierie sociale et renforcer les moyens humains de l'équipe, afin de réaliser cet accompagnement spécifique, de coordonner le travail de terrain des autres membres de l'UMAS et d'assurer un relais constant auprès des partenaires (recrutement d'un cadre à effectivité souhaitée second semestre 2024) ;
- ✓ Travailler de façon concomitante avec la CAF, les intercommunalités et les Relais Petite Enfance afin d'identifier et réserver certaines places en EAJE ou auprès d'assistantes maternelles, qui permettront d'assurer un mode de garde au bénéfice de ces familles ;
- ✓ Identifier, accompagner et/ou réorienter les familles vulnérables qui rencontrent des difficultés à assumer le rôle d'employeur et les responsabilités administratives qui en découlent vers d'autres modes de garde ;
- ✓ Articuler et répartir les temps d'accueil ainsi mobilisés entre les dispositifs qui peuvent en disposer (UMAS, Allo Maman Boulot, personnes en CIR qui suivent les cours de FLE notamment) ;
- ✓ Mettre en place un soutien social adapté aux familles en situation de précarité, notamment les parents isolés à travers cet accompagnement spécifique ;
- ✓ Organiser des sessions d'informations auprès de tous les partenaires potentiels (pouvant jouer un rôle concernant la détection/remontée des situations, mais également concernant l'accompagnement dans la levée des freins rencontrés).

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
Conseil Départemental	MDPH ; CAF ; MSA ; DAHLIR ; France Travail ; Mission Locale ; DDETSPP

### Budget détaillé

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025-2027	Financer du temps d'ingénierie sociale et renforcer les moyens humains de l'équipe	50 000	50 000	100 000
2027-2027	Fonds d'aide à l'accueil d'enfants	10 000	10 000	20 000
2025-2027	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, etc.)	5 500	5 500	11 000

### Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions « d'aller vers » et/ou d'accompagnement dans la parentalité, dans le cadre de l'élargissement du périmètre d'intervention de l'UMAS.

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	10
Cible 2025	15
Cible 2026	18
Cible 2027	22

2. Temps d'accueil (mensuel ou annuel) effectivement mobilisé pour ce dispositif (à compter de 2025) y compris en accueil par des assistants familiaux

Dépendra du nombre de places obtenues auprès des EAJE par la CAF

<b>Axe 2</b> <b>La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits</b> Fiche action n°1	Garantir la pérennité de l'outil Soliguide, en assurant son actualisation par les partenaires, en élargissant son périmètre d'intervention et en renforçant la communication autour de l'outil	
<b>Public cible</b>	<b>Territoire</b>	
Les personnes en situation de précarité et les acteurs de l'accompagnement et des solidarités	Départemental	
<b>Constats, enjeux et description de l'action</b>		
<p>Soliguide est une plateforme en ligne de référencement des services et lieux utiles aux personnes en situation de précarité ou des professionnels qui les accompagnent. Sa mission est de rendre l'information accessible à tous ceux qui en ont besoin grâce à une base de données centralisée, exhaustive et à jour : distributions alimentaires, accueils de jour, services de bagagerie, permanence juridique, cours de français, etc. La plateforme permet de géolocaliser ces prestations tout en donnant des informations concernant les horaires, les moyens de transport, la saturation des services.</p>		
<p>Développée par Solinum (start-up associative qui développe des projets de lutte contre la pauvreté basée sur l'innovation et le numérique), Soliguide permet d'orienter toutes les personnes en situation difficile vers les structures qui pourraient les aider</p>		
<p>Soutenu dans le cadre de France Relance, le Cantal a fait partie des premiers territoires à expérimenter la démarche en 2021. A travers cette phase d'expérimentation et d'un fort travail d'animation, l'ensemble des acteurs des solidarités ont pu participer afin de recenser et de communiquer les différents lieux et services mis à disposition des différents types de publics.</p>		
<p>La continuité et la pérennité de la plateforme, permettraient ainsi de faciliter l'accès à l'information et aux ressources pour les personnes en situation de précarité. De plus, à travers l'actualisation de celle-ci, la dynamique initiée permettra de renforcer la collaboration, le partage d'information et la complémentarité des actions développées, entre les acteurs de l'aide sociale.</p>		
<p>Cet objectif, s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte territorial des solidarités, au regard notamment de son ambition à renforcer la bonne information des usagers sur leurs droits ainsi que sur les lieux et dispositifs pouvant être mobilisés, mais également à travers le renforcement de la coordination et du bon partage d'information entre les différents acteurs de l'aide sociale.</p>		
<p><b>Objectif principal : Assurer l'actualisation de la plateforme via la participation de l'ensemble des partenaires et renforcer la communication sur l'outil auprès du grand public.</b></p>		
<p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser les temps d'échanges avec les différents partenaires afin de communiquer/sensibiliser/informer sur l'outil et d'identifier les nouveaux dispositifs/actions à intégrer ;</li> <li>2. Mettre en place un plan de communication grand public, afin de valoriser l'outil et de renforcer son utilisation ;</li> <li>3. Sensibiliser les différents acteurs de l'accompagnement sur l'intérêt de l'outil et de sa promotion.</li> </ol>		
<p style="text-align: center;"><b>Calendrier</b></p>		
<p><b>Date de mise en place de l'action :</b> Action nouvelle en 2024</p>		
<p><b>Durée de l'action :</b> Indéterminée</p>		
<p><b>2025-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire afin de venir compléter le recensement des lieux et services proposés sur le territoire,</li> </ul>		

- ✓ Poursuivre les missions de communication (auprès des professionnels et auprès du grand public) ;
- ✓ Cofinancer le coût annuel de la plateforme (Solinum) et son animation.

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
CD/DDETSPP	Partenaires du territoire oeuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé

#### Budget détaillé

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025 - 2027	Abonnement annuel Solinum	12 500 €	12 500 €	25 000 €
2025 - 2027	Animation de la plateforme : mise à jour des données, recherche et accompagnement des nouveaux services à faire figurer (Solinum + CD : DASEIL)	7 000 €	7 000 €	14 000 €
2025 - 2027	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, etc.)	5 500 €	5 500 €	11 000 €

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

#### Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	7 000
Cible 2025	8400
Cible 2026	9100
Cible 2027	9800

1. Nombre de connexions annuelles de la plateforme

2. Nombre de services répertoriés sur la plateforme

Année	Suivi de l'indicateur n°2
Situation au 31/12/2023	241
Cible 2025	277
Cible 2026	289

**Axe 3**  
**La transition**  
**écologique solidaire**  
Fiche action n°1

Déployer l'action du coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements, en lien avec les enjeux ciblés dans le PDALHPD

Public cible	Territoire
Cible 2027	301

Ménages impactés par des problématiques en matière de précarité énergétique	Départemental
<b>Constats, enjeux et description de l'action</b>	
<p>Selon les données du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, fournies à partir des diagnostics de performance énergétique (DPE), l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE)<sup>1</sup>, au 1er janvier 2022, 32,4 % des 64 000 résidences principales recensées sur le département sont considérées comme des « passoires thermiques » (étiquette F ou G), dont près de 4 000 logements (5,8%) considérés comme très énergivores.</p> <p>Dans le détail, on observe la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 12,5% logements sont classés en A, B ou C ;</li> <li>✓ 27,7 % sont classés en D ;</li> <li>✓ 27,4 % sont classés en E ;</li> <li>✓ 32,4% sont classés en F ou G.</li> </ul> <p>Au total, plus d'un logement sur deux (59,8%) est classé en E, F ou G. Ainsi, l'état du parc de logement cantalien est vieillissant, avec une très forte proportion de logements considérés comme « passoire énergétique » mais aussi la présence de nombreux logements insalubres. De nombreuses personnes n'ont pas conscience de l'état d'insalubrité de leur logement ainsi que des possibilités d'amélioration de l'habitat via le recours aux différents dispositifs existants.</p> <p>Une action initiée à travers la CALPAE (2023) a porté sur la création d'un poste de coordinateur social du logement, avec pour objectif d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique, à travers la massification du repérage des ménages, la réalisation d'un diagnostic sociotechnique via une visite au domicile, et l'orientation des ménages vers des solutions plus adaptées à leur situation.</p> <p>Cette action, actuellement en phase de lancement via le recrutement d'un coordinateur, a besoin d'être soutenue sur les quatre prochaines années afin d'en observer les résultats/impacts et de répondre plus adéquatement aux besoins du territoire, en termes de détection et d'aller vers qui augmentent ces dernières années.</p> <p>Cette initiative est conforme avec les objectifs du Pacte territorial des solidarités, au regard notamment de son ambition à renforcer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et à soutenir plus massivement ces individus via la réalisation systématique de diagnostic sociotechnique et la proposition de solutions durables adaptées.</p>	
<b>Objectif principal : Repérer les ménages confrontés à la précarité énergétique afin de réaliser un diagnostic sociotechnique et les orienter vers les solutions les plus adaptées</b>	
<b>Objectifs opérationnels :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser le repérage des ménages, notamment à travers la constitution d'un réseau de donneurs d'alerte : mobilisation des travailleurs sociaux, des associations, des services techniques des collectivités, des structures de médiation, etc. ;</li> <li>2. Etablir un diagnostic sociotechnique lors d'une visite à domicile : le coordinateur social logement s'intéressera tant l'état du bâti, à la performance des équipements électroménagers, qu'à la situation sociale du ménage et ses habitudes de vie ;</li> <li>3. Orienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation ainsi que vers les bons interlocuteurs tout en leur apprenant les gestes écoresponsables pour qu'ils deviennent un mode de vie.</li> </ol>	
<b>Calendrier</b>	
<b>Date de mise en place de l'action :</b> action existante renforcée	
<b>Durée de l'action :</b> indéterminée	

<sup>1</sup> Les étiquettes DPE sont estimées sur l'ensemble du parc de logements à partir de 310 000 observations des DPE, collectées par l'Ademe, sur la période de décembre 2021 à mars 2022 et des données fiscales.

**2025-2027 :**

- ✓ Constitution d'un réseau de donneurs d'alerte ;
- ✓ Déploiement de la mission « d'aller vers » et d'accompagnement.
- ✓ Suivi de la mission, en lien avec les différents partenaires (rencontre semestrielle)

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
DDETSPP/CD	DDT ; ANAH ; Solea ; CCAS ; EPCI ; Préfecture ; Bailleurs privés et/ou public ; Compagnons bâtisseurs ; CAF ; ADIL

**Budget détaillé**

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025 - 2027	Financement du poste de coordinateur social dans le cadre du diagnostic des logements, de temps de cadres, de travailleurs sociaux et d'agents administratifs réorientés vers cette action	50 000 €	50 000 €	100 000 €
	Frais inhérent au déploiement de l'action (déplacement, communication, secrétariat, etc.)	5 500 €	5 500 €	11 000 €

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

**Indicateurs et suivi**

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Cible 2025	115
Cible 2026	130
Cible 2027	145

un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.

Axe 3 La transition écologique solidaire Fiche action n°2	Intitulé de l'action :
	Soutenir une dynamique départementale autour du sujet de la précarité alimentaire
Public cible	Territoire
Acteurs publics et associatifs impliqués en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire	Départemental
Constats, enjeux et description de l'action	

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc) révèle qu'une très forte hausse de la précarité alimentaire a été observée en 2022. Entre juillet et novembre 2022, elle est passée de 12% à 16% (soit +4 points), alors qu'elle n'a crû que de 3 points entre 2016 et 2022. Désormais, 39% des plus de 15 ans déclarent manger tous les aliments qu'ils veulent, contre 50% en 2016.

Le Credoc observe une hausse de l'insuffisance alimentaire :

- ✓ Quantitative (ne pas avoir assez à manger) de 9% en 2016 à 16% fin 2022 ;
- ✓ Qualitative (avoir assez à manger mais pas toujours les aliments que l'on souhaiterait). Elle touche 45% de la population, contre 42% en 2016.

Cette évolution s'explique essentiellement par les difficultés financières qui augmentent, de manière générale. En janvier 2023, l'inflation a atteint 6% pour tous les produits et services et 15% pour la nourriture. A ce titre, 41% des ménages restreignent leurs dépenses sur ce poste.

En parallèle, les associations identifient également une baisse en termes de moyens, concernant les ressources alimentaires à leur disposition permettant de répondre aux besoins des individus et des ménages les plus précaires. A titre d'exemple, la quantité d'aliments récupérés lors de la grande collecte nationale organisée par la Banque alimentaire a diminué de 4 tonnes entre 2020 et 2022.

Sur le territoire du Cantal, l'étude conduite en 2023 par l'ANSA met en évidence un enjeu de coordination des actions des différentes associations luttant contre la précarité alimentaire ainsi qu'un enjeu logistique pour couvrir les zones blanches, soutenir les initiatives itinérantes et proposer des lieux de stockage intermédiaires. Cette ambition nécessite de prendre en compte l'ensemble des publics concernés et d'associer les intercommunalités et communes pour qu'ils soient un véritable relais sur les territoires les plus touchés et/ou les plus éloignés.

Cet objectif, s'inscrit dans les objectifs du Pacte territorial des solidarités, au regard notamment de son ambition à renforcer l'accès à une alimentation durable pour tous, via notamment la structuration logistique et la mutualisation des moyens en faveur de ces actions.

**Objectif principal : Créer une dynamique départementale afin de permettre l'accès à tous à une alimentation durable**

**Objectifs opérationnels :**

1. Identifier les besoins en termes de coordination entre les différentes structures associatives et en termes d'ingénierie et de mutualisation des moyens logistiques, au regard l'étude portée ;
2. Organiser des temps annuels de discussion et d'échange, réunissant associations et pouvoirs publics, afin de créer et pérenniser une dynamique sur le sujet.
3. Créer un fonds départemental pour soutenir les initiatives de structuration du réseau et le développement d'outils logistiques.

### Calendrier

**Date de mise en place de l'action :** action nouvelle 2024

**Durée de l'action :** indéterminée

**2025 - 2027 :**

- ✓ Organiser à minima une réunion annuelle du comité départemental ;
- ✓ Financer des actions de structuration et de mutualisation à l'échelle de l'ensemble des territoires

(mutualisation des espaces de stockage ; mutualisation des outils de liaison froide ; etc.) en y associant les collectivités.

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
Conseil Départemental	Préfecture ; EPCI ; Communes ; Banque alimentaire ; Restaurants du cœur ; Secours populaire ; CCAS ; Associations locales

#### Budget détaillé

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2025 - 2027	Organisation de la rencontre annuelle sur le sujet de la précarité alimentaire et de l'organisation des actions de distribution et outils de communication en fonction des besoins remontés en comité départemental	5 700 €	5 700 €	11 400 €
	Financer des actions de structuration et de mutualisation	18 000 €	18 000 €	36 000 €

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

#### Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Cible 2025	1
Cible 2026	1
Cible 2027	1

1. Nombre d'événements organisés sur le sujet de la précarité alimentaire

2. Nombre d'actions de structuration ou de mutualisation soutenues

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Cible 2025	1
Cible 2026	1

#### Axe 3 La transition écologique solidaire Fiche action n°3

Lever les freins en termes de mobilité des personnes précaires, âgées et isolées pour les démarches d'accès aux droits (garde d'enfants/santé)

Public cible	Territoire
Les personnes les plus précaires, les personnes âgées isolées rencontrant des freins en termes de mobilité	Départemental
Cible 2027	1

## Constats, enjeux et description de l'action

Les difficultés de mobilité tiennent à des problématiques matérielles (absence de transport en commun, éloignement géographique des centres bourgs), économiques (impossibilité de s'acheter une voiture ou de payer un abonnement, une assurance) mais également sociales et psychologiques. Ainsi, la mobilité s'impose comme un enjeu déterminant pour de nombreux publics en situation de précarité, fragiles ou encore faisant face à un certain isolement social, notamment les personnes âgées. L'offre de transport cantalienne existante présente certaines carences et ne semble pas répondre actuellement à la diversité des besoins, en particulier sur les franges les plus rurales du territoire, rendant difficile l'accès aux droits.

Le Cantal est un département de moyenne montagne, caractérisé par des temps de parcours importants sur certains territoires. C'est également un département rural avec une faible densité de population ce qui implique des déplacements importants pour accéder à des offres de service. Le vieillissement de la population avec des personnes ne pouvant plus se déplacer seule, est une réelle inquiétude avec une aggravation possible dans les années à venir, si rien n'est fait.

Depuis la création de la plateforme Cantal'Mouv, de nombreuses actions ont pu être initiées (prestation mobilité, diagnostic mécanique, réparation à coût modéré, etc.) notamment à destination des individus ne possédant pas le permis de conduire (accompagnement, financement). Malgré ces efforts et les actions déployées sur le territoire afin de multiplier les initiatives d'éco-mobilité, de nombreux individus restent pénalisés dans leur quotidien, du fait de ne pouvoir accéder à un moyen de locomotion. De plus, les réponses apportées jusqu'alors ne concernaient que les personnes en insertion professionnelle.

Aussi, il convient aujourd'hui de répondre aux besoins de mobilité des personnes fragiles et des séniors, hors démarches d'insertion professionnelle, afin de leur permettre de franchir « le dernier km » et d'accéder à l'ensemble de leurs droits, à un mode de garde d'enfants, à des soins, à une activité sportive ou culturelle, de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie par manque de mobilité ou de faire des démarches administratives nécessitant une présence physique, parfois distants du domicile.

Cet objectif est cohérent avec ceux du Pacte territorial des solidarités, au regard notamment de son ambition de lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, en permettant aux personnes de lutter contre l'isolement.

**Objectif principal : Favoriser la mobilité des personnes précaires et des personnes âgées isolées**

### Objectifs opérationnels :

Renforcer les dispositifs existants et soutenir de nouvelles solutions d'éco-mobilité afin de franchir le dernier kilomètre en articulation avec la plateforme Cantal Mouv, dans le cadre de l'accès aux droits, aux modes de garde, aux soins et de la lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie

## Calendrier

**Date de mise en place de l'action :** 2024

**Durée de l'action :** Expérimentation

### 2025-2027 :

- ✓ Renforcer les dispositifs et actions existants en articulation avec la plateforme Cantal'Mouv ;
- ✓ Cofinancer des solutions de mobilités complémentaires par la mise à disposition une flotte de véhicules immédiatement mobilisables en cas de besoin de garde d'enfants, d'accès aux soins, à des activités culturelles et/ou sportives favorisant la lutte contre l'isolement, de démarches administratives, à un tarif très réduits et sur critère sociaux ;
- ✓ Accompagner, avec l'ensemble des partenaires investis sur ces questions de mobilité, la mise en place d'expérimentation (organisation de covoiturage ; mise à disposition d'un véhicule ; etc.) favorisant la lutte contre l'isolement et les démarches « d'aller-vers »

- ✓ Aider notamment les séniors isolés à **maintenir leur capacité de déplacement**, à garder (ou reprendre) confiance sur la route

Mode de pilotage	Partenaires impliqués
CD/DDETSPP	AFAPCA ; AURORE, Ydéalis, ADAPEI, Gentiane Avenir, ACART, Centres sociaux de Marmiers, de St Flour, de Mauriac

#### Budget détaillé

Année	Poste de dépense	Etat (annuel)	Conseil départemental (annuel)	Total (annuel)
2024	Mise à disposition d'une flotte de véhicules électriques sans permis	22 700 €	22 700 €	45 400 €

Montant apporté par l'Etat et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses

#### Indicateurs et suivi

Liste des indicateurs sélectionnés :

1. Nombre d'individus ayant pu lutter contre l'isolement et réaliser des démarches via le financement d'un

Année	Suivi de l'indicateur n°1
Situation au 31/12/2023	0
Cible 2025	25
Cible 2026	30
Cible 2027	35

véhicule

**ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS**

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
<b>Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance</b>										
<b>Action 1 :</b> Garantir et renforcer l'action de l'UMAS	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions « d'aller vers » et/ou d'accompagnement dans la parentalité	10	12	16	15		18		22	
<b>Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits</b>										
<b>Action 1 :</b> Garantir la pérennité de l'outil Soliguide	Nombre de connexions annuelles de la plateforme Nombre de services répertoriés sur la plateforme	7000 241	7700 265	5224 266	8400 277		9100 289		9800 301	
<b>Axe Construire une transition écologique solidaire</b>										
<b>Action 1 :</b> Lever les freins en termes de mobilité	Nombre de personnes ayant pu lutter contre l'isolement et réaliser des démarches via l'utilisation d'un véhicule	0	20	0	25		30		35	
<b>Action 2 :</b> Soutenir une dynamique départementale autour du sujet de la précarité alimentaire	Nombre d'événements organisés sur le sujet de la précarité alimentaire Nombre d'actions de structuration ou de mutualisation soutenues	0 0	1 1	1 2	1 1		1 1		1 1	
<b>Action 3 :</b> Déployer l'action du coordinateur social	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile	0	100	152	115		130		145	

**ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER**  
**n° DGS/SD1B/SD5A/D1LP/2025/82 du 4 juin 2025)**

**TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS**  
 - Région AURA - Département du Cantal  
 - Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation (code choros - code de l'opération - budget)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
			une ligne par action financée	Crédits état vus en 2024	Crédits état non consommés 2024	Crédits CD affectés en 2024	Crédits CD 2024 non consommés	Participation 2024 autres que l'état	Montant à reporter en 2024 sur l'état	Montant à reporter en 2024 sur le CD	Participation Etat négative à la convention 2025	Budget total Etat prévu pour 2025 (F+H)	Crédits CD affectés pour la convention 2025	Budget total CD prévu pour 2025 (G+I)	Participation d'autres collectivités au cas échéant pour 2025	Budget global de l'action de l'axe de contractualisation pour 2025 (F+K+L)
Axe 1 : le maintien et le développement des territoires ruraux	1.	Sous total	Élargir et renforcer l'action de l'UJMS en affectant des financements supplémentaires	65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	0,00 €	131 000,00 €
				65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	0,00 €	131 000,00 €	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Sous total	Lever les freins en matière de recrutement pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	47 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				47 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2.	Sous total	Gérer les financements de l'UJMS	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
				50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Sous total	Appuyer l'action du coordinateur social intervenant dans le cadre du dispositif de soutien à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi avec les employeurs du territoire (PDA/LEP)	55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	0,00 €	111 000,00 €
				55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	55 500,00 €	0,00 €
	2.	Sous total	Soutenir une démarche d'accompagnement autour du saïpe de la préfecture de l'Aura	23 700,00 €	0,00 €	23 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	0,00 €	47 400,00 €
				23 700,00 €	0,00 €	23 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	23 700,00 €	0,00 €
	3.	Sous total	Lever les freins en matière de mobilité des personnes éloignées de l'emploi grâce à des démarches d'accompagnement	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	0,00 €	46 400,00 €
				35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	22 700,00 €	0,00 €
<b>Sous total</b>				<b>115 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>213 000,00 €</b>
<b>TOTAL AXES FINANCIERS</b>				<b>253 700,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>253 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>483 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172 400,00 €</b>	<b>128 400,00 €</b>	<b>128 400,00 €</b>	<b>128 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>384 800,00 €</b>

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS - Région AURA - Département du Cantal Exécution budgétaire 2024											
Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits État versés en 2024	A Montant État réalisé au 31/12/2024	B Crédits État 2024 non consommés en 2024	C Montant CD réalisé au 31/12/2024	D Crédits CD 2024 non consommés en 2024	E Participation 2024 d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2024 (A+C+E)	Montant à reporter en 2025 - Part État	Montant à reporter en 2025 - Part CD
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Élargir et renforcer l'action de l'UMAS en direction des familles vulnérables	65 500,00 €	65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €		0,00 €	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total			65 500,00 €	0,00 €	65 500,00 €		0,00 €	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Lever les freins individuels pour accéder aux droits	47 000,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €	47 000,00 €		0,00 €	74 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
	2.	Garantir la pérennité de l'outil SOLGUIDE	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €		0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total			72 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	72 000,00 €		0,00 €	124 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Déployer l'action du coordinateur social logement dans le cadre du diagnostic des logements en lien avec les enjeux ciblés dans le PDLHFD	55 500,00 €	55 500,00 €	0,00 €	55 500,00 €		0,00 €	111 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2.	Soutenir une dynamique départementale autour du sujet de la précarité alimentaire	23 700,00 €	23 700,00 €	0,00 €	23 700,00 €		0,00 €	47 400,00 €	0,00 €	0,00 €
3.	Lever les freins en terme de mobilité des personnes précaires et âgées isolées pour les démarches d'accès aux droits		35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €		0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous total			114 200,00 €	114 200,00 €	0,00 €	114 200,00 €		0,00 €	228 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX FINANCIERS</b>			<b>251 700,00 €</b>	<b>231 700,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>251 700,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>483 400,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-24**

**Convention 2025 avec l'Association Solinum pour l'utilisation de l'outil Soliguide dans le Cantal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n°24CD01-5 du Conseil départemental du 29 mars 2024 approuvant le Contrat départemental des Solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au versement d'une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'année 2025 à l'association SOLINUM pour l'utilisation de la plateforme Soliguide dans le Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des

délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A SOLINUM  
DEPLOIEMENT DU SOLIGUIDE DANS LE CANTAL  
DANS LE CADRE DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITES**

Entre

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Bruno FAURE, ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

Et

**SOLINUM**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, Siret n°821 691 151 001160, dont le siège social est situé au 16 place des Quinconces, 33000 Bordeaux, représentée par la responsable Zone Sud-Est, Madame Margot BREARD par subdélégation de sa directrice, Madame Victoria Mandefield, ci-après désigné par les termes « **Solinum** »,

D'autre part,

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

**Vu** la délibération n°24CD01-5 du Conseil départemental du 29 mars 2024 approuvant la signature du Contrat départemental des Solidarités

**Vu** la délibération de la séance plénière du Conseil départemental du Cantal en date du 26 septembre 2025 autorisant le président du Conseil départemental à signer la présente convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide (ci-après "la Plateforme").

L'objectif de cette Plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion. Pour ce faire, Solinum a créé une base de données qui répertorie les services tels que des accueils de jour, des douches, des cours de français, des distributions alimentaires, des permanences juridiques, etc.

Depuis septembre 2021, le Conseil départemental du Cantal soutient le déploiement du Soliguide sur le département, afin de lutter contre le non-recours et favoriser l'accès aux droits des habitants du Cantal, de renforcer l'interconnaissance et la coopération entre les acteurs de la solidarité du territoire, et d'avoir une vue d'ensemble de l'offre et de la demande sociale sur le territoire.

En 2024 dans le cadre du Pacte des solidarités signé entre le Département et l'Etat, une fiche action visant la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits permet le maintien de l'outil Soliguide dans le Cantal en 2025.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Conseil départemental du Cantal souhaite poursuivre les actions entreprises et renouveler son soutien à Solinum dans la poursuite du déploiement du Soliguide sur le département du Cantal par :

- Une mise à disposition de l'outil numérique Soliguide, sa maintenance et son amélioration continue ;
- Un accompagnement et un appui méthodologique à la prise en main de l'outil en vue de pouvoir poursuivre le travail de constitution de la cartographie et faire connaître l'outil auprès des acteurs du territoire - professionnels et public concerné.

Indirectement, ces éléments ont pour finalités de :

- Lutter contre le non-recours et favoriser l'accès aux droits des habitants du Cantal en difficulté ;
- Renforcer l'interconnaissance et la coopération entre les acteurs de la solidarité du territoire ;
- D'avoir une vue d'ensemble de l'offre et de la demande sociale sur le territoire (via l'outil de visualisation des données collectées sur le Soliguide, appelé "Solidata").

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE SOLINUM**

### **2.1 Déploiement de la Plateforme**

Par la présente convention, Solinum s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir en fonctionnement le support numérique accessible à l'adresse Soliguide.fr, l'application mobile Soliguide, à mettre à disposition les ressources nécessaires à la pérennité de l'outil et à son déploiement sur le territoire du Cantal.

### **2.2 Moyens humains**

Par conséquent, Solinum s'engage à assurer, grâce à des professionnels disposant des qualifications requises, un accompagnement humain régulier, dans la double limite de :

- 15% d'un Équivalent Temps Plein, soit 3,75 jours par mois et
- de 15 000 €/an.

### **2.3 Référente**

L'interlocutrice référente du côté de Solinum est Margot Bréard en qualité de Responsable de la Zone Sud-Est. Tout changement de référent devra être notifié par l'association Solinum au Département par écrit (courriel), le cas échéant par Philippe Nietto, Directeur des opérations.

### **2.4 Usage des fonds**

Solinum s'engage à utiliser les fonds versés par le Département pour financer le projet décrit dans la présente Convention et informer le Département de l'utilisation de ces fonds et du déroulement du projet.

Un bilan de l'action sera transmis à la Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement avant le mois de mars 2026.

### **2.5 Communication**

Solinum s'engage à communiquer sur le partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, réseaux sociaux, plaquette, newsletter), en faisant figurer systématiquement les logos du Département et des services de l'Etat.

Solinum s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et à faire apparaître le logo du Département de manière visible sur les manifestations auxquelles il participe. Il tiendra régulièrement informée l'équipe du Département de ces différentes actions de communication.

## 2.6 – Co-construction

Solinum s'engage à faire participer le Département à la co-construction du Projet, notamment en invitant le Département au comité de pilotage du déploiement du Projet.

## 2.7 Indicateurs

Les indicateurs qui seront suivis et sur lesquels Solinum s'engage à communiquer régulièrement auprès du Département sont principalement :

- le nombre de connexions à la Plateforme (ou nombre de recherches effectuées)
- le nombre de structures référencées sur la Plateforme

D'autres indicateurs pourront faire l'objet d'un suivi régulier et être détaillés dans les bilans de l'action.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

### 3.1 – Référent

L'interlocuteur référent du côté du Département est le Directeur de la DASEIL. Celui-ci sollicitera Solinum en fonction de ses besoins sur le projet et tiendra régulièrement informé Solinum de l'évolution de ses missions. Tout changement de référent devra être notifié à l'association Solinum par écrit (courriel).

### 3.2 – Communication

Solinum fournira au Département des supports de communication personnalisés par l'ajout des logos des partenaires financeurs afin d'assurer la publicité et la promotion de la Plateforme.

Le Département s'engage à :

- Intégrer un lien renvoyant vers le Soliguide sur le site internet <https://www.cantal.fr/> après la refonte de celui-ci ;
- Communiquer sur ce partenariat dans tout autre support de communication pertinent ;
- Informer l'ensemble des travailleurs sociaux et partenaires associatifs du Département de l'existence du Soliguide ;
- Mettre à disposition de ses équipes les supports de formation fournis par Solinum sur la prise en main de l'outil Soliguide.

## **ARTICLE 4 : MESURE D'IMPACT**

Les Parties se sont entendues sur les impacts attendus dans le cadre du Déploiement du Projet sur le Territoire, à savoir :

- Regrouper les outils existants ;
- Orienter efficacement les personnes en situation de précarité vers les dispositifs médico-sociaux du Territoire ;
- Faciliter l'accès aux services de première nécessité ;
- S'intégrer dans le parcours de réinsertion des personnes en les orientant vers les solutions disponibles sur le Territoire ;

- Autonomiser les personnes en situation de précarité dans leur parcours de réinsertion ;
- Faciliter la coordination inter-assocative et institutionnelle ;
- Rendre plus efficace l'action sociale présente sur le Territoire.

Solinum s'engage à réaliser une mesure d'impact social et à communiquer au Département les résultats obtenus.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Montant**

Le Département s'engage à couvrir les charges relatives au déploiement du Soliguide sur le territoire, dans la limite de 15 000€ en 2025.

### **5.2 Modalité de versement et solde**

Le montant de la subvention sera versé en 2025 dès réception d'un appel de fonds après signature de la présente convention.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

La contribution financière est créditée selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués sur un compte ouvert au nom de :

SOLINUM  
Domiciliation bancaire : BNP Paribas  
N° IBAN : FR76 3000 4005 8800 0108 1598 464  
BIC : BNPAFRPPXXX

## **ARTICLE 6 : DUREE**

Ce contrat est conclu avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **7.1. Modification :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

### **7.2. Résiliation :**

#### ***7.2.1. Modalités générales :***

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **Solinum**, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le **Département**, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant

30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, **Solinum** sera alors tenu de reverser au **Département** les sommes indûment perçues.

*7.2.2. Résiliation unilatérale :*

Le **Département** peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée à **Solinum** par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnisation, ni à aucune reprise de personnel du **Solinum**.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental

Le Responsable Zone Sud-Est de Solinum

Bruno FAURE

Margot BREARD

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-25**

**Convention de délégation à l'UDAF 15 des dispositifs de parrainage et de mentorat au bénéfice des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE, Mme Valérie RUEDA donne pouvoir à M. Pierre MATHONIER.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 271-1 et suivants ;

- **APPROUVE** la convention de délégation à l'UDAF 15 des dispositifs de parrainage et de mentorat au bénéfice des enfants confiés à l'ASE pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 30 septembre 2027 dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

- **DECIDE** d'accorder à l'UDAF une subvention de 18 350,35 €, répartie comme suit :  
- 9 175,17 € à la signature de la convention ;  
- 9 175,18 € sur présentation d'un bilan intermédiaire au plus tard avant le 31 décembre 2026.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 065 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025  
**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION 2025-2027  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PARRAINAGE ET DU MENTORAT DES ENFANTS PRIS EN  
CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE PAR L'UDAF DU CANTAL**

Entre les soussignés,

D'une part,

**Le Département du CANTAL,**

Représenté par Monsieur Bruno Faure, Président du Conseil départemental, autorisé à signer par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°25CD- du 26 septembre 2025,  
Numéro de Siret : 221 500 010 00014  
SIS 28 avenue Gambetta – 15 015 AURILLAC CEDEX  
Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part,

**L'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal**, adresse du siège social et statut, représenté(e) par Mmes CAVROIS et RAYMOND, co- Présidentes de l'association  
Numéro de Siret : 77 907 95 08 000 56  
SIS 45 avenue de la République - 15000 AURILLAC  
Ci-après désigné « l'UDAF 15 »

**Vu** la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » ;

**Vu** le Décret n° 2024-117 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du mentorat pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;

**Vu** le Décret n° 2024-118 du 16 février 2024 relatif aux modalités de mise en œuvre du parrainage pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles D 221-27 à D 221-33 et L221-2-6 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération en date du 26 novembre 2024 du Bureau UDAF 15 autorisant les co présidentes à signer la présente convention ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Le constat est accablant. Le nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance est en constante augmentation. Ainsi, 164 enfants faisaient l'objet d'un placement à l'ASE du Cantal en date du 31 décembre 2013. A ce jour, leur effectif est de 498.

Au niveau national, 75 % des enfants accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance ne vont jamais chez des proches et grandissent en collectivité, sans connaître le quotidien d'une famille.

Depuis plusieurs années, la pratique du parrainage et du mentorat se diversifie et vient s'inscrire dans une volonté politique de prévention, de continuité et de soutien à la parentalité. Le 26 mai 2003, un arrêté porte la création du Comité national du parrainage, mis en place par les Ministres de la famille et de la justice, qui tend à favoriser les actions de parrainage d'enfants et promouvoir une forme de solidarité. La charte du parrainage publiée au journal officiel du 30 août 2005 vient définir les principes fondamentaux du parrainage de proximité d'enfants, en lui donnant un cadre de référence. Elle a donc pour objectifs de préciser les principes fondamentaux du parrainage, d'offrir des garanties de qualité aux acteurs du parrainage, de le sécuriser et de contribuer à une cohérence et une harmonisation des pratiques. La charte est complétée par un guide pratique de mise en œuvre du parrainage.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » donne un cadre juridique nouveau au parrainage de proximité, désormais intégré en tant que complément à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle définit le parrainage comme « *une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain et la marraine* ». Le Décret (article D 221-27 du CASF) indique que : « *Le parrainage mentionné à l'article L. 221-2-6 a pour finalité l'instauration, par des temps partagés et réguliers, d'un lien affectif et d'une relation de confiance entre un enfant pris en charge en application de l'article L. 222-5 et un ou plusieurs parrains ou marraines* ».

En mars 2021, le gouvernement a mis en place le plan « 1 jeune, 1 mentor », avec pour objectif de développer la pratique du mentorat. Les jeunes en situation de fragilité sont particulièrement visés par cette politique. Ces fragilités sont identifiables selon plusieurs facteurs potentiels, comme l'origine géographique, la situation économique ou encore la situation spécifique du jeune (en situation de handicap, bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou sortant de l'ASE).

Le parrainage et le mentorat sont mentionnés dans le projet pour l'enfant. Les objectifs du parrainage et du mentorat ont des similitudes mais cependant des objectifs différents, définis par l'article L221-2-6 du CASF :

#### Le parrainage :

Le parrainage vise à créer des liens de confiance avec une personne qui n'appartient pas à l'institution et à favoriser l'appétence des enfants à aller vers l'autre et à saisir des opportunités. Il se traduit par la réalisation d'activités correspondant aux attentes des enfants et ouvre le champ des possibles en donnant accès à de nouveaux horizons sociaux et culturels grâce à la rencontre de personnes et à la découverte de nouvelles activités.

Le parrainage doit aider les enfants à mieux appréhender les ressources de l'environnement social et culturel.

La mission de parrainage du CD 15 vise prioritairement les enfants de moins de 10 ans pris en charge dans les Maisons d'enfants du département.

#### Le parrainage avec hébergement

Le parrainage avec hébergement est un dispositif qui permet à un tiers bénévole (non professionnel) d'accueillir temporairement ou durablement un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre familial stable. L'accueil se fait au domicile du tiers et vise à offrir à l'enfant un cadre de vie et affectif sécurisés, en dehors des structures institutionnelles, tout en maintenant un lien avec ses parents si cela est possible et souhaitable.

L'accueil ne crée aucun lien juridique de filiation ou d'adoption. Le tiers n'est pas rémunéré, mais peut bénéficier d'un défraiement par le Département.

Cette disposition pourra être explorée avec les parrains intéressés.

#### Le mentorat :

La finalité du mentorat est davantage tournée vers le parcours scolaire et les études ainsi que l'insertion professionnelle. Les mentors interagissent régulièrement avec les jeunes pour leur donner des conseils, partager leurs expériences ou encore mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir une orientation scolaire, d'étude ou un projet professionnel.

Le mentorat permet aux jeunes qui en bénéficient de gagner en confiance et de bénéficier de conseils pour mieux investir leur parcours scolaire, d'étude ou d'insertion socio-professionnelle.

Le mentorat est proposé aux enfants de plus de 11 ans et de moins de 21 ans.



Le service parrainage de proximité est porté par les UDAF dans 18 départements. Le Département du Cantal décidant de confier la mise en œuvre du parrainage et du mentorat au Pôle Action Familiale de l'UDAF 15, la présente convention a pour objet de préciser le cadre de la mission de l'UDAF 15 et les engagements réciproques des parties signataires.

## **Article 1 : Organisation et cadre général d'exécution des dispositifs de mentorat et de parrainage**

### *1.1 Moyens humains mobilisés par l'UDAF 15*

Pour la mise en œuvre du parrainage et du mentorat, l'UDAF mobilise :

- 0,7 ETP d'animatrice du Pôle Action familiale, référente Parrainage/Mentorat.
- 0,1 ETP de psychologue sur différents temps de l'accompagnement des parrains / mentors. Il est présent lors du processus de recrutement, tant dans la rencontre avec le bénévole que dans l'évaluation de la commission de sélection, il peut également intervenir auprès de ceux-ci lorsque la convention est effective : lors des formations et journée à thèmes, mais également pour des temps de rencontre individuels.

### *1.2 Moyens matériels mobilisés par l'UDAF 15*

L'animatrice du dispositif est basée au siège à Aurillac. Selon les besoins, elle peut mobiliser les locaux de Mauriac et Saint Flour ou la Maison des familles itinérante. Une ligne dédiée à la mission Parrainage / Mentorat est également créée

Pour réaliser l'action, l'UDAF mobilise également :

- Sa flotte automobile
- Ses logiciels informatiques
- Les outils du réseau UNAF
- Accès aux sites et réseaux partenaires
- Des documents support type
- Des procédures et modes opératoires formalisés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du service rendu.

### *1.3 Caractéristiques de l'action réalisée par l'UDAF 15*

Le choix est fait de mutualiser les outils pour les deux missions (parrainage et mentorat). Une communication commune est faite, mais peut être plus ciblée sur telle ou telle activité en fonction des besoins.

La procédure de recrutement s'applique aux deux missions.

## **Article 2 : Engagement des parties**

Par la présente convention, l'UDAF 15 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions décrites dans le présent article.

L'UDAF du Cantal est chargée du recrutement, de la formation et de l'accompagnement des parrains / mentors.

L'association fera le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations requises pour mener à bien son projet.

L'UDAF s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues et à justifier des dépenses afférentes, conformément au dossier de candidature déposé auprès du Département. En cas de modification, l'association doit en informer le Département.

L'UDAF doit tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant qui impacte la réalisation de l'action subventionnée.

### 2.1 Communication

En lien avec le chargé de communication de l'UDAF du Cantal, l'animatrice porte à la connaissance du plus grand nombre le parrainage et le mentorat.

Pour se faire, elle a accès à l'ensemble des outils UDAF, mais également aux outils que l'UNAF met à disposition des associations départementales. Elle peut également solliciter les ressources en communication du Conseil départemental.

La communication via les réseaux UDAF (Facebook, LinkedIn, Instagram...) mais également via le site internet (udaf15.fr) est complétée par des démarches terrain, notamment en lien avec la Maison des Familles Itinérante qui se déplace sur l'ensemble du département. Des relais sont faits via l'ensemble des professionnels de l'UDAF, en particulier par ceux du Pôle Institution et du Pôle AIS qui interviennent auprès du grand public. Une présence aux forums des associations de l'ensemble des secteurs géographiques du département permet une communication auprès des différentes associations (loisirs, culture, sport...).

En lien avec le Conseil départemental, une campagne d'affichage et une communication dans le magazine Cantal Avenir devra être effectuée, de même qu'une diffusion dans la presse locale. Un document synthétique présentant le Parrainage et le Mentorat sera créé, en s'appuyant notamment sur les ressources UNAF et UDAF ayant déjà ces missions.

En parallèle à la communication grand public, des communications spécifiques sont proposées par l'UDAF, notamment auprès :

- des établissements scolaires du département,
- des entreprises (via ta CCI, la MSA, la CAF, la Chambre des Métiers, les collectifs d'entrepreneurs, les RH des institutions et associations cantaliennes comme le groupement hospitaliers, l'ADAPEI, l'ADSEA...),
- des professionnels de la protection de l'enfance.

Des interventions auprès des jeunes sont proposées par l'UDAF au sein des différentes structures individuelles ou collectives, ces interventions auront pour objet de présenter les dispositifs Parrainages et Mentorats.

### 2.2 Recrutement et sélection des Parrains/Mentors par l'UDAF

Le processus de recrutement a plusieurs visées :

- S'assurer de la cohérence de la candidature de la personne
- Déterminer le rôle que souhaite avoir cette dernière : Parrain, ou mentor
- Déterminer les souhaits du parrain / mentor en termes de régularité de rencontres, temps sur lequel il peut s'investir.

Le recrutement des parrains et mentors s'appuie sur la campagne de communication, certains d'entre eux pourront également être recrutés via le réseau partenarial, et particulièrement via le réseau UDAF, fort de ses 43 associations adhérentes, 14 mouvements familiaux et 3 605 familles adhérentes.

Le recrutement des parrains fait l'objet d'une validation en plusieurs étapes :

- 1) 1<sup>er</sup> contact (téléphonique ou présentiel)
  - Présenter ce qu'est le mentorat et le parrainage.
  - Présenter la constitution du dossier.
- 2) Le dossier
  - Casier Judiciaire
  - Carte nationale d'identité
  - Responsabilité civile
  - Autres documents à définir avec les services de l'ASE

3) 1<sup>ère</sup> rencontre à l'UDAF : Animatrice UDAF

- Comprendre les motivations de la personne dans le rôle qu'elle souhaite jouer auprès du jeune : Mentor ou Parrain.
- S'assurer que son parcours de vie ne présente pas de contre-indication
- Constituer le dossier

4) 2<sup>ème</sup> rencontre à domicile : Animatrice UDAF + Psychologue UDAF

- Evaluer le contexte de vie
- S'assurer de la capacité de la personne / famille à accueillir l'enfant dans un cadre et un environnement sécurisés

### *2.3 Commission de sélection UDAF/Département*

À l'issue des différents temps de sélection décrits ci-dessus, une commission détermine la suite à donner à la candidature du parrain/mentor.

La commission est composée de la manière suivante :

- Animatrice du dispositif
- Psychologue du dispositif
- Directrice Générale de l'UDAF du Cantal (ou Responsable du pôle AF)
- Représentant du Conseil départemental (service ASE)
- Autre(s) personne(s) à déterminer (personnes qualifiées)

Lors de la commission, l'animatrice présente les dossiers pour lesquels la procédure a été menée. Les membres de la commission sont invités à se prononcer sur les candidatures, tant vis-à-vis de leur conformité que de l'orientation souhaitée, Parrain ou Mentor.

### *2.4 Formation des parrains / Mentors par l'UDAF*

L'UDAF remet un livret d'accueil parrainage à la personne et présente le dispositif de protection de l'enfance afin que les parrains / mentors aient une vision globale de l'environnement dans lequel ils exercent leur mission. La question du positionnement du Parrain Mentor auprès de l'enfant est également abordée, notamment par rapport à sa place dans l'environnement de l'enfant et de sa famille. Ce temps de formation doit permettre de répondre aux questions et de rassurer le bénévole.

### *2.5 Mise en relation et signature de la convention de parrainage/mentorat*

Le service ASE du Département du Cantal reste en charge de l'information des enfants et de leur famille, et plus globalement du projet pour l'enfant (PPE).

Lorsqu'un enfant souhaite bénéficier de cet accompagnement, le processus suivant est mis en place :

Première rencontre bénévole / enfant, en présence du référent ASE et de l'animatrice UDAF (la présence du référent du lieu d'accueil peut être également recherchée).

- Mise en place d'un calendrier de rencontres provisoires, et signature de la convention (Parents, Enfant, Mentor/Parrain, ASE et UDAF). La durée de cette première convention est limitée à trois mois.
- Avant l'issue des trois mois, des rencontres entre l'UDAF et le parrain / Mentor, l'ASE et l'enfant permettent de faire un bilan de la période et de se projeter sur l'avenir. Deux options sont alors possibles :
  - ✓ Poursuite du Mentorat / Parrainage, et signature d'un avenant à la convention pour une durée d'une année ouvrant la possibilité à du parrainage avec hébergement durable.
  - ✓ Fin du mentorat / Parrainage. Dans ce cas, une analyse des professionnels de l'UDAF doit permettre de projeter le Parrain / Bénévole sur une fin de mission, ou une autre rencontre ; il en est de même pour le jeune.

## 2.6 Convention de parrainage/mentorat

Des conventions distinctes sont créées pour le Mentorat et le Parrainage.

Chaque convention détermine le cadre et les conditions du parrainage ou du mentorat, elle fait apparaître :

- Le cadre légal
- La mission et ses limites
- Les noms et coordonnées du référent parrainage / Mentorat UDAF et ASE
- Les coordonnées du lieu d'accueil de l'enfant
- Le cadre des rencontres
- Le rythme minimum de rencontre
- La durée minimum des rencontres
- Les informations relatives aux contrats d'assurance du bénévole (auto, responsabilité civile...)
- Les responsabilités des différentes parties prenantes (UDAF, Conseil départemental, Parents, Parrains, Mentors)

L'animatrice UDAF fait le lien avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement des enfants au titre de la protection de l'enfance et donc concernés par leur parrainage (MECS, AEMO...). Elle est directement en contact avec eux, notamment quant à l'organisation des sorties.

Si un parrain propose d'héberger un enfant, une visite du logement par l'UDAF est programmée. Si le principe d'un accueil est validé, il est formalisé dans le cadre d'un contrat de séjour co-signé par les parties prenantes dont les titulaires de l'autorité parentale. Ce contrat mentionne l'adresse du domicile, les assurances et les conditions d'hébergement proposées par le parrain.

Une version simplifiée de la convention est remise à l'enfant (en version adaptée à son âge).

En plus de la convention, le bénévole se voit remettre par l'UDAF le règlement de fonctionnement.

## 2.7 Le suivi des parrains / mentors par l'UDAF

Le suivi des parrains / Mentors est assuré par l'animatrice et le psychologue de l'UDAF et s'effectue à plusieurs niveaux :

### 1) Le retour sur les sorties

Un entretien est programmé à minima une fois par mois (après chaque sortie lors des 6 premiers mois) entre l'animatrice et le bénévole. Celui-ci permet d'accompagner de façon individualisée le parrain / Mentor. Il peut également permettre de réajuster les plannings ou la durée de sortie.

### 2) La formation « continue »

A minima deux fois par an, les mentors ou parrains se voient proposer une formation / information collective d'une demi-journée. Les sujets sont déterminés en fonction des besoins repérés par l'animatrice UDAF, notamment sur la question des besoins fondamentaux de l'enfant.

### 3) Les journées « Loisirs »

Deux à trois fois par an, des journées sont proposées par l'UDAF du Cantal. Les Parrains ou Mentors sont invités à y participer avec le jeune qu'ils accompagnent. Si des temps ludiques sont proposés, des dimensions citoyennes, et inclusives sont systématiquement recherchés. Les temps d'échanges entre pairs permettent également de créer une dynamique autour de la mission.

### 4) Le suivi au jour le jour

L'animatrice peut être contactée par les bénévoles aussi souvent que nécessaire en semaine. Ces temps d'échange permettent de rassurer le parrain/Mentor, de l'orienter...

En week-end, le cadre d'astreinte UDAF prend le relais de l'animatrice. Les cadres participant à l'astreinte sont formés à cette mission.

### 5) Les entretiens spécifiques

Le psychologue de l'UDAF en charge de la mission parrainage /mentorat participe aux entretiens, et reçoit de façon spécifique les bénévoles.

### **Article 3 : Subvention**

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 91 751,74 € pour la durée de cette convention (du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2027).

La subvention départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération, au titre des années 2025 et 2026, est fixée à un montant de 18 350,35 euros, soit un taux de cofinancement maximum arrondi à deux décimales de 20 % du coût total de l'opération :

- 9 175,17 € payés à la signature de la présente convention ;
- 9 175,18 € sur présentation d'un bilan intermédiaire au plus tard avant le 31 décembre 2026.

### **Article 4 : Echanges d'informations - Protection des données personnelles - Confidentialité**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les parties sont susceptibles de recueillir et échanger des données personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Toute donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre ou à laquelle les parties pourraient avoir accès dans le cadre de la présente convention, ne peut être utilisée que pour la mise en œuvre de son objet.

Ces données personnelles sont conservées par l'UDAF 15 pendant la durée de mise en œuvre de la présente convention et seront détruites par cette dernière à son terme, sauf disposition législative ou réglementaire contraire. Conformément à la loi « Informatique et Liberté », les bénéficiaires pourront exercer leurs droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le délégué à la protection des données du Département à l'adresse suivante : [dpo@cantal.fr](mailto:dpo@cantal.fr) ou à Délégué à la Protection des Données, Direction des Affaires Juridiques, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15015 Aurillac.

En cas de violation de ces données personnelles traitées par l'UDAF 15 (perte, vol, divulgation, altération, ...), celui-ci en informe le délégué à la protection des données du Département dans un délai de 48h après en avoir pris connaissance.

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des informations échangées dans le cadre de la présente convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

### **Article 5 : Suivi et évaluation**

L'animatrice de l'UDAF transmet, chaque mois, un tableau de suivi mensuel au service de l'ASE. Celui-ci fait état des sorties organisées entre parrains/mentors et enfants.

L'animatrice de la mission Parrainage/Mentorat et le référent ASE de ces mêmes missions organisent des temps de travail réguliers afin d'échanger sur les parrainages / mentorats en cours ou à venir. Ces temps programmés tout au long de l'année sont complétés par des échanges téléphoniques ou mail hebdomadaires afin de faire un retour sur les sorties, de partager les calendriers ou les difficultés rencontrées dans l'organisation.

Dans le cadre de sa mission, l'animatrice de l'UDAF peut également participer :

- Aux réunions ASE en lien avec la situation du jeune
- A la signature du PPE

Chaque début d'année, un rapport d'activité et un rapport financier sont transmis au Conseil départemental.

#### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et s'achèvera au 30 septembre 2027.

Les deux parties peuvent mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Département au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

L'UDAF est tenue de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les accompagnements en cours.

Le Département peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au porteur de projet, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du porteur de projet est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- lorsque le porteur de projet n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- en cas de fraude avérée ;
- lorsque le porteur de projet refuse de se soumettre aux contrôles du Département.

#### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Modalités d'établissement de la convention**

La présente convention est établie en deux originaux, chaque signataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

**Le Président du Conseil départemental**

**Les co présidentes de l'UDAF**

**Bruno FAURE**

**Marie-Christine CAVROIS**

**Suzanne RAYMOND**

R

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-26**

**Attribution de subventions au titre de la politique de prévention et de l'inadaptation sociale**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°21CD06-21 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 adoptant le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2022-2026 ;

- **FIXE** les montants des participations financières du Conseil départemental pour l'exercice 2025 comme suit :

- 54 000 € pour le lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » géré par l'ANEF 15 ;
- 12 000 € pour le dispositif relais de l'Education Nationale ;
- 10 000 € pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents.

- **APPROUVE** la convention avec l'association ANEF 15 pour le financement du lieu d'accueil « L'ENTRE D'EUX » pour 2025 dont le projet est joint en annexe.

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle avec l'association Accent Jeunes pour le financement de la Maison des Ados pour 2025 dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le montant global des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS / PARENTS NON GARDIENS  
« L'ENTRE D'EUX » POUR L'ANNEE 2025**

Entre :

- **Le Conseil départemental du Cantal dont le siège se situe au 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac**, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2025,

Et :

- **L'association ANEF Cantal, dont le siège se situe au 91 avenue de la République 15000 Aurillac** représentée par son Président, Monsieur MANHES Henri.

**PREAMBULE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, L'ANEF met à la disposition des familles ayant des enfants à charge, un lieu de rencontre situé :

3 Rue Ampère  
15004 AURILLAC CEDEX

Ce lieu dénommé « **L'Entre d'Eux** » s'adresse à toute famille dans laquelle l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel.

Dans l'intérêt premier de l'enfant, ce lieu veille à préserver les liens qui l'unissent à ses deux parents et lui assurer un cadre affectif épanouissant, au-delà des dissensions qui peuvent opposer ou séparer les parents.

**Article 1 : Engagements du gestionnaire**

**Au regard de ses missions :**

- Permettre l'exercice du droit de visite de l'enfant avec son parent non gardien,
- Maintenir le lien entre l'enfant et son parent visiteur en évitant une tension qui interdise l'exercice du droit de visite,
- Rechercher l'apaisement d'une situation de crise par le rappel de l'intérêt supérieur de l'enfant et des devoirs des parents,
- Éviter une décision de justice ou préparer une décision de justice qui soit acceptée par les parties afin d'en garantir l'exécution,
- Créer une étape transitoire pour permettre les rencontres parents/enfants sans intermédiaire.

Cet accompagnement et ce soutien ont pour objet prioritaire l'intérêt de l'enfant.

#### **Au regard de son personnel :**

Le gestionnaire dispose d'un personnel formé et spécialisé qui a pour rôle de :

- Favoriser l'établissement d'une relation de confiance permettant aux enfants d'aller au-devant du parent visiteur,
- Aider les parents gardiens à accepter que les enfants rencontrent les parents visiteurs,
- Aider les parents visiteurs à rencontrer leurs enfants dans de bonnes conditions relationnelles,
- Modifier voire pacifier les relations entre parents gardiens et parents visiteurs.

#### **Au regard des pièces à fournir :**

- Le compte de résultat ainsi que le rapport d'activité 2024,
- Le budget prévisionnel 2025 accompagné d'un projet d'activité et d'un organigramme.

#### **Article 2 : Engagement financier**

Le Conseil départemental s'engage à participer au financement du fonctionnement de ce service au titre de l'année 2025, à hauteur de 54 000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Auvergne et le Ministère de la Justice apportent également une contribution financière à cette action.

#### **Article 3 : Suivi des engagements**

Le gestionnaire adressera dans les délais fixés par les financeurs, les documents cités à l'article 1 de la présente convention et nécessaires à l'analyse de la demande de financement.

Un comité départemental des financeurs se réunit au moins une fois par an pour :

- Examiner le budget prévisionnel de l'année en cours et fixer les subventions définitives au vu des financements complémentaires effectués en fin d'année,
- Examiner le rapport d'activité de l'année en cours et les perspectives de poursuite de l'activité.

#### **Article 4 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le Conseil départemental se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'il jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à sa disposition ses livres comptables, les pièces justificatives, les rapports et documents divers permettant de vérifier l'activité et les conditions de fonctionnement du service et d'une manière générale, le respect des engagements inscrits dans la présente convention.

#### **Article 5 : Résolution de la convention**

En cas de non-respect des engagements énoncés dans les articles ci-dessus, le Conseil départemental se réserve le droit de résilier la convention avant son terme.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'un usage non conforme à leur destination des fonds versés ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'ANEF 15

Bruno FAURE

Henri MANHES



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2027

### La Maison Des Ados

Entre :

- **Le Conseil départemental du Cantal dont le siège se situe au 28 avenue Gambetta 15 000 AURILLAC**, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2025.

Et :

- **L'association Accent Jeunes dont le siège se situe 13 Rue Arsène Vermeuzou 15 000 AURILLAC**, représentée par son Président Monsieur Philippe BESOMBES.

#### **PREAMBULE :**

Issu d'un travail de réflexion du Réseau Ado15, la Maison des Adolescents du Cantal (MDA) a été créée à l'initiative du service de pédopsychiatrie du centre hospitalier d'Aurillac et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Depuis 2010, la MDA intervenait sur 3 territoires (Aurillac, St-Flour et Mauriac).

Courant 2025, le Centre Hospitalier Henri Mondor a indiqué ne plus être en mesure d'assurer la gestion de ce service aussi l'Agence Régionale de Santé a publié un appel à projet en vue de désigner un nouvel opérateur. A l'issue de la procédure afférente l'association Accent Jeunes a été retenue et s'est vue attribuer un arrêté d'autorisation pour gérer la Maison des Ados du Cantal prévoyant une mise en œuvre de l'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **Article 1 : Périmètre de l'activité**

##### **Principes généraux**

La Maison des adolescents organise l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire.

Elle assure aussi l'accueil de l'entourage familial et apporte un soutien et une expertise auprès des professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Enfin, la Maison des adolescents assure une mission transversale sur la santé et le bien-être qui implique les acteurs du champ de l'intégration sociale et professionnelle, de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la justice. A ce titre, elle a vocation à être soutenue par ces acteurs.

### **Une mission d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge (de très courte durée) des adolescents de 11-21 ans**

Celle-ci repose sur un accueil généraliste des adolescents et de leur famille, avec des accueils possibles sans RDV et des horaires d'ouverture adaptés aux modes de vie des adolescents. La réactivité de l'équipe et du dispositif est, dès lors, une condition indispensable au fonctionnement de la MDA.

L'évaluation des situations doit être pluriprofessionnelle et pluri-institution, et l'orientation vers les structures les mieux adaptées la plus rapide et efficace possible.

La MDA assure un rôle de prévention et de promotion de la santé en faveur des adolescents, primordial sur le territoire, et prévoit également l'accueil et le soutien aux parents.

Les soins des adolescents (médico-psychologiques et somatiques) ainsi que l'accompagnement socio-éducatif ne relèvent pas des missions prioritaires de la MDA. Lorsqu'ils sont réalisés, ils doivent être de très courte durée.

### **Une mission de coordination et d'appui aux acteurs**

La MDA doit contribuer à la coordination des parcours de santé d'adolescents qui ont demandé à être reçus à la MDA. Elle facilite les articulations dans les accompagnements et prises en charge partagés entre différents acteurs.

La MDA apporte un soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences.

Enfin, la MDA assure des missions de sensibilisation et de formation aux problématiques de l'adolescence sur la santé au sens large.

### **Au regard de son personnel :**

Le gestionnaire dispose d'un personnel formé et spécialisé qui a pour rôle de :

- Favoriser l'établissement d'une relation de confiance permettant aux mineurs d'investir pleinement les activités proposées au sein du service ;
- Associer les parents à l'accompagnement de leur(s) enfant(s) ;
- Favoriser l'accompagnement pluridisciplinaire des enfants à l'appui d'un travail partenarial efficace ;
- Apporter une expertise aux professionnels de la Protection de l'Enfance confrontés à la prise en charge d'adolescents à besoins spécifiques ou dans le cadre de l'évaluation de situations préoccupantes ; le cas échéant intervenir auprès des jeunes concernés ;
- Engager des actions de prévention.

### **Article 2 : Engagement financier**

Le Conseil départemental s'engage à allouer une subvention pluriannuelle, au titre du financement des actions de prévention de l'inadaptation scolaire et sociale en direction des enfants et de leurs familles, pour les années 2025, 2026 et 2027, d'un montant de **20 000 €** en année pleine soit **10 000 € au titre de l'exercice 2025** en référence à la date de constitution de l'équipe de professionnels de la Maison des Ados soit le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et ce par anticipation de l'ouverture au public prévue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### **Article 3 : Suivi des engagements**

Accent Jeunes adresse au terme de chaque exercice les documents suivants :

- Le rapport d'activité de la maison des Adolescents de l'année écoulée,
- Le bilan comptable et financier pour chacun des exercices.

Les contributions financières du Département ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le vote des crédits annuels de paiement par le Département,
- Le respect par Accent Jeunes des obligations dont celles mentionnées ci-dessus.

Accent Jeunes ne peut reverser tout ou partie à un tiers cette subvention.

**Article 4 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le Conseil départemental se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'il jugerait nécessaires. Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition ses livres de compte, les pièces justificatives, les rapports et documents divers permettant de vérifier l'activité et les conditions de fonctionnement du service et d'une manière générale, le respect des engagements inscrits dans la présente convention.

**Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements énoncés dans les articles ci-dessus, le Conseil départemental se réserve le droit de résilier la convention établie avant son terme. Cette dernière peut être également résiliée d'office, sans préavis, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatations d'un usage non conforme à la destination des fonds versés ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit de 2025 à 2027.

Fait à AURILLAC en deux exemplaires le

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Le Président de l'association Accent Jeunes

Bruno FAURE

Philippe BESOMBES

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-27**

**Accompagner le remplacement des agriculteurs - Subvention au Service Remplacement Cantal**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° 23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention de différents dispositifs validés ;

**- DECIDE** d'accorder au Service de Remplacement Cantal dont le siège social est situé 26 rue du 139<sup>ème</sup> RI - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant de 65 000 € pour la prise en charge d'agents de remplacement des agriculteurs pour formation et congés. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 130 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour favoriser le remplacement des agriculteurs pour l'année 2025 à intervenir entre le Conseil départemental et le Service Remplacement Cantal, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.114689, relatif aux aides aux services de remplacement pour la période 2024-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant de cette dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LE  
REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS- ANNÉE 2025  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LE SERVICE DE REMPLACEMENT CANTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

**VU** le régime cadre exempté relatif n° SA.114689 relatif aux aides aux services de remplacement dans le secteur agricole pour la période 2024-2029 ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

**VU** la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

**VU** la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

**VU** le Règlement financier et comptable des aides du Département,

**VU** la demande de financement présentée par le Service de Remplacement Cantal,

**VU** la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025 concernant l'octroi du présent financement,

**ENTRE:**

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 26 septembre 2025.

Ci-après dénommé : « Le Département »

D'une part,

**ET**

Le Bénéficiaire, le Service de Remplacement - Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139<sup>ème</sup> R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.  
Représenté par Monsieur Maxime DELORT, en qualité de Président du Service de Remplacement - Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention :**

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.cantal.fr/aides-subventions/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

PAGE : 1/3

## **Article 2 – Montant des subventions :**

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 65 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025, calculée au taux de 50% sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 130 000 € TTC, sous réserve que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles.

## **Article 3 – Modalités de versement des subventions :**

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

## **Article 4 – Contrôle :**

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

## **Article 5 – Information du Département :**

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

**Article 6 – Date d'effet et durée :**

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme réalisées au cours de l'année 2025.

**Article 7 – Reversement :**

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

**Article 8 – Recours :**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Bruno FAURE

Cachet :

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-28**

**Travaux d'investissement dans les collèges privés - Programme 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL  
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Marina BESSE et Marie-Hélène CHASTRE ne participent pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°20CP07-10 de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 approuvant la convention type à intervenir entre de Conseil départemental et chaque collège privé ;

Vu la délibération n°24CD06-4 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 validant le maintien du dispositif en faveur des investissements des collèges privés et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

- **ADOpte** le programme de travaux de sécurité et de mise en conformité à réaliser dans les collèges privés en 2025, tel que joint en annexe de la présente délibération,

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 20 928 € à deux collèges privés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents collèges privés.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**PROGRAMME 2025 D'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

ETABLISSEMENTS	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	BASE DE CALCUL (dépenses annuelles de l'établissement sur fonds propres)	PLAFOND MAXIMUM DE LA SUBVENTION maximum 10% de la dépense annuelle de l'établissement	SUBVENTION PROPOSEE	Engagement
Collège Notre Dame des Miracles Mauriac	mise en accessibilité de la porte est	4 322,40 €	36 087 €	3 609 €	3 242 €	2025 - 575
Collège Saint Joseph Saint Flour	installation d'un PPMS pose de portes anti panique	27 445,61 €	176 864 €	17 686 €	17 686 €	2025 - 576
<b>TOTAL</b>					<b>20 928 €</b>	

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-29**

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Sumène Artense Communauté -  
Commune d'Antignac : réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD01-20 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat Cantal Développement, relevant du territoire de Sumène Artense Communauté pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aides européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : réhabilitation et extension de l'auberge communale de la Sumène à Antignac, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents, les équipements mobiliers étant exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération	Recettes	
<p style="text-align: center;"><b>715 289 € HT</b></p> <p>Base de dépense éligible pour le Département : <b>622 000 € HT</b></p>	Etat	198 000 €
	Conseil Régional AURA (dispositif dernier commerce 30 % plafonnée à 100 000 €)	92 550 €
	Conseil Régional AURA (dispositif hébergement touristique 30 % plafonnés à 64 500 €)	64 500 €
	Conseil départemental	<b>80 000 €</b>
	Sumène Artense Communauté - Fonds de concours	30 000 €
	Autofinancement	250 239 €
<b>TOTAL</b>	<b>715 289 €</b>	

- **ATTRIBUE** à la Commune d'Antignac une subvention de 80 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'auberge communale de la Sumène, ainsi que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents sur la base d'une dépense éligible de 622 000 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire de Sumène Artense Communauté pour la période 2022-2027.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025  
**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-30**

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne - Commune de Maurs : rénovation et extension du groupe scolaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Florian MORELLE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD02-10 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 approuvant le programme d'actions du Contrat Cantal Développement 2022-2027 du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions 2025 du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aides européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents. Les équipements mobiliers sont exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Recettes</b>	
1 712 400 € HT Base de dépense éligible pour le Département : 1 300 000 €	Conseil départemental	<b>130 000 €</b>
	Etat DETR	658 400 €
	Région AURA Contrat Région	180 000 €
	Région AURA Contrat Région Ville	92 000 €
	Région AURA Construction bois local	50 000 €
	Autofinancement	602 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 712 400 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Maurs une subvention de 130 000 € pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents, sur la base d'une dépense éligible de 1 300 000 € HT.  
 Cette opération relève du Contrat Cantal Développement du territoire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la période 2022-2027.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
 délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-31**

**Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat de la Ville d'Arpajon-sur-Cère**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Isabelle LANTUEJOL ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021, approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Fonds Cantal Villes ;

Vu la délibération n°23CD01-16 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Contrat Fonds Cantal Villes pour la Commune d'Arpajon-sur-Cère ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants aux Fonds Cantal Villes ;

Considérant la demande de la Ville d'Arpajon-sur-Cère relative à la modification du programme d'action de son Contrat Fonds Cantal Villes ;

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Restructuration du centre-ville T1 - rue Louis Dauzier	2025-2027	886 315 €	150 000 €
Réhabilitation de la salle de Carbonat	2025-2027	620 850 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 507 165 €</b>	<b>300 000 €</b>

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat Fonds Cantal Villes 2022-2027 de la Ville d'Arpajon-sur-Cère, modifiant le programme d'action tel que joint en annexe de la présente délibération qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental à hauteur de 300 000 €. Les autres termes du Contrat restent inchangés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**FONDS CANTAL VILLE**  
**VILLE D'ARPAJON-SUR-CÈRE**  
**AVENANT N°1**

Opérations		Coût estimé	Subvention Département
Restructuration du cœur du centre-ville (hors voirie)	2022-2027	1 000 000 €	300 000 €
Restructuration du centre-ville T1 - rue Louis Dauzier	2025-2027	886 315 €	150 000 €
Réhabilitation de la salle de Carbonat	2025-2027	620 850 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 507 165 €</b>	<b>300 000 €</b>

Fait en deux exemplaires originaux, à Arpajon-sur-Cère, le

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'Arpajon-sur-Cère

Bruno FAURE

Isabelle LANTUEJOUL

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-32**

**Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Ville d'Arpajon-sur-Cère : reconstruction de la salle polyvalente de Carbonat**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Isabelle LANTUEJOL ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027 et plus particulièrement le Fonds Cantal Villes ;

Vu la délibération n°23CD01-16 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Fonds Cantal Villes de la Ville d'Arpajon-sur-Cère pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Vu la délibération n°25CP07-31 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 validant l'avenant n°1 au Contrat Cantal Villes de la Ville d'Arpajon sur Cère ;

Considérant l'absence de régime d'aide européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de reconstruction de la salle polyvalente de Carbonat et de son parking, incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre. Les équipements mobiliers sont exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Recettes</b>	
620 850 € HT	Conseil départemental	150 000 €
	DETR	177 738 €
	Région AURA	100 000 €
	Autofinancement	193 112 €
	<b>TOTAL</b>	<b>620 850 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Ville d'Arpajon-sur-Cère une subvention de 150 000 € pour les travaux de reconstruction de la salle polyvalente de Carbonat et de son parking pour un montant de 620 850 € HT.

Cette opération relève de l'action inscrite au Fonds Cantal Villes de la Ville d'Arpajon-sur-Cère sur la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-33**

**Fonds Cantal Villes 2022-2027 - Avenant n° 1 au contrat de la Ville de Mauriac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021, approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027, notamment le dispositif Fonds Cantal Villes ;

Vu la délibération n°23CD01-17 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Contrat Fonds Cantal Villes pour la Commune de Mauriac ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants aux Fonds Cantal Ville ;

Considérant la demande de la Ville de Mauriac relative à la modification du programme d'action de son Contrat Fonds Cantal Villes ;

Opération	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Restructuration et rénovation thermique de la gendarmerie - 2 <sup>ème</sup> phase	2025-2026	836 950 €	51 000 €
Restructuration de l'école primaire	2026-2028	1 100 000 €	328 000 €
Densification du centre-ville : accès aux nouveaux équipements entre l'école, le square Cassin et la rue du docteur Chavialle	2025-2027	72 000 €	21 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 008 950 €</b>	<b>400 000 €</b>

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au Contrat Fonds Cantal Ville 2022-2027 de la Ville de Mauriac, modifiant le programme d'action tel que joint en annexe de la présente délibération qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental à hauteur de 400 000 €. Les autres termes du Contrat restent inchangés.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



**FONDS CANTAL VILLES  
2022-2027**

**VILLE DE MAURIAC**

**AVENANT N°1**

Opérations		Coût estimé	Subvention Département
Restructuration et rénovation thermique de la gendarmerie – 2ème phase	2023-2024	836 950 €	254 085 €
Restructuration et rénovation thermique de la gendarmerie - 2ème phase	2025-2026	836 950 €	51 000 €
Aménagement de la place Georges Pompidou et de la rue Chardonnet – 2ème tranche	2023-2024	335 170 €	33 517 €
Aménagement de la place Georges Pompidou et de la rue Chardonnet – 3ème tranche : assainissement (Syndicat d'assainissement Mauriac Le Vigeant)	2023-2024	76 306 €	19 076 €
Restructuration de l'école primaire	2026-2028	1 100 000 €	328 000 €
Densification du centre-ville : accès aux nouveaux équipements entre l'école, le square Cassin et la rue du docteur Chavialle	2024-2025	335 000 €	96 322 €
Densification du centre-ville : accès aux nouveaux équipements entre l'école, le square Cassin et la rue du docteur Chavialle	2025-2027	72 000 €	21 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 008 950 €</b>	<b>400 000 €</b>

Fait en deux exemplaires originaux, à Mauriac, le

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de Mauriac

Bruno FAURE

Edwige ZANCHI

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-34**

**Fonds Cantal Ville 2022-2027 - Ville de Mauriac : restructuration et rénovation thermique de la gendarmerie (2ème phase) - Modification**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

*Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGÉ, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

*Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.*

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CD01-17 du Conseil départemental du 31 mars 2023 approuvant le Fonds Cantal Ville de Mauriac pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Vu la délibération n°25CP01-21 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 31 janvier 2025 attribuant à la ville de Mauriac une subvention de 251 085 € pour les travaux de restructuration et de rénovation thermique de la gendarmerie (phase 2) ;

Vu la délibération n°25CP07-33 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Fonds Cantal Villes de la Ville de Mauriac modifiant le programme d'action ;

Vu l'absence de régime d'aides européens ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de restructuration et de rénovation thermique de la gendarmerie (phase 2) incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre. Les équipements mobiliers sont exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel modificatif présenté par le maître d'ouvrage :

<b>Coût total de l'opération €</b>	<b>Recette €</b>	
1 540 070 €	Conseil départemental – FCV-	251 085 €
	<b>Conseil départemental - FCV</b>	<b>51 000 €</b>
	<b>Conseil régional</b>	<b>200 000 €</b>
	Conseil départemental (solde de subvention Maintien de services publics)	133 571 €
	Etat - Fonds Vert	428 700 €
	Autofinancement	726 799 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 540 070 €</b>

**- MODIFIE** l'aide de 251 085 € apportée à la Ville de Mauriac pour les travaux de restructuration et de rénovation thermique de la gendarmerie (phase 2) incluant les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre pour la porter à 51 000 € sur la base d'une dépense éligible de 836 950 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Fonds Cantal Ville de Mauriac pour la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-35**

**Petites Villes de Demain - Subvention à la Commune de Pierrefort**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD01-12 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant les termes de la convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires permettant le financement des études pré-opérationnelles ou thématiques réalisées par les territoires labellisés « Petites Villes de Demain » et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°21CP07-42 de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 approuvant la convention-type de financement des études relevant de la convention de partenariat opérationnel entre le Conseil départemental et la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CP01-29 de la Commission Permanente du 26 janvier 2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en oeuvre des contributions de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°24CD06-23 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits ;

Considérant le plan de financement présenté par le demandeur pour l'étude de faisabilité et de conception du projet Ecophile : redonner place à la nature dans le centre bourg de Pierrefort :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>Recettes</b>	
26 400 € TTC	Conseil départemental du Cantal (Banque des Territoires)	13 200 €
	Autofinancement	13 200 €
	<b>Total</b>	<b>26 400,00 €</b>

- **ATTRIBUE** à la Commune de Pierrefort une subvention de 13 200 € au titre du Programme Petites Villes de Demain pour "l'étude de faisabilité et de conception du projet Ecophile : redonner place à la nature dans le centre bourg de Pierrefort " sur une dépense subventionnable de 26 400 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention-type de financement correspondante.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-36**

**Fonds Cantal Animation - FCA**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°24CD06-23 du 16 décembre 2024 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités actualisées du Fonds Cantal Animation ;

- **ATTRIBUE** 60 subventions au profit des associations locales et notamment pour l'organisation de manifestations pour un montant global de 33 560 € au titre du Fonds Cantal Animation.

Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des

délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## FONDS CANTAL ANIMATION

Commission Permanente du 26 septembre 2025

Bénéficiaires	Objet	Subvention
<b>CANTON D'ARPAJON SUR CERE</b>		
Ecurie des Volcans	participation à différents rallyes	200
Association Bastissem à Orhac	réalisation de travaux de désimperméabilisation de la cour de la Maison des cultures occitanes « La Cloqueta »	300
<b>CANTON D'AURILLAC 1</b>		
Association Savalaura	projet de forêt urbaine et l'organisation des manifestations culturelles du 21 au 26 juillet 2025	400
Association A.V.F. Accueil des Villes Françaises	organisation de la 4e édition "des Puces des Couturières" le 1er juin 2025	300
Club des aînés de la Maison Neuve	organisation d'une sortie à Bort Les Orgues	300
<b>CANTON DE MAURS</b>		
L'Entraide Sansacoise	organisation d'un séjour en Corse du Sud du 27 septembre au 3 octobre 2025	200
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation du Tour du Cantal Cadets 2025	150
DynamicSéniors	fonctionnement 2025	200
Tennis Club de la Châtaigneraie	fonctionnement 2025	200
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation de la 36ème semaine cantalienne et de la 5ème semaine cantalienne des Jeunes	125
<b>CANTON DE MURAT</b>		
Association des Amis de la Section Raid	organisation des 10 ans d'existence de la section sportive	200
<b>CANTON DE NAUCELLES</b>		
APE de Jussac	organisation d'un voyage scolaire vers les Sables d'Olonne et d'une journée au Puy du Fou	300
Comité départemental Cycliste du Cantal	organisation de la 5ème semaine cantalienne des Jeunes	150
<b>CANTON DE RIOM ES MONTAGNES</b>		
Apchon Patrimoine au Cœur	soutien aux actions en 2025	300
Association Trizacoise du Patrimoine	organisation des manifestations en 2025	300
Marché de Pays de Condat	organisation des marchés de pays 2025 à Condat	300
ACCA Le Vaulmier	organisation de la Fête de la chasse	300
Comité des Fêtes de Collandres	organisation des manifestations 2025	300
Collège Georges Pompidou de Condat	soutien à la section sportive	6 000

Boxing Club Riomais 15	réalisation des actions 2025	500
Association Albert Monier	réalisation des actions 2025	800
Association L'Artistocratie	organisation du Festival Miralh en août 2025	300
Association des Commerçants et Artisans de Riom	organisation des animations 2025	300
Association Accueil Nord Cantal Alimentation (ANCA)	réalisation des actions 2025	150
Cantal Lugarde Boules	organisation des manifestations 2025	150
Comice Agricole de Salers de Riom-es-Montagnes	acquisition de cloches	300
<b>CANTON DE SAINT-FLOUR 2</b>		
Musique et Cie	organisation de la 5e édition du Festival de Jazz à Saint-Flour	1 000
Association les Amis du Festival Hirondelle	organisation du Festival Hirondelle en 2025	600
Syndicat des éleveurs de chevaux de Trait du Cantal	organisation du Concours départemental annuel de chevaux de trait du Cantal à Saint-Flour	500
ACCA Les Ternes	aménagement du local de chasse	1 000
Association Le Refuge de la Vallée de Brezons	fonctionnement 2025	500
ACCA de Pierrefort	acquisition d'une chambre froide	1 000
Association Cantal crossbones	organisation du Festival de musique métal FuriosFest 2025	1 000
Amicale Sapeurs - Pompiers de Saint-Flour	fonctionnement 2025	500
Sport Nature du Pays de Saint Flour	organisation de la Traversée Blanche en 2025	200
<b>CANTON DE SAINT-PAUL DES LANDES</b>		
Comité des Fêtes de Saint-Victor	organisation de la Fête patronale le 12 juillet 2025	300
APE de Lacapelle Viescamp	soutien aux sorties scolaires	735
Association "Histoire de Danser"	organisation du Gala de fin d'année en 2025	300
MSP Laroquebrou	organisation de "Rénac en Rose" 2025	300
Association Sportive Collège Jean Dauzié	participation au Championnat de France UNSS Rugby en juin 2025	200
Association Omnisport et Culturelle (AOC) Roquaise	soutien au projet "Cantalooop 15"	300
Cantal Eléments	organisation du triathlon Volcan'X autour du lac pour les 80 ans du barrage de Saint-Etienne Cantalès (supplément)	1 000
Les Jeunes Agriculteurs du Cantal	organisation d'un concours de labour à Saint-Saury	1 000
ACCA de la Ségalassière Le Rouget-Pers	aménagement du local de chasse	4 500
Football en Châtaigneraie et Pays de Rance	fonctionnement	1 000
Union Sportive Cère et Landes	fonctionnement	500
Ayrens Sport	fonctionnement	300
US Siran - Section Football	fonctionnement	300
<b>CANTON DE YDES</b>		
Comité des Fêtes de la Monsélie	créations d'animations culturelles et ludiques	200
L'Oasis d'à Côté	organisation des ateliers danses Trad' et des rencontres autour des Plantes 2025	200

Comice Salers de Saignes	organisation du comice race Salers le 18 octobre 2025 à Saignes	300
Association Country Saignes-Condât	organisation de cours de country et de démonstrations dans les communes	200
Association du Comice Laitier Cantal'West	organisation du Comice de races bovines laitières à Jaleyrac le 24 août 2025	300
Club La Rencontre	organisation des sorties pour les adhérents	200
Comité d'Animation du Monteil	organisation de la Fête patronale 2025	200
Atelier MAD' O	organisation du Forum du bien vieillir le 9 octobre 2025 à Saignes	300
<b>FCA DEPARTEMENTAL</b>		
Comité départemental Cyclotourisme du Cantal	organisation de la 1ère édition des Clarines montée du Puy Mary	300
Revue Archéologique du Centre de la France	publication spécifique sur le thème de l'habitat rural dans les hautes terre d'Auvergne	500
Association Bastissem à Orlhac	réalisation de travaux de désimperméabilisation de la cour du bâtiment de la Maison des cultures occitanes	500
Athlétic Club Vélocipédique Aurillac	championnats cyclistes de l'avenir région AURA à Laroquebrou	300
<b>TOTAL</b>		<b>33 560</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-37**

**Restauration du Patrimoine cantalien - Programmation 2025 - Attribution de subventions**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.  
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 27 voix pour - 3 non-participation(s), Didier ACHALME, Valérie CABECAS et Alain DELAGE ne participent pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en oeuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°24CD06-21 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 juin 2025 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant total de 75 831 €, dans le cadre de la restauration du Patrimoine cantalien, aux Communes et à la Communauté de communes retenues inscrite aux dispositifs du Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 selon les conditions définies dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2025 - PROGRAMMATION 2025**

Bénéficiaire	Objet	Montant subventionnable HT	Taux	Montant subvention sollicité
<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>				
<b>FONTANGES</b>	Travaux de restauration du retable de Saint-Jean-Baptiste de l'église Saint-Vincent	58 368 €	20%	11 674 €
<b>PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE</b>				
<b>VALETTE</b>	Restauration des vitraux de l'église Saint-Augustin	11 915 €	30%	3 575 €
<b>MASSIAC</b>	Restauration des vitraux de l'église Saint-André	14 513 €	30%	4 354 €
<b>OBJETS MOBILIERS NON PROTEGES</b>				
<b>APCHON</b>	Restauration des objets mobiliers (Christ en croix sculpté et Ange, statuette bois polychrome et doré) de l'église Saint-Blaise	6 260 €	40%	2 504 €
<b>LAVEISSIERE</b>	Restauration des statues de l'église Saint-Louis et de leurs socles	11 480 €	40%	4 592 €
<b>AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE</b>				
<b>SUMENE ARTEENSE COMMUNAUITE</b>	Création de circuits patrimoniaux en Sumène Artense	147 867 €	30%	44 360 €
<b>COREN</b>	Réalisation d'un livret "Les trésors de la commune de Coren-les-Eaux" et d'une exposition	15 905 €	30%	4 772 €

**TOTAL**

**75 831 €**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-38**

**Subventions à la Fédération des associations des archéologues du Cantal, à la Fondation du patrimoine, au Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté - Année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Céline CHARRIAUD ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°24CD06-21 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2025 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 12 juin 2025 ;

**- DECIDE** d'attribuer des subventions pour un montant global de 30 000 € au titre de l'année 2025 réparties comme suit :

- 5 000 € à la Fédération des associations des archéologues du Cantal,
- 10 000 € à la Fondation du Patrimoine,
- 15 000 € à Saint-Flour Communauté pour le Pays d'Art et d'Histoire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2025 entre le Département et la Fondation du Patrimoine jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ARCHEOLOGIQUES  
DU CANTAL

***Programme de recherches  
archéologiques dans le Cantal***

**2025**

*Siège social : Fédération des Associations Archéologiques du Cantal,  
Archives départementales, Rue du 139<sup>e</sup> R.I., 15000 Aurillac*

*Secrétariat : Fédération des Associations archéologiques du Cantal – 19 rue Gandilhon Gens d'Armes – 15 000 Aurillac*

***Bilan des recherches archéologiques  
dans le Cantal en 2024***

***SOMMAIRE***

**1 - Le Suc de Lermu à Charmensac,**

**2 - Peuplement médiéval de la moyenne montagne  
auvergnate (préparation de monographie)**

## 1 - Le Suc de Lermu à Charmensac, premier bilan de fouille conduite en 2024

Responsable : Fabien Delrieu (SRA Rhône-Alpes, UMR 5138),

### Bilan des fouilles 2024

L'année 2024 correspondait à la troisième et dernière année de fouille d'une opération triennale qui avait débuté en 2022. Après une première année probatoire en 2021 qui avait permis de fouiller les niveaux historiques (IV<sup>ème</sup>-VI<sup>ème</sup> S.) sur la zone de fouille de 170m<sup>2</sup>, l'année 2022 avait été mise à profit pour fouiller entièrement les niveaux d'occupation du III<sup>ème</sup> et II<sup>d</sup> S. av J.-C.. Leur fouille a révélé la présence d'un grand bâtiment de 3x5 mètres associé à un rempart palissadé ainsi qu'à un foyer externe. En 2023 la fouille avait permis de commencer à



Fig. 3 : Vue zénithale interprétée des niveaux du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. à la fin de la campagne de fouille 2023 (Cliché F. Delrieu)

documenter les niveaux du 1<sup>er</sup> âge du Fer avec notamment la mise en évidence d'une galerie et d'un four de potier à sole perforée.

En 2024 l'accent a donc été mis sur la fouille des niveaux des Vème et VIème S. av. J.-C. Au préalable, le rempart du contemporain a pu être fouillé en plan et en coupe. Il s'avère que ce dernier est constitué de caissons en bois de 1,5 m de côté environ. Ces derniers sont comblés de gravats et de plaquettes basaltiques de petite taille. Les éléments vitrifiés observés les années précédentes semblent en revanche correspondre à un incendie de la structure en bois du rempart. A l'extrémité orientale de ce dernier une tour circulaire de 2,5m de large a pu être observée. Elle est associée à ce rempart en bois et gravats et constitue le plus ancien élément de ce type observé en Auvergne. En effet, ces aménagements liés à la défense passive n'apparaissent, sous l'influence grecque, qu'au Vème s. av. J.-C. dans le sud de la Gaule, aucun n'était pour l'heure recensé dans le nord du Massif central, les éléments contemporains les plus proche se trouvant en basse Ardèche. Dans la partie la plus occidentale de la zone de fouille les niveaux des Vème et VIème S. av. J.-C. ont livré la présence d'un sol archéologique. Il est caractérisé par la présence de plusieurs centaines de tessons posés à plat associés à un support de sole en basalte et à trois calages de poteaux. Ce sol est en connexion avec le rempart évoqué précédemment sur lequel reposait le rempart palissadé du IIIème S. av. J.-C. Sur le même sol, un soc d'araire en fer a été mise au jour. La présence d'une galerie en arrière du rempart, supposée en 2023 a été confirmée en 2024. Elle est associée à la présence d'activités artisanales et notamment métallurgique (forge, alliages ou autres métaux) comme l'atteste la présence d'au moins trois soles de foyers dédiés à la métallurgie et dont la fouille a révélé de nombreuses scories de fer.

Cette dernière année de fouilles s'est donc révélée très prolifique et clôture de la meilleure façon ces quatre années de fouilles sur le site. Il convient maintenant de finaliser une phase de post-fouille qui va s'annoncer très longue et débouchera sur la publication monographique des niveaux de l'âge du Fer fouillés sur le site depuis 4 années.



Fig. 4 : Vue zénithale du rempart du III<sup>e</sup> siècle av. J.-C. en cours de fouille (Cliché drone F. Delrieu)

Plus d'info. : *Archéologie de l'Age du Fer en Auvergne* : <https://arafa.eu/2024/07/24/lhabitat-fortifie-du-suc-de-fermu-a-charmensac-cantal-campagne-de-fouille-2023/>

## 2- médiéval de la moyenne montagne auvergnate (préparation de monographie)

**Responsable** : Frédéric SURMELY – conservateur du Patrimoine, docteur en préhistoire

**Structure porteuse** : association Terre Ancienne 3 rue Grégoire de Tours 63000 Clermont-Ferrand

### Équipe de recherche

Frédéric SURMELY, conservateur du Patrimoine, Dr HDR, responsable des recherches de terrain, photographie

Manon CABANIS, ingénieure à l'INRAP, Dr HDR, carpologue/anthracologue

Sandra CHABERT, ingénieure à l'INRAP, Dr, céramologue

Aurélié SAVIGNAT, ingénieure à l'INRAP, architecture médiévale

Yannick MIRAS, ingénieur de recherche, Dr HDR, palynologie

Avec la collaboration de Yves MICHELIN (professeur, Dr HDR, traitement données LIDAR, SIG), Antoine SCHOLTÈS et Gérard VERNET (spécialistes, Dr, INRAP ; micromorphologie) et Jean-Baptiste CHALIN (archéologue amateur ; topographie, SIG).

De 2005 à 2016, dans le cadre de deux programmes de prospection thématique sur le peuplement de la moyenne montagne, des recherches ont eu lieu sur des sites médiévaux. Elles ont concerné deux secteurs géographiques situés dans deux massifs : l'un dans le Cantal, sur la planèze sud du Plomb du Cantal, sur le territoire des communes de Pailherols, Lacapelle-Barrès, Malbo et Brezons et l'autre dans le Puy-de-Dôme, dans le Sancy, sur la commune de Compains. Ces recherches ont intégré des prospections pédestres, aériennes et géophysiques, des sondages (au nombre de 9, dont 7 pour le Cantal (**fig. 1**) et deux pour le Puy-de-Dôme) et une fouille programmée trisannuelle (Puy-de-Dôme). Dans tous les cas, la responsabilité de l'opération a été confiée à Frédéric SURMELY.



Fig. 1 :

sondage en cours sur le site 699-1 (Malbo, Cantal), en 2011. Photo F. Surmely

Ces recherches ont permis de renouveler complètement la connaissance du peuplement médiéval de la moyenne montagne auvergnate, qui reposait auparavant sur des données disparates, issues de fouilles souvent anciennes et partielles et/ou de sondages isolés. Cette remise en cause concerne tous les aspects architecturaux, fonctionnels et chronologiques. Elle pose aussi la question de la différenciation entre les structures d'âge médiéval et celles d'âge plus tardif (époque moderne), question qui n'avait pas été évoquée précédemment.

- Mise en évidence d'un modèle polymorphe d'habitat dispersé, associant des fermes isolées à de petits groupements et à des hameaux, situé en-dessous de 1280 m d'altitude
- Mise en évidence de cabanes pastorales, groupées ou isolées, datant de la fin de la période médiévale et parfois réaménagées au début de l'époque moderne
- Découverte d'aménagements divers liés à ces structures : chemins, terrasses de culture, vestiges de découpage parcellaire, rases, rigoles d'approvisionnement en eau...
- Clés de différenciation entre structures médiévales et modernes
- Remise en cause de la chronologie de l'occupation et de l'abandon de ces sites
- Remise en cause des raisons de l'abandon de ces sites, autrefois attribué à des raisons climatiques ou épidémiologiques (peste)
- Mise en évidence d'une architecture en bois, en parallèle de la pierre sèche (**fig. 2**).
- Mise en évidence de critères caractéristiques de l'architecture de montagne, comme le couloir d'accès et les bourrelets périphériques.



**Fig. 2 : maison à ossature de bois, structure 4, Les Yvérats, Compains, fouille programmée, 2016, photo F. Surmely**

Enfin, il convient de souligner que le petit hameau de Rissergues (commune de Malbo), découvert et sondé deux années successives, a été inscrit au titre des Monuments Historiques et mis en valeur pour la visite, à l'initiative de la commune.

#### **Projet de monographie – travaux 2024**

En complément des articles déjà parus, il est apparu nécessaire de réaliser une monographie propre à publier l'intégralité des données et des interprétations, A cette fin, les travaux suivants ont été effectués en 2024

- Datations complémentaires de certains sites (1500 €, demande financière auprès du CD15)
- Etude du mobilier métallique. Réalisée par A. Cottaz, dans le cadre d'un master 2 de l'université de Clermont-fd.
- Examen des levés LiDAR IGN. Réalisé par F. SURMELY et J.-P. Brun
- Etude complémentaire du mobilier céramique. Effectuée par S. Chabert, docteure en archéologie (5000 €, demande financière auprès du ministère de la Culture)
- Synthèse. Réalisée par F. SURMELY.

**La monographie a été achevée en octobre 2024. Une demande de publication a été faite auprès de la Revue Archéologique du Centre de la France (en cours).**

**SOMMAIRE**

**Projet de recherches archéologiques  
dans le Cantal en 2025**

*Présentation :*

**Le peuplement de la basse vallée de l'Alagnon au  
Tardiglaciaire** Projet de recherche (prospections et  
sondage).

**Année 2025**

## Le peuplement de la basse vallée de l'Alagnon au Tardiglaciaire Projet de recherche (prospections et sondage)

Responsable : Frédéric Surmely (SRA-ARA ; UMR 6042 DU CNRS)

### 1 - INTRODUCTION ET EXPOSE DE LA PROBLEMATIQUE

Le peuplement du département du Cantal au cours du Tardiglaciaire est encore mal connu, du fait de la faible intensité des recherches et des biais taphonomiques inhérents au cadre géographique (faible taille des cavités, conservation inégale des restes organiques...).

Le premier point mérite d'être développé. Le vieil adage « *on ne trouve que ce qu'on cherche* » est valable pour les monts d'Auvergne, et sans doute là plus qu'ailleurs, serait-on tenté de dire. Après une période assez fertile en découvertes, entre la fin du siècle dernier et le début du nôtre, les recherches ont été peu actives dans les plus de 5000 km<sup>2</sup> du secteur considéré. Dans les années 1980, André Delpuech a fait des investigations, sous la forme de prospections, de sondages et de fouilles (Cuze, Cavalier, Ventecul). J. Virmont a mené trois campagnes sur le site de la Bade de Collandres, au remplissage fortement remanié. En 1992, le site magdalénien de Cors, mutilé par des ruissellements d'eau, a été intégralement fouillé sous la direction de J.-Ph. Usse, puis de moi-même. Deux années plus tard, le gisement de plein air de Manhès-Ouest a été découvert lors des sondages préalables à un aménagement routier et fouillé (F. Séara).

Depuis, cette date, soit 30 années, aucune recherche de terrain n'a été entreprise sur ce thème, mes recherches s'étant orientées vers le Mésolithique à la suite de la découverte du site des Baraquettes à Velzic. De fait, malgré l'étude exhaustive des sites et la détermination de l'origine des matières premières lithiques (thèse de doctorat ; Surmely 1998 et 2003), le peuplement du Cantal au Tardiglaciaire reste très mal connu, avec des incertitudes qui portent notamment sur la chronologie, le contexte environnemental et la fonction des sites découverts.

Ces lacunes s'expliquent également par les biais taphonomiques qui affectent le corpus : absence de témoins organiques, empêchant la réalisation de datations radiocarbone et érosion importante due à la conjugaison de paramètres environnementaux défavorables : pente, importance des précipitations, rudesse climatique, faible taille des cavités. L'importance de l'activité pastorale a eu un impact négatif sur la conservation des remplissages, car les bergers ont cherché à vider les abris-sous-roche pour y loger le bétail ou s'y abriter.

Ces handicaps ne sauraient occulter l'intérêt de ces sites dans le cadre des problématiques actuelles de la recherche en préhistoire : adaptation aux changements climatiques, relation homme/environnement, circulation des matières premières, validité des cultures « régionales »

...

A l'évidence, de nouveaux travaux sont nécessaires pour reconnaître de nouveaux sites, propices à faire avancer notre degré de connaissance concernant le Tardiglaciaire dans la moyenne montagne auvergnate.

## 2 – L'IMPORTANT POTENTIEL DE LA VALLEE DE L'ALAGNON :

Mes travaux de terrain antérieurs ont porté sur les versants méridional et occidental du massif cantalien, car je pensais alors que le versant oriental (vallée de l'Alagnon) avait été vu en détail par A. Vinatié et A. Delpuech.

Récemment, à l'invitation d'une association locale (*association des Amis du Vieil Allanche*), j'ai été amené à revoir la question de l'occupation humaine dans le secteur de la basse vallée de l'Alagnon. Cette vallée profondément encaissée, d'une soixantaine de km de longueur, constitue un axe naturel reliant le centre du massif à la vallée de l'Allier, autre voie naturelle de circulation et, de fait, avec le prolongement de la vallée de la Cère, est une des rares « axes traversants » de la moyenne montagne auvergnate (fig. 1).

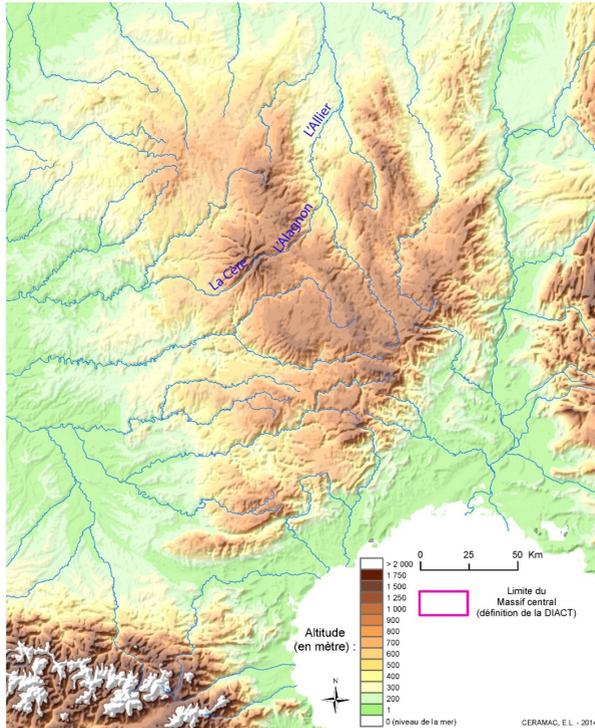
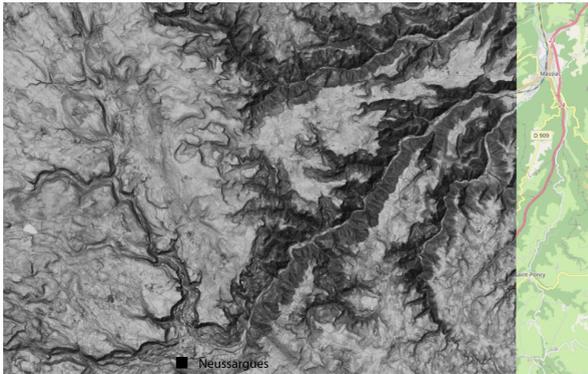


Fig. 1 : position des vallées de l'Alagnon et de la Cère au sein du Massif central.  
Doc. E. Langlois.

L'autre particularité originale de la vallée est son encaissement à travers des coulées de laves superposées, qui détermine des lignes d'escarpement presque continues sur chacun des versants de la vallée, de Neussargues à Massiac (fig. 2 et 3).



*Fig. 2 : LiDAR de la vallée de l'Alagnon, montrant le profond encaissement de la rivière, entre les coulées basaltiques.*

L'érosion différentielle postérieure a creusé ces lignes d'escarpement de nombreux abris-sous-roche, dont la taille et la profondeur sont variables selon les secteurs (fig. 3).



*Fig. 3 : Vue du versant sud de la vallée, à la hauteur de la commune de Molompize, montrant l'étagement des lignes d'escarpement rocheux, liés à l'empilement de coulées de lave successives.*

Ces abris-sous-roche constituent bien évidemment des refuges naturels appréciables, dans une région sans relief karstique, totalement dépourvue de cavités plus profondes et au climat caractérisé par la rudesse et l'importance des précipitations. D'ailleurs, leur fréquentation est attestée dès le Magdalénien par plusieurs sites localisés sur les deux versants de la vallée : grotte du Cavalier 2 (Molompize, 1990 et 1992 ; Bérard, 1995 ; Surmely, 1998 et 2003), La Tourille (Celles, Lauby, 1903 ; Lauby et Pagès-Allary, 1903 ; Surmely, 1998), Les Cusers (Neussargues-Moissac, Delors, 1879 et 1901 ; Surmely, 1998). Le site de la Bade de Collandres, situé plus au nord, montre que la pénétration humaine s'est faite également dans les vallées secondaires et à une altitude encore supérieure. S'y ajoute le site du Cuze de Neussargues, mais dont l'occupation première est placée dans la partie ancienne de l'Holocène (Surmely, 1998 ; Langlais *et al.*, 2018) et qui est localisé dans la petite vallée de l'Alanche (fig. 4).

On pouvait croire que la vallée de l'Alagnon avait été examinée précisément dans les années 1980 par A. Vinatié puis par G. Mazières et surtout par A. Delpuech. En fait, ces chercheurs n'ont mené que des reconnaissances très ponctuelles, dans quelques escarpements particulièrement visibles du fond de la vallée (Delpuech, 2004).

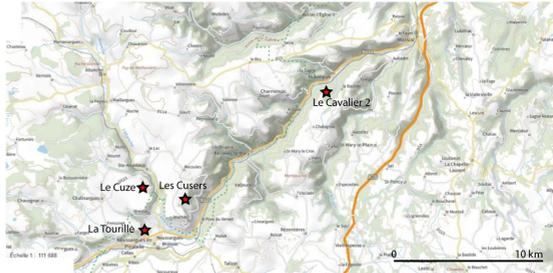


Fig. 4 : carte de localisation de sites connus à ce jour, en y ajoutant celle du Cuze de Neussargues.

Comme nous l'avons vu,

les sites connus sont au nombre de 3, dont un a totalement détruit (fig. 4). Leur description complète est donnée par ma thèse de doctorat de préhistoire (Surmely, 1998).

## 2.1 – L’abri du Cavalier 2 (Molompize)

Découvert par A. Vinatié, le site se présente sous la forme d'un abri-sous-roche d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ, recélant un faible remplissage de 0,50 d'épaisseur. La fouille exhaustive a été conduite par André Delpuech de 1987 à 1991 (fig. 5).

Le niveau préhistorique était situé à la base du remplissage, reposant directement sur le substrat basaltique. Pour l'époque préhistorique, seuls les vestiges lithiques étaient conservés. Les restes de faune et de charbons, attribués dans un premier temps à l'occupation magdalénienne par A. Delpuech, se sont révélés être d'âge très récent (Surmely, 2003). Les restes organiques préhistoriques ne sont pas donc pas conservés, empêchant de fait toute datation radiocarbone. L'industrie lithique a été étudiée par B. Bérard (1995), sur le plan typo-technologique, puis par moi-même en y ajoutant l'étude lithologique. La provenance des matières premières est diverse (fig. 6) et traduit des contacts tant avec le sud du Bassin parisien par la vallée de l'Allier qu'avec le versant occidental du massif. Avec la Bade, le site du Cavalier est la preuve d'une circulation entre les deux versants du massif cantalien, dans un contexte chronologique antérieur à l'Alleröd (Surmely, 1998 et 2003).



Fig. 5 : fouille en cours dans la grotte du Cavalier 2 (campagne 1991, dir. A. Delpuech, photo F. Surmely)



Fig. 6 : industrie lithique du Cavalier 2 (fouille A. Depuech), montrant la diversité des matières premières (silex marin du Turonien inférieur, silex tertiaire du bassin d'Aurillac).

Les caractéristiques de l'outillage, notamment l'abondance et la petite taille des lamelles à dos, indiquent un âge magdalénien probablement final. Il faut signaler l'existence de plaquettes lithiques, non gravées, qui ont été conservées par le fouilleur et n'ont pas été étudiées en détail.

#### 2.2 - Les abris de la Tourille (Celles)

Le site comprenait à l'origine 5 abris-sous-roche contigus ouverts au pied d'un spectaculaire escarpement volcanique, à 930 m d'altitude, en rive gauche de l'Alagnon. En 1902, deux chercheurs locaux, A. Lauby et J. Pagès-Allary, s'intéressèrent aux deux cavités les plus vastes, situées les plus au sud. Ils y ouvrirent deux grandes tranchées de sondages. Les résultats sont connus par des articles assez détaillés (Lauby, 1903 ; Lauby et Pagès-Allary, 1903a et b). Le mobilier a, depuis cette date, complètement disparu. En 1967, H. Masseix et J. Gellée entreprirent un sondage dans un autre abri, qui ne leur fournit qu'une lentille charbonneuse sans mobilier archéologique (Delpuech, 1982 et 1983). En 1968, l'exploitation d'une carrière entraîna la destruction de l'ensemble des abris. Notre connaissance repose donc uniquement sur les descriptions faites par les deux fouilleurs. Dans un des deux abris, le remplissage, puissant de 2 m comprenait deux niveaux d'occupation. L'horizon supérieur contenait des artefacts néolithiques, tandis que l'horizon inférieur, de teinte jaunâtre, comportait des vestiges lithiques attribués au Paléolithique supérieur (burins, grattoirs, lamelles) et quelques restes de faune, dont trois dents d'herbivores. Ces dernières ont été attribuées, par M. Boule, au renne pour deux d'entre elles et au cerf élaphe pour la dernière. Toutefois, M. Boule indique que ces déterminations ont été faites « à peu près sûrement... mais sans être très affirmatif » (!). La disparition des vestiges empêche une vérification !

#### 2.3. – Les abris des Cusers (Neussargues)

Les abris des Cusers, au nombre de quatre, sont creusés au pied d'une coulée basaltique, à moins de deux kilomètres du site de la Tourille. Ils sont situés à 890 mètres d'altitude, orientés plein sud et dominant l'Allagnon de 80 mètres, près de sa confluence avec l'Allanche (Delpuech, 1982 et 1983). Les premières recherches datent de 1879, sous l'impulsion de J.-B. Delort (Delort, 1879 et 1901). Ses comptes rendus de fouilles, très évasifs, ne permettent même pas de savoir quel abri a fait l'objet d'investigations. L'occupation est attribuée au « *tardenoisien* » par J.-B. Delort, alors que M. Boule et J.-B. Rames la reconnaissent comme « *contemporaine de l'âge du Renne* », avec des vestiges lithiques et osseux (faune). A. Delpuech et P. Fernandes s'intéressèrent de nouveau au site et ouvrirent, en 1983, un sondage limité (1 x 2 m) sur le devant de l'abri situé le plus à l'est (abri n°4). Les quelques pièces découvertes étant en position secondaire, les recherches sont interrompues la même année, sans que les autres cavités aient été explorées (Delpuech, 1983).

Le matériel lithique découvert par J.-B. Delort est conservé au musée d'art et d'archéologie d'Aurillac, mais les restes osseux ont disparu. Nous avons pu examiner également la série recueillie par A. Delpuech et P. Fernandes.

Parmi les restes osseux exhumés par Delort, M. Boule aurait identifié du renne, à partir de dents en très mauvais état de conservation. La disparition des éléments fauniques interdit de vérifier ce diagnostic. Le mobilier lithique conservé comporte 18 outils, dont des pointes à dos (dont une pointe de Malaurie ; **fig. 7-2**) et des burins sur support laminaire et des armatures microlithiques. Sur ces indications, on peut penser que le site a été fréquenté au Tardiglaciaire, peut-être plusieurs fois, au cours du Magdalénien et/ou du début de l'Azilien.

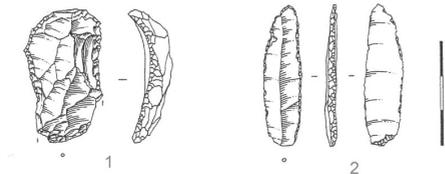


Fig. 7 : Les Cusers, industrie lithique (fouille Delort). 1 : rattoir ; 2 : pointe de Malaurie. Dessins F. Blanchet. D'après Surmely, 1998.

## 2.4. Les sondages infructueux

Sur information donnée par A. Vinatié, G. Mazière, P. Fernandes et A. Delpuech ont fait des sondages dans les cavités suivantes. Ces sondages n'ont pas fait l'objet de rapport.

- Abri de Caminal, commune de Laveissière
- Abri du Cuze (commune de Charmensac) (fig. 8)

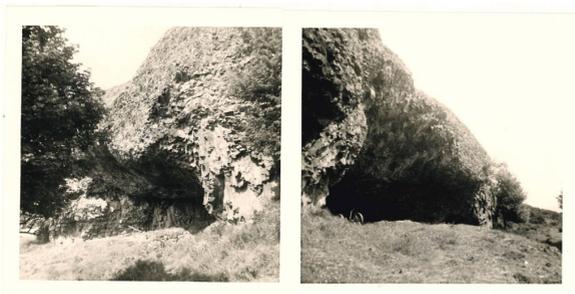


Fig. 8 : photos de l'abri dit du Cuze à Charmensac (photo A. Vinatié, 1977). Découvert et signalé par A. Vinatié, l'abri a été sondé en 1985 par G. Mazière et A. Delpuech, mais ne recélaît qu'un très faible remplissage, sans témoins préhistoriques.

- Abri de Signe-Ronde (commune de Charmensac)

Selon A. Delpuech (2006), toutes ces petites cavités ne recélaient qu'un très mince remplissage et n'ont livré aucun artefact préhistorique.

En conclusion, il faut souligner le caractère très sommaire et de fait très insuffisant de notre documentation sur le peuplement préhistorique de la vallée, qui repose essentiellement sur des informations fragmentaires et incertaines, provenant de recherches anciennes. Les chercheurs précédents n'y ont mené que des reconnaissances ponctuelles, alors même que le potentiel apparaît important.

Le seul site bien documenté est celui du Cavalier 2 à Molompize, fouillé en totalité et publié, mais dont le potentiel informatif est limité par l'absence de restes organiques, empêchant la datation précise de l'occupation et la prise en compte du cadre fonctionnel et environnemental de celle-ci.

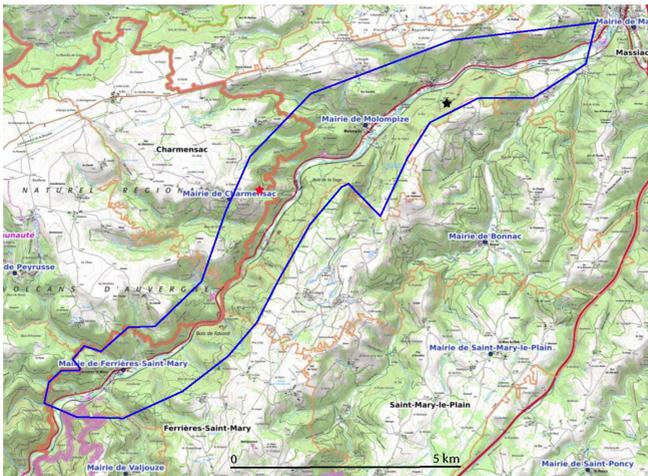
Mais l'absence de conservation des restes organiques ne semble pas être la règle partout, car ces derniers semblent avoir été préservés sur les sites des Cusers et de la Tourille. L'absence de rapports précis pour les vieilles fouilles, mais aussi les sondages réalisés par A. Delpuech et G. Mazière est un handicap pour analyser les conditions de préservation des remplissages.

*C'est à ce potentiel important qu'est consacré le présent projet de recherche, comprenant une campagne de prospection et un sondage dans un abri sous roche déjà identifié par des chercheurs bénévoles.*

### 3 – METHODOLOGIE DU PROGRAMME DE RECHERCHES

3.1 - Prospection des lignes d'escarpements rocheux présentes sur les deux versants de la vallée

L'idée est de reprendre les choses au début et d'explorer de façon systématique les lignes d'escarpement rocheux, sur les deux versants de la vallée, sur le territoire des communes citées (Charmensac, Ferrières, Molompize et Massiac, Peyrusse, Bonnac ; fig. 9). Le but est de repérer et localiser les sites (abris-sous-roche, mais aussi « pieds de falaise ») susceptibles d'avoir conservé des occupations préhistoriques contemporaines du Tardiglaciaire. L'exemple du site des Baraquettes à Velzic montre que les simples « pieds de falaise », au très faible surplomb ont pu être recherchés par les populations préhistoriques au même titre que les abris sous roche véritables. L'examen détaillé des sites (pente, estimation du remplissage et de son potentiel) sera réalisé. Par ailleurs, nous prévoyons un réexamen du site des Cusers, qui pourrait conserver un potentiel non reconnu par A. Delpuech.



*Fig. 9 : localisation de la zone de recherches (en trait bleu), avec indication du découpage communal. L'emplacement des abris des Chiés (Charmensac) et du Cavalier 2 (Molompize) sont indiqués respectivement par des étoiles rouge et noire. Fonds topo IG*

### 3.2 - Sondage dans l'abri des Chiés à Charmensac

L'abri-sous-roche, découvert par les membres de l'association historique locale, se situe au pied d'une des coulées sommitales qui bordent la vallée, en rive gauche (fig. 10 et 11). La cavité est donc exposée au sud, ce qui peut apparaître comme un paramètre favorable, bien que l'existence du site du Cavalier 2, situé sur l'autre versant, nous rappelle que l'ubac n'était pas inhospitalier. D'autres abris, moins creusés, sont présents sur la même ligne, en amont mais aussi dans l'escarpement sous-jacent.

L'abri a été ouvert par l'érosion différentielle sur le flanc de la coulée, sur le joint diaclasé menu/scoriacé, selon un schéma habituel dans les escarpements des épandages volcaniques récents du massif du Cantal (Surmely, 1998).

Ses dimensions sont imposantes : plus de 10 m de long, pour un surplomb de plus de 4 m. Le remplissage est conséquent et le pendage est orienté vers l'intérieur de la cavité. La puissance de ce remplissage est inconnue et peut masquer la partie profonde de l'abri (fig.s dépôts de pente ont formé un cordon à la limite du surplomb, qui a pu bloquer le remplissage interne. De fait, les conditions taphonomiques semblent donc favorables, voire même très favorables.

De fait, en raison de la conjugaison de l'ensemble de ces paramètres favorables, cet abri-sous-roche apparaît comme particulièrement intéressant et mérite un sondage de reconnaissance.

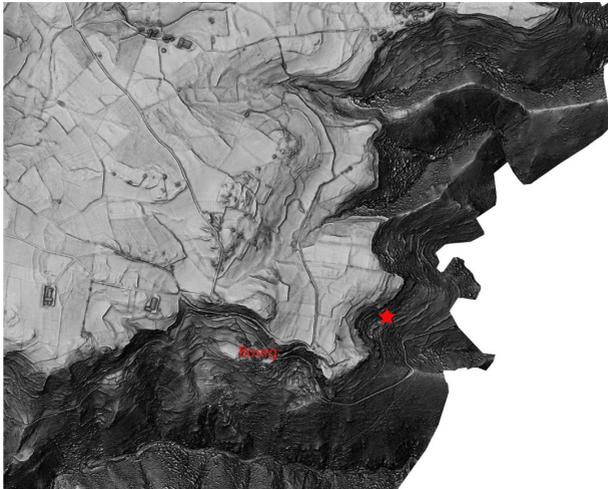


Fig. 11 : localisation de la cavité sur le LiDAR.

Nous prévoyons un sondage d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> (2 x 1,5 m), qui sera réalisé manuellement, à la limite du surplomb rocheux, dans le sens sagittal, selon une méthodologie que nous avons mise au point et testée lors des années de prospection sur les contreforts occidentaux du massif cantalien (1992-2002) et des dizaines de sondages réalisés dans ce cadre.

L'ensemble des déblais sera tamisé.

Des relevés microtopographique et stratigraphique seront réalisés.

Il est à noter que la superficie et l'emplacement exact du sondage pourront être réajustés en cours d'opération, en fonction des conditions géomorphologiques et de la nature et de l'importance du remplissage.



Les éventuels vestiges fauniques seront étudiés par J. Lacarrière. L'industrie lithique sera étudiée par F. Surmely, dans ses composantes techno, typo et lithologiques. Les gîtes à silex du versant occidental ont déjà été détaillés et décrits (Pasty *et al.*, 1999). Les éventuels vestiges céramiques provenant de niveaux d'occupation néolithique, protohistorique ou historique seront confiés à des collègues spécialistes avec nous collaborons régulièrement, notamment Y. Deberge pour la protohistoire récente, S. Chabert pour la période médiévale, A. Horry pour la période moderne.

En cas de découverte de niveau(x) tardiglaciaire(s) bien préservé(s), il est prévu de continuer l'étude les années suivantes, surtout s'il y a des vestiges organiques, propres à favoriser une caractérisation des contextes chronologique, fonctionnel et environnemental de la (ou des) occupation(s) tardiglaciaire (s), ce qui n'a pas pu être fait encore à ce jour dans l'ensemble de la moyenne montagne cantalienne. Le projet pourrait prendre alors la forme d'une fouille programmée, dont la conduite serait confiée à un binôme que je souhaiterais constituer avec un(e) jeune (chercheur(se) désireux(se) de s'investir dans la recherche sur le peuplement de la moyenne montagne au Tardiglaciaire.

**Programme archéologique 2025**

**Demande de subvention au Conseil Départemental du Cantal**

<b>Responsables</b>	<b>Opération</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Budget total (€)</b>	<b>Demande aide CD 15 (€)</b>
<i>Frédéric Surmely</i>	Le peuplement de la basse vallée de l'Alagnon au Tardiglaciaire Projet de recherche (prospections et sondage)	Fonctionnement Matériel Analyses	<b>9 564</b>	<b>5 000</b>
		<b>Total</b>	<i>9 564</i>	<i>5 000</i>

## CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2025,

d'une part,

et

La Fondation du patrimoine, dont le siège se trouve 153 bis, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Délégué régional, Monsieur Thierry MARTIN-LASSAGNE,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Créée par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant, a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

Elle a été déclarée d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

La loi du 2 juillet 1996 prévoit notamment que la Fondation du patrimoine peut attribuer un Label ouvrant droit à déduction fiscale ou subventions aux propriétaires effectuant des travaux de restauration. L'article 16 de la loi de finances pour 1997 précise que cette déduction est conditionnée à un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

La lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'état au budget contient les modalités d'application du dispositif. Elle indique notamment qu'il n'est pas exigé d'ouverture au public mais que les immeubles doivent être visibles de la voie publique. Cette visibilité est la contrepartie de la déduction fiscale. La Fondation du patrimoine doit en outre financer les travaux à hauteur d'un minimum de 2%.

Le Conseil départemental du Cantal pour sa part, conscient de la valeur de son patrimoine bâti en termes culturel, touristique et économique, mène une politique active en sa faveur. C'est pourquoi le Département du Cantal a décidé de s'associer à l'action poursuivie par la Fondation du Patrimoine dans les conditions définies ci-après.

### Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental du Cantal, considérant l'intérêt de l'action menée par la Fondation du Patrimoine visant à permettre aux particuliers de mettre en œuvre des opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sur le département du Cantal, lui accorde au titre de 2025 une subvention de 10 000 euros.

Cette subvention sera affectée, dans le cadre d'opérations de restauration d'édifices :

- au financement par la Fondation d'une subvention de 2% aux propriétaires privés assujettis à un impôt sur le revenu supérieur à 1 300 euros (avant toute correction)
- au financement par la Fondation d'une subvention aux propriétaires privés non assujettis à l'impôt sur le revenu ou assujettis à un impôt inférieur à 1 300 euros (avant toute correction).

#### Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur le compte de la Délégation Régionale Auvergne de la Fondation :  
SG PARIS AGENCE CENTRALE

**IBAN** : FR76 3000 3030 1000 0372 9425 931

En fin d'année, en un seul versement en fonction du montant des aides engagées par la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours.

#### Article 3 - Modalités de gestion

L'instruction technique des dossiers est assurée en concertation entre les services du Conseil départemental et la Fondation du patrimoine. Celle-ci se porte garante de la conformité de l'édifice concerné avec les critères définis dans la lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'État au budget. L'ensemble des dossiers recevables est soumis à l'avis du Comité Départemental d'Orientatation et du Conseil départemental pour la sélection des opérations à soutenir.

#### Article 4 - Bilan des opérations

La Fondation du Patrimoine s'engage à fournir au Conseil départemental du Cantal à l'achèvement de la présente convention, un bilan de l'utilisation de sa subvention. Il comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées, le nom des bénéficiaires, le montant des aides engagées ainsi que celui des aides soldées pour l'année en cours.

Un Comité de Pilotage composé de représentants des deux parties évaluera les résultats de la mise en œuvre de la présente convention en vue de son éventuel renouvellement.

#### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention vaut pour une durée d'un an du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités de sa reconduction seront examinées et validées au vu des conclusions du Comité de Pilotage.

#### Article 6 - Publicité des opérations

Tout document d'information, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la réalisation d'une opération aidée, devra, après avoir reçu l'accord des parties, mentionner que l'aide a été accordée dans le cadre du programme départemental de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine non protégé mis en œuvre par la Fondation du Patrimoine et le Conseil départemental du Cantal.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine,

Le Président,

Le Délégué régional,

Bruno FAURE

Thierry MARTIN-LASSAGNE

# Budget prévisionnel 2025

## PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SAINT-FLOUR COMMUNAUTE



## INTRODUCTION

La sensibilisation et l'éducation au patrimoine sous toutes ses formes (architecturale, environnementale, artistique, archéologique...), en direction des jeunes, des visiteurs, mais aussi de l'ensemble de la population, sont au cœur des préoccupations actuelles. L'un des enjeux d'une collectivité telle que Saint-Flour Communauté est de favoriser, dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire", l'appropriation par tous des richesses culturelles qu'ils côtoient, en confiant à l'animateur de l'architecture et du patrimoine, un rôle d'impulsion.

Des formations, des visites-guidées, des conférences, des ateliers, des expositions, des découvertes architecturales, animés par le service du patrimoine, les structures d'accueil et culturelles, et portés toute l'année par des enseignants et intervenants locaux, seront destinés à l'ensemble de la population et des visiteurs. Il s'agit de développer et de perpétuer une éducation continue au patrimoine, qui invitera naturellement les publics touchés, à la visite des musées sanflourais et de l'écomusée de Margeride, à la participation aux animations, à la sauvegarde de leur patrimoine...

Grâce au soutien financier du ministère de la Culture et du Conseil départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté souhaite ainsi assurer, en 2025, un programme d'actions de qualité sur l'ensemble de son territoire labellisé.

## I. Accompagner l'organisation et la mise en œuvre des actions du Pays d'art et d'histoire

### ● **Pérennisation du poste de chef de projet du Pays d'art et d'histoire**

Le recrutement d'un chef de projet constitue une des obligations du label « Pays d'art et d'histoire ». Il est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention du PAH, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Recrutée à l'issue d'un concours, l'actuelle cheffe de projet est en poste depuis juillet 2005. Titularisation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### ● **Poursuite de la coordination de l'ensemble des activités du label Pays d'art et d'histoire**

Cette cheffe de projet, chargée de coordonner les initiatives du label, est l'acteur principal de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine local. Il travaille en collaboration avec les acteurs touristiques et culturels du territoire. Ainsi, elle propose toute l'année des animations pour les habitants, les visiteurs, les visiteurs et le jeune public et intervient à l'occasion de formations professionnelles. Également, elle est chargée d'organiser des sessions de formation à destination des guides conférenciers.

● **Mise en place d'un pôle de médiation sous le pilotage de la cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire** composé d'une chargée des actions éducatives, actuellement en CDI et d'une chargée des publics, recrutée à temps plein à la suite du renouvellement et de l'extension du périmètre du label en 2019 et de l'ouverture du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en 2022.

### ● **Poursuite de la mise en œuvre d'actions particulières (de médiation, conception, etc.) dans le cadre des axes de développement du Pays d'art et d'histoire.**

Enfin, la cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire est l'interlocutrice privilégiée des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. La cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR, PLU) charte architecturale et paysagère, etc.).

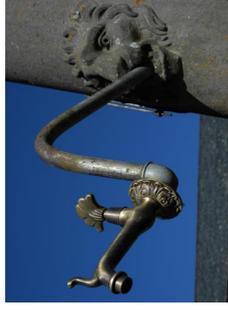
Elle est chargée de coordonner les actions du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine du pays, elle effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

**Coût prévisionnel total (3 ETP) : 45 000 €**

Aucune subvention CD sollicitée

## II. Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture



Un des objectifs du label *Villes et Pays d'art et d'histoire* est la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager ainsi qu'une initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine.  
Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale, de leur environnement quotidien.  
Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques et permanentes destinées à leur donner des clefs de compréhension.  
Les actions sont décrites ci-dessous.

**Coût prévisionnel total : 22 000 €**  
**Subvention CD demandée : 3 500 €**

### ● Opérations nationales liées au patrimoine

- **Nuit de la lecture (25 janvier) « Patrimoines » :**  
*Au cœur des Patrimoines* : sources irremplaçables de Vie et d'inspirations, léguées par nos aïeux à travers les coutumes, les traditions, les légendes, les édifices... Les « Amateurs de lecture à plein gosier » vous invitent à un voyage patrimonial...et matrimonial surprenant ! Textes choisis et lus par Les Amis de la Cité du Vent à la Maison de l'habitat et du patrimoine en compagnie de Lauroccelli, animateur culturel en botanique et auteur, à la librairie, « La Cité du Vent ».

- o **Journées européennes des métiers d'art (5 et 6 avril) :**  
Conférence : *L'art du vitrail* : Présentation historique du vitrail dans le Cantal, des plus anciens exemplaires (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) aux principaux verriers ayant œuvré au XIX<sup>e</sup> siècle en insistant sur les particularités locales des vitraux.
- Circuit vitrail : *Couleurs et lumières* : De la chapelle de la Pomarède, exceptionnellement ouverte pour l'occasion, à l'église de Turlande, en passant par le centre des Bruyères à la Deveze, découverte de certains des chefs-d'œuvre de verre qu'abritent nos chapelles et églises cantaliennes. L'occasion d'en savoir plus sur de grands maîtres verriers qui ont œuvré partout en France et même à l'étranger !
- o **Le printemps des cimetières (17 mai) :**  
*Nos funérailles* : invitation à découvrir une sépulture néolithique, le dolmen de Toulis, puis le cimetière ancien autour de l'église de Collines et le cimetière de Talizat avec ses tombes du XIX<sup>e</sup> siècle.
- o **Rendez-vous aux jardins (7 et 8 juin) « Jardins de pierres – Pierres de jardins »**  
Visite d'un jardin privé. *Le jardin de Clémence*, à Orceyrolles (commune d'Anglards-de-Saint-Flour)  
*Pierre brûlé, pierre taillée* : au cœur même du jardin de Clémence, rencontre avec Vincent Giordanengo, un artiste aux doigts d'or mais pas au cœur de pierre. Dépositaire d'un savoir-faire ancestral et respectueux des traditions, ce tailleur de pierre n'en est pas moins ouvert aux dernières évolutions technologiques.
- o **Journées européennes de l'archéologique (14 et 15 juin)**  
*Des thermes romains à Chaudes-Aigues ?* : invitation à découvrir l'histoire de cette ville thermale à la recherche d'indices sur son passé.
- o **Journées du patrimoine de pays et des moulins en lien avec le thématique 2025 « Terre à terre » (28 et 29 juin)**  
Les actions proposées mettront l'accent sur le bâti ancien réhabilité, restauré et réemployé, mais aussi le recyclage, la revalorisation de ses appareils et matériaux, et le renouveau de certains savoir-faire. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le patrimoine prend une double valeur : en plus d'une valeur intrinsèque historique, il prend une valeur écologique en luttant contre le gaspillage des matériaux en évitant le suremploi du béton et des métaux, et contre le gaspillage de l'espace rural par l'étalement urbain. Mieux de développement durable et levier d'attractivité des territoires, nous voulons, avec ce thème, reconsidérer l'existant comme maître à usage(s). Ces JPPM mettront en lumière le patrimoine rural restauré, à l'usage réinventé, les savoir-faire et gestes du passé ou encore les matériaux réemployés, récupérés...

o La nuit des églises (5 et 6 juillet)

« Lumière sur le vitrail XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècle » 2<sup>e</sup> édition – Exposition présentée dans le déambulatoire de la Cathédrale de janvier à juin 2025



Depuis près de neuf siècles, les maîtres verriers s'efforcent de perfectionner et perpétuer les secrets de cet artisanat pour illuminer les façades de nos monuments. Armés de baguettes de plomb et d'un arsenal de verres de toutes les couleurs, ces faiseurs de lumières ont su assembler ces fragiles éléments afin de créer une multitude de représentations, essentiellement religieuses. Les vitraux contemporains perpétuent cette technique en la mettant au service d'un langage graphique moderne. Ainsi, le vitrail est le reflet d'une époque et de ses codes. Grâce aux photographies de Pierre Soissons, nous vous proposons de découvrir les vitraux des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles de nos édifices cultuels. Ils vous baigneront immédiatement dans une rivière de lumière...

*En partenariat avec l'Association des Amis de la Cathédrale et le Diocèse de Saint-Flour.*

**Un circuit à la découverte des vitraux présentés dans l'exposition est proposé au public.**

« Portraits de chair » – Exposition présentée dans le déambulatoire de la Cathédrale de juillet à décembre 2025



Cette exposition mettra en lumière des portraits inédits à la fois dans les peintures sur toile ou sur panneaux de bois mais aussi parmi les peintures murales des églises du territoire de Saint-Flour Communauté, du X<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles.  
*En partenariat avec le Diocèse de Saint-Flour.*

Un circuit à la découverte des portraits présentés dans l'exposition sera proposé au public.

- Journées européennes du patrimoine en lien avec la thématique 2025 (13 et 14 septembre) et avec « le noir »

Découverte de plusieurs hôtels particuliers à la nuit tombée, de façon insolite. Cette visite, à la lueur des lampes torches, révélera des détails insoupçonnés des hôtels de Lastic (actuelle Sous-Préfecture), de l'ancienne maison consulaire et de l'ancien Hôtel-de-Ville – Casse d'Espargne.

- **Journées nationales de l'architecture (en octobre)**

En partenariat avec l'UDAP Cantal, le CAUE Cantal, l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et la Maison de l'architecture Auvergne.

- **Médiation autour de deux grands projets architecturaux à Saint-Flour** : réhabilitation de l'ancienne prison en lien avec la maison de l'habitat et du patrimoine (CIAP et le projet de requalification de la place d'Armes en lien avec le Site Remarquable Patrimonial).
- **Conférence en partenariat avec la SAMHA et projection d'un film suivie d'un décryptage en partenariat avec le cinéma Le Delta de Saint-Flour.**

- **Initiations au patrimoine**

L'un des objectifs du Pays de Saint-Flour est de développer une « culture patrimoniale commune » en organisant notamment des manifestations en dehors de la période touristique et qui sont particulièrement destinées à la population locale.

- **Un village à l'honneur** :

Il s'agit d'une visite commentée de 3 heures qui propose aux habitants d'un village labellisé Pays d'art et d'histoire la découverte de leur patrimoine à travers la langue occitane sous la conduite de Cristian Omelhier, muralier et linguiste. 5 visites prévues dans l'année.

- **Un quartier à l'honneur** :

Programmation depuis 2015 d'une visite guidée d'un quartier de la ville de Saint-Flour : découverte du patrimoine à travers la langue occitane sous la conduite de Cristian Omelhier.

- **Flânerie végétale** : de nouvelles balades découvertes autour des plantes qui poussent dans les villages (identification, usages traditionnels, petites histoires, etc.) seront proposées sous la conduite de Laurent Occelli, amateur culturel et botanique.

- **Un meuble à l'honneur** :

Le métier d'ébéniste est un métier de passion. C'est aussi un métier hors du temps, qui prône la transmission et la sauvegarde d'un patrimoine. L'ébéniste répare, redonne vie et assure un avenir aux meubles qu'il restaure. L'ébéniste d'art travaille sur des meubles anciens ou récents, toujours sur du mobilier destiné à durer. Détenteur d'un savoir-faire ancestral, de techniques traditionnelles et contemporaines, l'ébéniste effectue un travail de rigueur et de minutie et développe l'art de la patience. L'ébénisterie est aussi un métier d'authenticité, dans lequel on ne peut pas tricher et qui rend humble. Sous la conduite de Christine Bachellet, restauratrice de mobilier d'art et d'oratoire, nous souhaitons inviter les participants à découvrir le passé d'un meuble ancien, son histoire, ses voyages, les accidents qu'il a endurés. Nous remonterons le temps en auscultant les meubles conservés dans les collections de l'écomusée de Margeride.

**Animation programmée en deux temps** : dans l'atelier de la restauratrice puis in situ à la ferme de Pierre Allègre, site de l'écomusée de Margeride.

- **Les nocturnes** : A l'heure du crépuscule, le Pays d'art et d'histoire propose une vision insolite du patrimoine et de l'architecture du Pays de Saint-Flour/Margeride sous la forme de visites guidées, de conférences, de visites théâtralisées, de concerts, etc. notamment en partenariat avec les musées de Saint-Flour, l'écomusée de Margeride, le Conservatoire Saint-Flour Communauté, la SAMHA (Société des Amis du Musée de la Haute-Auvergne) qui propose, en alternance, selon une périodicité mensuelle, un cycle de 3 conférences autour de différents thèmes.

- o **Balades contées...**

- Visite contée de Saint-Flour en nocturne.
- Visite contée du site d'Alleuze en nocturne.
- Visite contée des gorges de la Truyère en nocturne (Chaliers/viaduc de Garabit, etc.)

- **Diffusion de la connaissance et valorisation d'éléments particuliers du territoire**

- o **Les visites découvertes** : toute l'année, des visites générales et thématiques sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et des acteurs culturels.
- Les cours intérieures musicales de Saint-Flour.
- La cité historique : visite et dégustation.
- A l'assaut des remparts de Saint-Flour.
- Safari urbain : le bestiaire de la Cathédrale.
- Lumière sur les vitraux.
- Saint-Flour la malfamée : histoire du passé carcéral.
- Un quartier méconnu : les Jacobins
- Laissez-vous conter les jardins sanflourains.
- Laissez-vous conter la cité historique.
- Laissez-vous conter l'art roman en parcourant les églises de Roffiac, d'Andelat, de Mentières.

- o **Les WE thématiques** :

Une à deux fois dans l'année, une thématique est présentée le temps d'un week-end à l'initiative du Pays d'art et d'histoire, de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et des acteurs culturels. Conférences, visites-guidées, concerts, circuits, ateliers, mini-expositions sont programmées.  
**Depuis 2017, les trois PAH du Haut-Allier, d'Issoire et du Pays de Saint-Flour** proposent au grand public un circuit-découverte : en 2025, un **circuit sur le thème de la Résistance en Auvergne** sera programmé en lien avec la libération en 1945.

- o **Les WE d'initiation à une technique, un savoir-faire** :

Deux jours pour expérimenter, comprendre, approcher la matière ou se perfectionner dans la pratique d'une technique.  
Ainsi, nous proposons de découvrir la technique des murs de soutènements et l'art de la calade à pierre sèche (sol en pierre sèche), d'acquérir des connaissances théoriques ou d'apprendre des connaissances en pierre sèche (mécanique, hydraulique, calculs, écologie et prescription).  
L'Association "Les amis du patrimoine d'Ussel en Planèze" a déjà bénéficié, en 2020 et 2022 du savoir-faire et de la passion de Cristian Omelthier, murailleur, lors d'un stage de perfection à la technique du bâti en pierre sèche. Ce stage, mis en place en partenariat avec la commune d'Ussel, a eu pour objectif de restituer l'environnement bâti en pierre sèche autour d'une source alimentant les abreuvoirs sur les berges de l'Andrè.

En 2025, nous souhaitons proposer à nouvelle association ou groupe d'habitants cette initiation et étendre aux élèves du lycée agricole Louis-Mallet de Volzac qui, depuis 2013, participent à ce type d'initiation. En effet, ces lycéens, dont l'option choisie concerne les interventions de restauration du patrimoine rural, bénéficient de l'enseignement d'un artisan professionnel et s'exercent à des techniques et savoir-faire traditionnels. Les chantiers touchent essentiellement des éléments de patrimoine vernaculaire tels que la restauration d'une cabane de berger en pierre sèche ou encore l'entretien des murets en pierre sèche.

• **L'exposition :**  
**Site des grilles - L'exposition de photographies en plein air du 20 juin au 16 novembre 2025**

Depuis 2007, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, les grilles du mur d'enceinte de l'Institution La Présentation à Saint-Flour sont le théâtre d'expositions de photographies grand format et en plein air.

• **CONTEXTE**

L'exposition de photographies grand format est un exemple d'animation renouvelable par un éveil au regard qui constitue un des principaux thèmes de la mise en place du label Pays d'art et d'histoire. Reprenant l'idée du nouveau mode d'expositions lancé par le Sénat, sur les grilles du Jardin du Luxembourg, à Paris, et qui sont devenues de véritables événements, le principe retenu ici dans le cadre du label est la mise en valeur des richesses patrimoniales et architecturales de Saint-Flour Communauté.

Le lieu choisi est le mur d'enceinte de l'Institution La Présentation Notre-Dame (ancien Petit Séminaire de Saint-Flour), à proximité du monument dédié à Georges Pompidou. Situé sur une voie de passage intéressante, où notamment rayonnent les établissements scolaires, le site offre l'opportunité que cette animation soit vue de tous, à tout moment de la journée et en toute liberté.

Soulignons aussi la position de Saint-Flour, comme ville-étape de l'A75, avant de se rendre notamment aux Rencontres internationales de la photographie à Arles ou au Festival international du photojournalisme à Perpignan.

• **PARTI PRIS : « Instants de vie »**

En lien avec la thématique annuelle « Noir, c'est noir », le parti pris de l'exposition en plein air 2025 est de présenter des photographies en noir et blanc du territoire, du début du siècle jusqu'aux années 40. Les photographies choisies seront des captures de scènes du quotidien d'autrefois : des enfants en plein jeu, des artisans au travail, des familles rassemblées devant leur maison, des paysans dans leurs champs ... Chaque image sera une fenêtre ouverte sur le passé et célébrera des moments ordinaires qui ont façonné des vies entières. Ces instants, désormais figés en noir et blanc, interrogeront notre rapport au temps et à la mémoire à travers le prisme d'un art qui immortalise l'éphémère.

Les photographies seront issues des fonds des Archives départementales du Cantal, des musées sanflourains, du musée d'art et d'archéologie d'Aurillac, ou encore de collections particulières.

**Au tour de ce projet photographique, le Pays d'art et d'histoire proposera un programme d'animations notamment à destination des publics scolaires sur le rapport à l'image.**



### III. Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture axées sur une médiation particulière



Un des objectifs du label « Pays d'art et d'histoire » est la sensibilisation et la formation des habitants, des visiteurs et des professionnels (médiateurs culturels et touristiques, commerçants, hôteliers, artisans, enseignants, etc.) à leur environnement architectural et paysager ainsi qu'une initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine. Ainsi, des actions spécifiques envers ces publics ciblés sont organisées en lien avec une thématique annuelle afin de favoriser l'appropriation par tous des richesses culturelles qu'ils côtoient. Il s'agit par conséquent de valoriser le patrimoine et d'en favoriser la conservation par le truchement de la connaissance.

**Coût prévisionnel total : 13 000 €**  
**Subvention CD demandée : 1 000 €**

#### ● **Les visites architecturales :**

Grâce à des conférences, des débats, des diaporamas et des visites de chantiers, le Pays d'art et d'histoire informe et sensibilise la population locale et le jeune public au patrimoine et à la qualité architecturale du Pays de Saint-Flour, notamment aux projets de réhabilitation et aux réalisations architecturales en cours sur le territoire. Lors de chaque rencontre, maître d'ouvrage et spécialistes expliquent leur point de vue sur le projet mis en avant et répondent aux attentes du public.

#### ● **Les visites/animations en lien avec la thématique annuelle :**

Chaque année, pour des animations spécifiques et ciblées, une thématique est choisie et proposée à l'ensemble des acteurs culturels et touristiques du territoire. En 2025, le Pays d'art et d'histoire a choisi « la couleur noire ». Le symbolisme de cette couleur paraît évident tant elle a été évocatrice de la mort, au travers des cultures et des âges. Pourtant, son histoire est plus riche et compliquée que cela. Couleur de l'origine primordiale, de la nuit et de la terre fertile, le noir est aussi la couleur de ce qui est brûlé. Le noir de charbon restera d'ailleurs longtemps la source de cette couleur (à côté du noir de bitume, ou du noir de fumée). Parce qu'il est fortement associé au processus de calcination, le noir est associé dès

l'antiquité et durant le Moyen-Âge à la symbolique du travail (le blanc pour la prière, le rouge pour le combat). La Révolution Industrielle ne démentira pas cet aspect. Dans cette perspective, le Pays d'art et d'histoire proposera tout un programme d'actions « **Noir c'est noir** » :

#### **Le noir dans la nature :**

- Le noir dans le paysage : l'eau profonde, les sous-bois, les pierres, les insectes, les animaux.
- Les mai aimés : animaux noirs et superstition : chat noir, corbeau, chauve-souris, araignée.
- La nuit, un patrimoine naturel et culturel à préserver : participation à l'opération « Le jour de la nuit » en octobre.
- La nuit étoilée : observation du ciel en août.
- Le monde de la nuit : à la rencontre des animaux nocturnes.
- Ecouter la nuit : s'immerger dans le monde de la nuit grâce à ses sens.
- Paysage nocturne : découvrir la notion de pollution nocturne, comprendre les conséquences de ce phénomène sur la faune, le paysage et la flore.
- Peurs de la nuit : lectures et contes en forêt à la tombée de la nuit.
- Echappée nocturne au jardin de Saint-Martin ou dans le parc du château de Rochebrune : à la tombée de la nuit, découverte des mythes et légendes avec un conteur et un botaniste.
- La trame noire en Aubrac
- La nuit des burons en Aubrac.

#### **Le noir dans l'architecture :**

- Les pierres volcaniques, pierres du Pays.
- Les noirs et gris dans l'architecture : à la découverte des tonalités sombres dans la cité sanfloraine et dans un village.
- Le noir s'invite dans l'architecture : conférence par CAUE ou architecte.

#### **Le noir dans l'art :**

- *Fiat lux* : lumières et ténébrés, le noir des origines dit à la fois l'infini et le sacré. *Fiat lux et facta est lux* : « Que la lumière soit, et la lumière fut » premiers mots prononcés par Dieu dans la Bible.
- Clair obscur : la qualité de l'ombre et de la lumière est, avec la couleur et le dessin, au cœur de la création picturale : Caravage et les maîtres du ténébrisme.
- Le noir entre effroi et fascination : la représentation de la nuit dans la peinture.
- Le noir n'est plus une couleur : de Newton à l'impressionnisme.
- Une couleur de peau : l'image des peuples africains dans l'art.
- Le noir dans l'art moderne et contemporain : de Malevitch à Kapoor.

#### **Le noir dans les collections des musées sanflorains et de l'écomusée de Margeride :**

- Le noir dans les vêtements et coiffes.
- Le noir dans les vêtements et objets liturgiques.

- Le noir dans les objets du quotidien.
- Le noir dans les dessins, les gravures, les photographies en lien avec les archives municipales de Saint-Flour.
- Le noir dans la peinture.
- Le noir et le monde des ténébreux.
- Le tableau noir, la blouse grise et l'encre violette à l'école de Clémence Fontille, écomusée de Margeride.

#### Le noir dans l'industrie :

- Au temps de la vapeur : l'arrivée du chemin de fer avec la construction du viaduc de Garabit.
- L'ancienne ligne ferroviaire : Saint-Flour- Brioude.
- La grande histoire des cheminots en lien avec *La bête humaine* de Zola
- Histoire des Bougnats, marchands de charbon.
- Les mines d'antimoine sur le sentier « Art et nature » à Rezennières
- Les fours à charbon en Margeride.

#### Des ateliers en lien avec la couleur noire :

- Atelier fusain et encre de chine
- Atelier photogramme et photo en noir et blanc.
- Atelier théâtre ombres chinoises.
- Atelier gravure.
- Atelier bandes-dessinées.

#### Une médiation sensorielle accessible à tous

- La visite sensorielle : *un moyen efficace de proposer une visite à la fois originale et adaptée à tous les publics !*

Présentée comme une véritable animation (avec port de masques occultant pour les publics voyants) ou comme un nouvel angle de vue, la visite sensorielle s'appuie sur le potentiel tactile et olfactif des lieux. C'est un moyen décalé de découvrir le patrimoine qui nous entoure et auquel nous ne faisons plus attention... Les descriptions précises, indispensables aux personnes mal et non voyantes, apportent de nombreuses informations complémentaires aux autres publics et sont de bons moyens pédagogiques d'éduquer nos sens à regarder et non plus seulement à voir...

#### ● Les ateliers de découverte et de création.

L'objectif de ces ateliers est de privilégier une pédagogie active autour d'un double enjeu éducatif « la culture du regard et l'éducation à l'esthétique ». Les participants acquièrent des connaissances par une mise en œuvre de pratiques créatives. Ils expérimentent en atelier, ils manipulent et entrent en contact avec les matières et les matériaux. Ces ateliers véritables « leçons de choses », sont dirigés par des personnes ressources sélectionnées pour leur savoir-faire et leur talent d'animation. Deux lieux sont privilégiés : L'École du patrimoine à Montchamp (canton nord) et la Maison de site à Alleuze.

● **Causeries culinaires pour la promotion de notre patrimoine culinaire historique** en lien avec le programme alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté

L'histoire de la cuisine française a son propre rythme. Elle ne suit pas le découpage habituel de nos livres d'histoire. On peut la faire commencer au Néolithique avec l'invention de la poterie. Très tôt le commerce avec l'Orient, a introduit l'usage des épices en cuisine. En 100 ans, nos ancêtres les gaulois ont assimilé les goûts et le savoir-faire culinaire des conquérants romains. A partir de l'an 800, la diététique médiévale a imposé de nouvelles saveurs. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la découverte des Amériques introduit de nouveaux aliments dans notre cuisine, qui pour certains mettront 400 ans à être adoptés. La gastronomie française prend ses racines dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle ne cessera d'être réinventée jusqu'à aujourd'hui. Notre histoire culinaire est une autre façon de comprendre qui nous sommes : « Dis-moi ce que tu manges et je te dirais d'où tu viens ». Par les goûts et les saveurs, une autre histoire nous est contée, celle de nos habitudes alimentaires.

Grâce à des intervenants spécialisés comme des archéologues et historiens de la cuisine, chroniqueurs culinaires, conférénois de cuisine historique, tous les moyens sont bons pour transmettre cette histoire méconnue du grand public et se réapproprier des recettes oubliées.

**Quelques thèmes :**

- La table d'un troubadour ou d'un gastronome romain
- Histoire de la cuisine et des cuisiniers
- La gastronomie au Moyen Age
- La table des Français
- Racines culinaires, les livres de recettes d'antan
- Fruits et légumes réservés à l'aristocratie et à la haute bourgeoisie
- Histoire de la soupe

● **L'événementiel :**



Dans le cadre du festival **Alimenterre**, le Pays d'art et d'histoire s'associera à cet événement en organisant une médiation spécifique auprès du grand et jeune publics.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), en élaboration par la communauté de communes de Saint-Flour Communauté depuis 2019, dans un contexte actuel où la volonté de revenir à une agriculture durable pour l'environnement et rémunératrice pour les producteurs ainsi qu'à une alimentation saine et accessible à tous semble de plus en plus prépondérante.

● **Les expositions thématiques :**

Ces expositions contribuent à renouveler l'intérêt des publics locaux au patrimoine par la création d'événements ponctuels. Elles développent une thématique bien déterminée en lien avec les animations mises en place ou l'actualité de l'architecture et du patrimoine, ou au contraire permettent une ouverture sur des sujets plus larges.

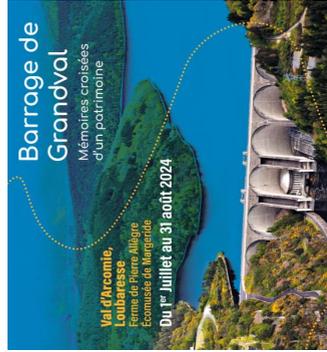


**Dans le cadre de la valorisation du viaduc de Garabit, le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté, en partenariat avec l'écomusée de Margeride proposent la visite guidée du viaduc de Garabit et la découverte d'une exposition sur l'histoire et la construction de cet édifice.**

**Le géant de la Truyère - Site de l'écomusée/Ferme de Pierre-Allègre**

Par le biais de panneaux explicatifs et de documents d'archives, rétrospective historique du Viaduc depuis l'idée originelle de Léon Boyer jusqu'à nos jours en passant par sa construction et son utilisation.

**Le PAH en partenariat l'écomusée de Margeride organisera de la médiation auprès du grand public et du jeune public (visites-guidées, ateliers, etc.).**



**Dans le cadre de la valorisation des gorges de la Truyère, l'exposition : Barrage de Grandval : mémoires croisées d'un patrimoine a vu le jour en 2024.**

Elle a vocation à être itinérante sur le territoire et permet la découverte de la vie de ce patrimoine exceptionnel racontée par ses témoins.

Enfants du pays, familles et ouvriers retracent l'histoire de la construction du barrage tandis que sont évoquées, en filigrane tout au long des panneaux explicatifs, les gorges de la Truyère ainsi que leur métamorphose lors de la mise en eau du barrage.

Tirailleurs d'Afrique - des massacres de mai-juin 1940 à la libération de 1944-1945 : Histoire croisée et mémoire commune – **salle polyvalente de Clavières du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin**

Cette exposition présente l'histoire des troupes coloniales, leurs origines, leur rôle décisif dans la Seconde Guerre mondiale, le destin des prisonniers originaires du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne et des Antilles pendant l'occupation qui furent maintenus en captivité sur le sol de France dans des *Fronstalags*. Un large focus est consacré aux massacres racistes subis par les troupes africaines en mai-juin 1940 face à l'armée allemande, notamment ceux de Chasselay où est aujourd'hui érigée une nécropole nationale. Enfin, le long processus mémoriel de reconnaissance du sacrifice des combattants d'Afrique, depuis la fin du second conflit mondial, est présenté dans l'exposition.

Cette exposition rappelle le souvenir de ceux qui se sont illustrés pour servir la France, en lien avec son histoire coloniale mais aussi celles des normes et des représentations, voire des stéréotypes. Elle permet d'aborder de nombreux thèmes comme ceux de l'engagement, des résistances, notamment face au racisme, de la transmission des mémoires et du souvenir. **Exposition prêtee par l'Office national des anciens combattants (ONACVJ) du Cantal, en partenariat avec le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) du Cantal, et présentée en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire du Haut-Allier et la commune de Clavières.**

**Le PAH, en tant que partenaire, organisera la médiation auprès du grand public et du jeune public.**

Ainsi, **une conférence** sera programmée par l'un des spécialistes de la question, Julien FAGETTAS, Docteur en Histoire qui a consacré sa thèse aux Tirailleurs sénégalais de la Seconde Guerre mondiale.

**La projection du film**, « Indigènes », réalisé par Rachid Bouchareb, en 2006, serait également proposée à un public scolaire et au grand



public suivie d'un débat sur la réhabilitation des figures oubliées de l'Histoire de France.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre des événements de juin 1944 qui se sont déroulés sur le territoire de Saint-Flour. Communauté et qui ont été célébrés lors des 80 ans de la Libération en 2024.

Pour mémoire, l'action de la Résistance sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Flour est relativement bien connue. Chardèsine, s'appuyant sur le dynamisme de quelques individus décidés (en lien avec des organisations nationales) pendant la plus grande partie de l'Occupation, elle connaît une forte accélération à partir du débarquement allié en Normandie, tant en termes d'effectifs que d'opérations. Constitué en avril 1944, le réduit de la Truyère, qui se situe sur le territoire de Saint-Flour Communauté, est l'un des trois « réduits » conçus pour accueillir les volontaires et/ou réfractaires (au S.T.O) sur le territoire du Cantal en vue du « jour J ». A partir de Mai 1944, il va être le point de convergence de toute une jeunesse désireuse de prendre part à l'action contre l'occupant.

Les combats qui s'y sont déroulés, avec leur cortège de victimes et de destructions, ont marqué durablement la mémoire collective.

Une médiation spécifique à l'intention des habitants et du jeune public sera reconduite en 2025 afin de « valoriser » cet héritage historique pour assurer la transmission de cette mémoire aux jeunes générations.

Le « sentier des maquisards », qui sera inauguré en mai 2025, sera également valorisé. Il s'agit d'un sentier de randonnée thématique portant sur la Résistance reliant le musée d'Anterrieux au musée du Mont Mouchet. Il rappellera les faits de Résistance qui se sont déroulés tout au long de cet itinéraire et indiquera les sites, stèles et tout autre monument se situant à proximité et pouvant être vu par les randonneurs. Des lectures, des visites guidées de villages touchés par les événements de juin 44 seront programmées ainsi qu'une reconstitution d'un camp de maquisards à Fridefont grâce à l'association « Les Greniers de nos soldats ».



(1944  
2024)

mémoires  
et citoyenneté



PROGRAMME

#### IV. Les actions éducatives en temps scolaire et hors temps scolaire



**Coût prévisionnel total : 40 000 €**  
**Subvention CD demandée : 8 600 €**

**Le jeune public est une des priorités de l'action de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire.**

Le Ministère de la Culture (direction de l'architecture et du patrimoine), au travers de ce réseau national, soutient tout particulièrement le développement d'une politique de sensibilisation des jeunes à l'architecture et au cadre de vie.

Par la mise en place d'actions pour initier et sensibiliser le jeune public à l'architecture et au patrimoine, Saint-Flour Communauté a souhaité s'inscrire dans cette démarche notamment dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

Pour développer ce projet, un chargé des actions éducatives a été recruté afin qu'il propose des activités ouvertes à tous les jeunes avec des pratiques adaptées pour éveiller leur curiosité à l'architecture et au patrimoine et plus largement à l'espace, à la constitution de repères, à l'acquisition de connaissances, permettant à ces jeunes citoyens d'être actifs sur l'évolution de leur cadre de vie.

Les actions mises en œuvre par ce chargé des actions éducatives s'articulent autour de quatre axes :

- Développer une approche sensible et active du patrimoine ;
- Mettre à portée des enfants les notions d'espace, de volume, de rythme ou de proportion ;
- Stimuler la créativité ;
- Inciter les jeunes à fréquenter les lieux dédiés au patrimoine (Ecole du patrimoine à Montchamp, Maison de site à Alleuze, Musées, etc.).

**Cette démarche coordonnée par la chargée des actions éducatives et mise en place depuis 2011 a rencontré un vif succès auprès d'un large public grâce à une collaboration constante avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, l'Education nationale, les centres de loisirs, les musées et les autres structures culturelles.** Ainsi, de cette mise en réseau des acteurs intervenant auprès de la jeunesse, est né un programme d'offre d'activités élargies qui propose au jeune public une approche différente de son environnement.

## Animations sur le « hors temps scolaire »

### **Sur la thématique « Noir c'est noir »**

- Voir dans le noir, randomée à la tombée de la nuit avec Nadège Pillon, animatrice nature pour découvrir la nature avec tous ses sens
- Ateliers de pratiques artistiques *tout en noir* : gravure, lithographie, fusain, croquis...
- Saint-Flour, ville noire, ville minérale, avec le CAUE du Cantal
- Lave en fusion : où comment colorer avec des émaux la lave noire de Bouzenêts avec l'entreprise Hébrard et fils
- Stage photo « *En noir et blanc* », en lien avec l'exposition photographique en plein air sur les grilles de la Présentation- Notre-Dame
- Découverte de l'*astrophotographie / photo de nuit* avec l'Observatoire d'Astrophysique Cézallier-Cantal (OACC)
- Spectacle d'ombres chinoises « Il était une fois le château d'Alleuze » pour les 0-3 ans avec « Au pays d'Emie-lien »
- Création d'un spectacle d'ombres chinoises sur le patrimoine local, avec Emie Nazon de « Au pays d'Emie-lien »
- Rallye-photo ou jeu de piste « Autour du noir » dans les collections de l'écomusée de Margeride

### **En partenariat avec l'écomusée de Margeride**

- Pâques au Jardin de Saint-Martin
- *La vie en bleu*, atelier de cyanotype au jardin de Saint-Martin
- *Partir en livre* : à la découverte d'un illustrateur jeunesse avec la librairie « la Cité du vent »
- *Sur les traces du viaduc de Garabit* : jeu de piste sur site
- *Halloween à la ferme*
- *On rame sous le Viaduc*, découverte du viaduc en canoë depuis la base nautique de Mallet

### **En partenariat avec le Centre social de Saint-Flour :**

- Des ateliers pour le centre de loisirs du mercredi

- Les vitraux
- Les blasons
- Noël au CIAP

- Des ateliers-cuisine :

- *La lentille, légumineuse des volcans*
- *Au cantou mijote la soupe !*

### **En partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports :**

- *Chasse au trésor* en lien avec les richesses patrimoniales d'un village
- *Un grand-jeu* sur le thème du noir dans l'art
- *Un grand jeu sur le patrimoine d'un village*
- *Au fil des vacances scolaires* : des interventions et ateliers patrimoine lors des mini-stages à destination des 8-10 et des 11-13 ans, et des mini-parcs des 3-7 ans

### Animations sur le temps scolaire

Ouvertes à tous les enfants, de la maternelle à la terminale, les activités éducatives permettent, sur site et en salle, d'approfondir des notions au programme, de participer aux opérations nationales. *La Nuit des musées*, *La Classe l'œuvre*, *Les Journées nationales de l'archéologie*, de *l'architecture*, etc. ou en lien avec les expositions proposées par le Pays d'art d'histoire, les musées et l'écomusée de Margeride. Des projets inédits, à la demande des enseignants, sont également co-construits autour de thématiques patrimoniales.

- **Patrimoine et paysage**
  - o A la découverte des milieux humides : les narses.
  - o Un paysage et des hommes.
- **Patrimoine et archéologie**
  - o La Route des mégalithes : les hommes du néolithique.
  - o Les bacs archéos : la préhistoire révélée.
- **Patrimoine, histoire et architecture**
  - o Territoire et architecture : exposition du CIAP et enquête autour des matériaux Saint-Flour : ville médiévale et ville fortifiée.
  - o Architecture religieuse romane : l'église romane.
  - o Les bâtisseurs de cathédrales.
  - o La cathédrale Saint-Pierre de Saint-Flour.
  - o Les châteaux d'Alleuze et des Ternès.
  - o Jeu de piste sur la Révolution à Saint-Flour
- **Patrimoine de l'eau**
  - o Les sources, lieux de culte.
  - o La source Font-de-Vie à Coren.
  - o Les fontaines de Saint-Flour : sources d'hier et d'aujourd'hui.
  - o L'abreuvoir et le puits au cœur du village : l'eau au quotidien, l'homme et l'animal.
- **Patrimoine rural bâti**
  - o Projet Carto'patrimoine : A la découverte du patrimoine de ma commune, réalisation d'une carte du patrimoine
  - o Habitat : la ferme de montagne.
  - o Petits trésors du patrimoine.
- **Patrimoine et savoir-faire**
  - o L'art du vitrail.
  - o Histoire et technique du livre.
  - o Découverte des Journées Européennes des Métiers d'Art.

### - Patrimoine et art

- o A la rencontre de « Chemin d'art », du FRAC ou initiation à l'art contemporain en lien avec notamment le mobilier Goudji et les vitraux de Marino di Teana.
- o L'histoire des arts au fil du temps.
- o L'histoire des arts aux XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.
- o Les arts au XX<sup>e</sup> siècle à Saint-Flour.

### - Patrimoine à l'économisée

- o Dispositif « La classe, l'œuvre » en lien avec les collections de l'écomusée de Margeride
- o Participation au projet sur la Jeunesse porté par l'écomusée de Margeride

### Animations sur le temps périscolaire

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le Pays d'art et d'histoire s'investit également sur les temps périscolaires. Cette année, le Pays d'art et d'histoire propose aux 3 écoles participantes un projet pédagogique en 6 séances autour de la thématique « Noir c'est noir » et en lien avec l'exposition photographique en plein air sur les grilles de la Présentation. L'aboutissement est la création d'une petite exposition de leurs travaux au sein de la commune.

Séance 1 : Rallye photo « noir » sur le patrimoine de mon village

Séance 2 : Je crée ma carte à gratter 1

Séance 3 : Je crée ma carte à gratter 2



Séance 4 : Je photographie mon patrimoine 1

Séance 5 : Je photographie mon patrimoine 2

Séance 6 : J'installe mon exposition

## V. Valorisation par l'édition et la publication

Pour développer une communication au public, le plus large, le Pays d'art et d'histoire s'engage à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :

- des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté (histoire, programmes d'activités, visites, ...)
- des fiches thématiques (SPR, architecture du XX<sup>e</sup> siècle, patrimoine religieux...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides
- des documents de visites, de circuits,
- des catalogues d'exposition
- des affiches,
- des pages internet «patrimoine et architecture» sur le site de Saint-Flour Communauté et sur celui de l'Office de tourisme des Pays de Saint-Flour,
- des fiches ou dossiers pédagogiques,

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

**Cotû prévisionnel : 6 000 €**  
Subvention CD demandée : 1 400 €

- *Rendez-vous en Pays de Saint-Flour*  
Pour l'année 2025, le Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour envisage de concevoir et d'éditer, selon la charte graphique du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire », un programme des visites à 5 000 exemplaires en y incluant la programmation des autres structure culturelles (musées sanfflorains, écomusée de Margeride, Office de Tourisme, médiathèques, etc.) en lien notamment avec la thématique 2025.
- Focus sur l'ancien Hôtel de Ville – Caisse d'épargne – actuel CIAP (5 000 exemplaires)
- *Focus sur l'église de Roffiac* (5 000 exemplaires)
- *Focus sur les barrages de Grandval et de Lanau* (5 000 exemplaires)
- *Explorateur : le jardin de Saint-Martin* (2 000 exemplaires)

## VI. Médiation au sein du CIAP et sur le nouveau territoire labellisé

**Coût prévisionnel : 33 000 €**  
Subvention DRAC demandée : 500 €

### **Une médiation augmentée sur le nouveau territoire labellisé en 2019**

Ainsi, dans le cadre du renouvellement et de l'extension approuvé en novembre 2019 par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, le périmètre de Saint-Flour Communauté concerné par le label Pays d'art et d'histoire comprend non plus 14, mais 31 communes, à savoir :

Les 14 communes initialement labellisées : Vieillespesse, Lastic, Coren, Mentières, Tiviers, Montchamp, Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Tanavelle, Paulhac, Anglards-de-Saint-Flour, Alleuze et Sériers.

Les 6 communes de la Planèze : Valuéjols, Ussel, Collines, Andelat, Talizat, Rézentières.

Les 8 communes de la Margéride : Soulagès, Vézirnes-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Clavières, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie (commune nouvelle regroupant les anciennes communes de Saint-Just, Saint-Marc, Loubarresse et Faverolles).

Les 4 communes indépendantes : Cussac, Les Ternes, Villedieu et Lavastrie.

La commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère (regroupant les anciennes communes de Lavastrie, Sériers, Neuvéglise et Oradour).

Dans le cadre de l'extension, l'intercommunalité et les communes précitées se donnent pour ambition de :

- renforcer la cohésion territoriale et la notoriété du territoire grâce au label Pays d'art et d'histoire ;
- promouvoir la qualité architecturale ;
- amplifier l'accompagnement des politiques urbaines, paysagères et architecturales du territoire ;
- accroître la médiation au service des publics élargis, particulièrement en direction de nouveaux publics (de la culture, de l'économie, du social, de la santé ...)
- développer les technologies numériques de médiation et d'interprétation, notamment dans le cadre de la mise en place du CIAP ;
- participer au renforcement de l'offre pour faire du territoire une véritable destination culturelle.

## Une médiation spécifique au sein du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Maison de l'habitat et du patrimoine

Un cycle annuel de conférences et rencontres intitulé « Les mardis de l'architecture », destiné au grand public et permettant de découvrir l'architecture de plusieurs façons :

- A partir d'une approche historique, comprendre les enjeux de transformation de nos cadres de vie contemporains grâce à des conférences portant sur les habitats bâtis et paysages ruraux, sur l'architecture d'une ville/village/quartier, sur le patrimoine industriel ou encore non bâti, comme les jardins. Découverte historique de monuments emblématiques du territoire à partir d'archives, textes, visuels et lectures.  
**Intervenants** : historiens de l'architecture et du patrimoine, CAUE
- Grâce à des rencontres-ateliers en lien avec l'exposition « Territoire et architecture », débats sur des notions d'actualité :
  - Utiliser des matériaux naturels pour rénover
  - Quel est l'impact des matériaux sur la qualité de l'air intérieur ?
  - Comment choisir ses matériaux en fonction du type de support et des besoins du bâtiment ? (Isolation, enduit, peinture, revêtements de sols, ...)
  - De quelle manière peut-on utiliser de la terre, de la chaux ou du chanvre ?
  - Comment réaliser une isolation en matériaux biosourcés ?**Intervenants** : CAUE du Cantal, UDAP, artisans du bâtiment...

226

- Grâce à l'observation de l'architecture et/ou la lecture de paysage, et au travers de la pratique de plusieurs arts plastiques, comprendre l'architecture de manière sensible :

- Dessin
  - Photographie
  - Aquarelle
- Intervenants** : CAUE du Cantal, UDAP, artistes

**En 2025, en lien avec la thématique « Noir c'est noir », le cycle de conférences « Les mardis de l'architecture » abordera la pierre locale, au premier semestre :**

En janvier : « Pierres de lave, pierres noires », conférence par Etienne Barthélémy, historien et géologue.

En février : « La taille de la pierre d'hier à aujourd'hui », conférence par Vincent Giordanengo, tailleur de pierre.

En mars : « Pierre et architecture », conférence par Emilie Bernard, directrice du CAUE du Cantal.

En mai : Balade géologique sous la conduite de Basile Jabvreneau, guide conférencier.

Au second semestre, poursuite de la thématique : le noir et les gris dans l'architecture (toitures), l'architecture ferroviaire...

**Une exposition temporaire et itinérante :  
Vers un nouveau Pays d'art et d'histoire**

L'exposition envisagée par le Pays d'art et d'histoire intitulée, « Vers un nouveau Pays d'art et d'histoire », a pour objectif de présenter le label de façon générale au travers de six panneaux.

Cette exposition serait, en effet, une introduction expliquant ce qu'est, tout d'abord, le label « Pays d'art et d'histoire », ce qu'est en réalité, un CIAP, et le lien entre les deux. Les missions et les objectifs ainsi que leurs possibilités d'actions et leurs liens avec le territoire seront également développés.

De même, le Pays d'art et d'histoire a programmé des interventions en conférence territoriale de Saint-Flour Communauté dans les communes depuis 2023 afin de présenter le label directement aux habitants ainsi qu'aux nouveaux conseils municipaux, composés, pour certains, d'élus n'ayant pas encore connaissance du label. Aussi, bien que cette exposition soit une entrée en matière pour le CIAP, il a été prévu une itinérance des panneaux au cœur des bourgs du nouveau périmètre PAH, et notamment au sein des communes nouvellement labellisées. Pour cela, il s'agira de s'appuyer sur les relais existants du CIAP (Maison de site à Aleuze et Ecole du patrimoine à Monthamp) mais aussi sur l'ensemble du réseau des médiathèques du territoire et du réseau des maisons de France services afin de toucher le plus grand nombre.

Cette itinérance permettrait au label de se faire mieux connaître sur l'ensemble du territoire labellisé, de montrer les opportunités à saisir aux élus locaux, mais aussi de se présenter à l'ensemble des habitants du territoire.



**20 ans du Pays d'art et d'histoire :**  
**Une saison anniversaire**

La communauté de communes est labellisée depuis 2004. En 2019, après une présentation au Ministère de la Culture du bilan de la première convention et des projets à venir, le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire a salué la démarche de Saint-Flour Communauté et a validé le renouvellement du label. Ce renouvellement s'accompagne d'une extension en deux étapes : le périmètre d'intervention concerne dans un premier temps 31 communes (soit 19 234 habitants) avec l'intégration de la Margeride, de la Planèze et de la commune de Neuveglise-sur-Truyère, avant de couvrir ensuite la totalité du territoire. Ainsi, de novembre 2024 à novembre 2025, nous célébrons ce 20<sup>ème</sup> anniversaire.

Chaque mois sera l'occasion de mettre en lumière un village, un bourg la ville de Saint-Flour, en partenariat avec les autres structures culturelles. Un programme aux couleurs des 20 ans, une exposition, une brochure expliquant le label, un marque-page, permettront de (re)découvrir le Pays de Saint-Flour et ses multiples richesses qui font de ce territoire un Pays d'art et d'histoire reconnu depuis 20 ans.



ACTIONS	RECETTES				RESSOURCES PROPRES
	DEPENSES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	OFFICE DE TOURISME	DRAC	
	<b>COUT GLOBAL TTC</b>				
Poste animateur de l'architecture et du patrimoine	45 000 €	0 €		0 €	45 000 €
Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture	22 000 €	3 500 €	3 000 €	11 000 € <i>(dont 4 000 € expo photos en plein air)</i>	4 500 €
Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation	13 000 €	1 000 €		5 000 €	7 000 €
Actions éducatives	40 000 €	8 600 €		3 000 €	28 400 €
Edition et publication	6 000 €	1 400 €		3 000 €	1 600 €
Médiation CIAP et sur le nouveau territoire labellisé	33 000 €	500 €		3 000 €	29 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>116 000 €</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-39**

**Amélioration des connaissances des espèces astacicoles sur les cours d'eau de l'Aubrac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOLU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Céline CHARRIAUD ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- **ATTRIBUE** au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac une subvention de 989 € en soutien à la réalisation d'une étude sur les écrevisses patrimoniales et exotiques dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin des Affluents de la Truyère en rive gauche en aval de Grandval, calculée au taux de 20 % d'un montant éligible de 4 944 € TTC.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025  
**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-40**

**Stratégie départementale Biodiversité - Acquisition pour la gestion conservatoire de parcelles sur les Communes de Saint-Amandin et Lugarde**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°2024-113-FV-N°12558507 portant attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2024 Mesure Protéger et restaurer les espaces naturels ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 6 décembre 2024 souhaitant acquérir neuf parcelles boisées, sur les Communes de Lugarde et Saint-Amandin (Cantal) ;

Vu l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domanial de la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale des parcelles en date du 13 janvier 2025 ;

Vu l'offre du Conseil départemental du Cantal adressée par mail le 17 juin 2025 ;

Vu l'accord du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorisant la cession des parcelles ;

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles désignées ci-dessous aux conditions suivantes :

- prix principal d'acquisition 50 000 €
- frais annexes 8 000 €

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)
Lugarde	A	89	Bois de Fontsaïnte	3,9370
		93		0,3220
Saint-Amandin	A	606	La Roche pointue	0,3584
		797	Fontgillou	5,6240
		875	Les Tranchades	0,8851
		878	La Manicaudie	4,2657
		879		7,7260
		882		5,2140
		887		0,4880

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code général des impôts.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du plan de gestion de ce site.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025  
**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
débérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-41**

**Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires -  
Cofinancement du dispositif 203 du Feader**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu le programme régional Feader 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes - Mesure 203 ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°24CD06-3 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 décidant de poursuivre la mise en oeuvre du programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs validés ;

Vu le Comité de Sélection Feader en date du 8 juillet 2025 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 3 866,78 € à 2 bénéficiaires pour le financement d'investissement dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires selon les conditions définies dans le tableau joint à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021. Ce règlement définit les règles d'octroi des aides dans le cadre des plans stratégiques devant être établis par les Etats membres en matière de politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Annexe : Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires (dispositif 203 du Feader)

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ASSIETTE RETENUE HT (€)	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	AIDE PUBLIQUE PLAFONNÉE (€)	AIDE FEADER (€)	AIDE REGION (€)	TAUX CD15	AIDE CD15 (€)
GAEC LA FERME DES DEUX CHATAIGNIERS	Bonai	15150	ROUFFIAC	Acquisition de serres maraichères	14 405,00	70	10 083,50	6 050,10	2 823,38	8,40	1 210,02
	Signalauze	15320	RUYNES EN MARGERIDE	Acquisition de 4 tunnels maraichers	31 628,00	70	22 139,60	13 283,75	6 199,09	8,40	2 656,76
<b>TOTAL</b>					<b>46 033,00</b>		<b>32 223,10</b>	<b>19 333,85</b>	<b>9 022,47</b>		<b>3 866,78</b>

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-42**

**Fonds Commun des Services d'Hébergement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°24CD06-4 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

**- ATTRIBUE** au titre de la répartition 2025 du Fonds Commun des Services d'Hébergement la subvention suivante :

Etablissement	Intervention	Montant TTC	Subvention Taux 70 % (arrondi)
Collège Georges Brassens Ydes	réparation d'un lave vaisselle	1 593,72 €	1 116 €

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental  
**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-43**

**Convention de mise à disposition de la forge du Haras National d'Aurillac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la forge au sein du Haras National d'Aurillac en faveur de Nicolas SCHWEIGER telle que jointe en annexe de la présente délibération. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit hormis les charges de viabilité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FORGE DU HARAS NATIONAL  
D'AURILLAC**

Entre les soussignés :

**LE DEPARTEMENT DU CANTAL**, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2025 ;

Ci-après dénommé le propriétaire ou le Départemental,

D'autre part,

**NICOLAS SCHWEIGER** entreprise individuelle, SIRET : 93377395400013, sis 14 Avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, téléphone 06.77.97.36.52 ;

Ci-après dénommé le bénéficiaire,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Installé depuis peu dans le Cantal, NICOLAS SCHWEIGER, un des derniers fondeurs de cloches à vaches sollicite le Département pour la mise à disposition de la forge situé au Haras national d'Aurillac.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil de l'activité du bénéficiaire sur le site du Haras national d'Aurillac et de déterminer les engagements réciproques.

**Engagement du bénéficiaire**

- Communiquer sur le partenariat auprès des médias ou du grand public lors de toutes les occasions qui lui seront offertes.

- Assurer le rangement et l'entretien du local et du matériel mis à disposition.

### Engagement du Département

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire des locaux situés au Haras d'Aurillac, sis Avenue de Julien - 15000 AURILLAC, ainsi défini :

- La forge, soit un espace local technique de 134,15 m<sup>2</sup>

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du bénéficiaire, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **2.1. Charges**

Toutes les charges de viabilité (eau, électricité) seront financées par le Département qui demandera ensuite un remboursement au bénéficiaire selon le prorata des charges effectivement constatées.

A titre indicatif une estimation de consommation a été réalisée qui nous indique une consommation de ...kWh ce qui représente un montant de ...€ TTC/an.

Les abonnements de téléphonie seront mis au nom du locataire qui devra en supporter les frais et régler directement les dépenses y afférentes.

### **2.2 Paiement des charges**

Le bénéficiaire versera, lors de la mise à disposition des lieux, une provision forfaitaire pour charges de 200 € par trimestre.

Une régularisation des charges aura lieu une fois l'an à la date d'anniversaire de la présente convention. Selon le cas, le bénéficiaire sera remboursé du trop-perçu ou appelé à régler le complément.

## **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN**

Le bénéficiaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé. A défaut, le preneur sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation temporaire, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du Département et justifier du paiement des primes et cotisations à toute réquisition. Le bénéficiaire voit sa responsabilité engagée en cas de dommages aux biens ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

#### **ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 10 octobre 2025 jusqu'au 09 octobre 2026. Elle se renouvellera de manière tacite pour une durée équivalente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Le bénéficiaire a été informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux et qu'en conséquence la législation relative aux baux ne pourra s'appliquer.

En cas de vente de la propriété appartenant au Département du Cantal durant la période d'occupation fixée par la présente convention, il sera proposé de poursuivre la mise à disposition des locaux au nouveau propriétaire.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENTRETIEN - REPARATIONS**

Le « bénéficiaire » aura la charge des réparations locatives, notamment les dépenses d'entretien et les petites réparations et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail.

Suivant le décret 87-712 du 26 août 1987, le ramonage fait partie des réparations locatives à charge du bénéficiaire. Le règlement sanitaire du département impose un ramonage deux fois par an, dont une fois en période de chauffe.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses objets. Le « bénéficiaire » fera son affaire personnelle de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Le « bénéficiaire » ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Département.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le « bénéficiaire » dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du Département sans indemnité de sa part.

#### **6-1 : Travaux relevant du propriétaire**

Le propriétaire a l'obligation d'effectuer les grosses réparations à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut d'entretien courant, depuis la mise en place de ladite convention. Les grosses réparations sont celles du clos et couvert et des équipements généraux.

Le propriétaire assurera la mise en conformité des bâtiments liés à une évolution de la réglementation générale sur les établissements recevant du public à l'exclusion de toute réglementation spécifique à l'activité du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de refus de règlement amiable.

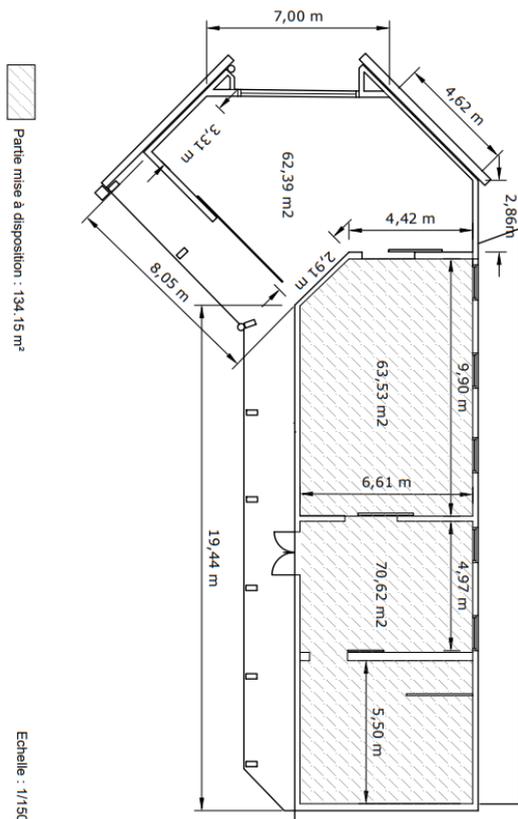
Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le .....

Pour le département du cantal  
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

NICOLAS SCHWEIGER

Annexe à la convention de mise à disposition de la forge du Haras National d'Aurillac



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-44**

**Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Cantal et le Syndicat Mixte du Puy Mary**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Philippe FABRE ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Vu la délibération n°23CP09-38 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 24 novembre 2023 validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Mixte du Puy Mary dans le cadre de travaux du bâtiment de la Maison de Site portant à la fois sur la refonte de la muséographie et sur l'aménagement du parvis de la Maison de Site ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Puy Mary a pour vocation de promouvoir et de développer l'activité touristique du massif du Puy Mary ;

Considérant que, le Département du Cantal a mis à disposition du Syndicat Mixte du Puy Mary le bâtiment dénommé "la Maison de Site" et ses abords ;

Considérant que les imputations des dépenses du Syndicat Mixte du Puy Mary au compte d'opération sous mandat ne permettent pas la récupération de la TVA et afin d'assurer un équilibre comptable, il est proposé d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage modifiant la participation financière du Département en TTC ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe, modifiant la participation financière incombant au Département à 70 738,88 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 23 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*



AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU CANTAL ET LE SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY

Entre :

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 26 septembre 2025 ; ci-après dénommé « le Département » ;  
D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Puy Mary, sis 1 rue de l'Olmet 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Philippe FABRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du ..... ;  
ci-après dénommé « le Syndicat » ;  
D'autre part,

Vu la délibération n°23CP09-38 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 novembre 2023 validant la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Mixte du Puy Mary dans le cadre de travaux du bâtiment de la Maison de Site portant à la fois sur la refonte de la muséographie et sur l'aménagement du parvis de la Maison de Site ;

En lieu et place des dispositions initiales des articles 2 et 6, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

*L'article 2 – Engagement du Département de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :*

Le Département s'engage à financer les dépenses effectivement engagées par le Syndicat Mixte du Puy Mary pour la réalisation des travaux décrits à l'article 1, dans la limite d'un montant total de 70 738,88 € TTC.

Ce financement sera versé sur présentation des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées, décomptes définitifs, attestation de service fait, etc...), conformément aux modalités prévues à l'article 6 de la convention.

Le règlement pourra intervenir sous forme d'acomptes (dans la limite de 80% du montant total) sur présentation d'un état d'avancement des travaux, et du solde sur présentation du décompte général définitif ou d'un certificat de réalisation des travaux.

ARTICLE 2 :

*Sont ajoutés à l'article 6 - Financement de la convention initiale les termes suivants :*

La Part du Département, après résultats des consultations et réalisation des travaux, est portée jusqu'à 70 738,88 € TTC.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte du Puy Mary,  
Le Président

Philippe FABRE

Pour le Département du Cantal,  
Le Président

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-45**

**Station du Lioran -**

**Convention pour les servitudes de passage des remontées mécaniques et des pistes de ski**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 30 voix pour.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération n°13CG07-29 du Conseil Général du 19 décembre 2013 approuvant la Délégation de service public pour l'exploitation du service des remontées mécaniques des pistes de ski et des servitudes associées et dont le contrat a été signé avec le délégataire en date du 7 janvier 2014 ;

Considérant que la parcelle n°121 section D sur la Commune d'Albepierre Bredons est indispensable à l'exploitation de la Station du Lioran ;

- **APPROUVE** la résiliation de la convention passée en 2019 avec la SCI Le chalet d'Emma représentée par Madame Rachel ROCHES.

- **APPROUVE** la convention et le règlement d'une indemnisation pour servitude de passage dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski, jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## EQUIPEMENT DE LA STATION DU LIORAN

### CONVENTION POUR LES SERVITUDES DE PASSAGE DES REMONTEES MECANIQUES ET DES PISTES DE SKI

#### **Entre :**

**Le Département du CANTAL** représenté par son président Monsieur Bruno FAURE, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente en date du xx/xx/2025,  
Ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

**La SCI des Sept Vallées représentée par Monsieur PERRIER Adrien** domicilié au 24 Avenue Du Docteur Mallet 15100 Saint-Flour, propriétaire de la parcelle n° 0181 de la section D situées sur la Commune de Albeypierre-Bredons, d'autre part,  
Ci-après dénommée "la SCI des Sept Vallées ",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE PREMIER**

La SCI des Sept Vallées concède au Département, sur la parcelle sise sur la commune de ALBEPierre-BREDONS cadastrées section D, numéro 181, les servitudes de passage nécessaires à l'aménagement et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente convention. Ces servitudes comprenant notamment :

- le téléski de la Jambe
- le téléski Prat de Bouc
- Piste Prat de Bouc
- Piste Mouton

#### **ARTICLE 2**

##### ***Il est formellement précisé :***

- que ces aménagements n'auront pas pour effet d'interrompre les écoulements d'eau nécessaires à l'exploitation agricole ;
- qu'il ne sera pas établi de barrières continues de grande longueur ou d'autres obstacles pouvant apporter une gêne sensible à la libre circulation du bétail ;
- qu'il ne sera établi sur les parcelles visées à l'article premier que les seules installations de remontées mécaniques et pistes de ski;
- que le Département fera procéder, après chaque saison d'hiver, à la remise en place, avant le 15 mai de chaque année, des clôtures enlevées par ses soins à partir du 15 octobre ; les fils seront bien tendus et mis à la hauteur convenable avec piquets tous les trois mètres. Les morceaux de pare-neige brisés seront récupérés ainsi que les fils de fer et autres objets.

### **ARTICLE 3**

La SCI des Sept Vallées s'engage à ne pas accorder sur les parcelles désignées à l'article premier, une autorisation de construction et d'exploitation de remontées mécaniques, d'aménagement et exploitation de pistes de ski, à toute personne ou société qui manifesterait l'intention d'effectuer des travaux de même nature sans l'accord préalable du Département.

### **ARTICLE 4**

La SCI des Sept Vallées s'engage à laisser le libre passage aux skieurs sur leur propriété pendant la saison skiable.

Elle autorise également l'accès au personnel véhiculé en charge de l'exploitation et de la maintenance des remontées mécaniques, et ce quel que soit la période de l'année.

Par ailleurs, si le Département souhaite faire exécuter des travaux nécessaires à l'aménagement des pistes traversant ladite parcelle et notamment terrassements partiels, drainage des zones marécageuses, canalisation des eaux divagantes, construction d'ouvrages de franchissement de ruisseaux, mise en place de barrières pare-neige ou de protection conformément au point 2 de l'article 2, mise en place de poteaux de signalisation, pose de canalisations téléphoniques ou électriques enterrées, il devra dans tous ces cas avoir l'accord préalable du propriétaire assez en avance des éventuels travaux et le terrain sera remis en état et ré-engazonné immédiatement. Les drainages et canalisations ne se feront pas par la création de fossés profonds risquant d'entraîner des accidents en particulier pour les animaux.

Cependant la SCI Sept Vallées demande que la clôture fixe en bois soit maintenue et protégée pendant la période d'exploitation hivernale.

### **ARTICLE 5 - Disposition du terrain en période de non-enneigement**

Du 15 mai au 15 octobre, après la mise en sécurité de l'ensemble du matériel par l'exploitant du domaine skiable, le propriétaire du terrain en aura la libre disposition et pourra procéder normalement à son exploitation agricole. Il devra cependant veiller à ce que cette exploitation agricole n'ait pour effet ou pour conséquence d'entraîner des désordres aux ouvrages construits par le Département et à leur fonctionnement.

Sous cette réserve, le Département reconnaît expressément que le propriétaire ou ses ayants droit n'encourront aucune responsabilité pour gêne ou dommage causé contre leur volonté, aux ouvrages du Département par l'exploitation agricole.

### **ARTICLE 6 - Responsabilité vis à vis des tiers**

Le Département s'engage à se substituer au propriétaire au cas où la responsabilité de celui-ci serait recherchée à la suite d'un accident survenu avec un tiers et imputable aux installations et aménagements réalisés par le Département.

Le Département restera responsable, conformément au Code Civil, des dommages causés par ses installations au propriétaire, à ses ayants droit ou à ses ayants cause, aux animaux lui appartenant ou dont il aura autorisé la présence sur leur terrain.



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°25CP07-46**

**Garantie d'emprunt partielle sollicitée par l'Office Public de l'Habitat Cantal à hauteur de 50 % de 74 152 euros - Acquisition et amélioration de 3 logements rue de la Gare à Aurillac**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

**Présents** : M. Didier ACHALME, Mme Dominique BEAUDREY, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Aurélie BRESSON, Mme Sophie BÉNÉZIT, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, M. Stéphane FRECHOU, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Hélène ROQUETTE donne pouvoir à M. Bruno FAURE.

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

*Par 29 voix pour - 1 non-participation(s), Isabelle LANTUEJOUL ne participe pas au vote.*

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 21CD02-13 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers de demande de garantie d'emprunt ;

Considérant la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Cantal par courrier en date du 10 juillet 2025, ayant son siège social 10 rue Pierre Marty 15004 Aurillac Cedex, tendant à obtenir la garantie partielle du Département, à hauteur de 37 076 € pour un emprunt d'un montant total de 74 152 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements situés 8 rue de la Gare 15000 Aurillac ;

Considérant le contrat de prêt n°174873 signé entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 152 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°174873, constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DECIDE** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal, jointe en annexe de la délibération. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à signer la convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

**Publication** : 30-09-2025

**Transmission Préfecture** : 30-09-2025

Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations du Conseil départemental

**Le Président du Conseil départemental**

**Bruno FAURE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

## GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT PAR LE DEPARTEMENT

### L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL

74 152,00 €, soit un montant garanti de 37 076,00 €

### CONVENTION

Entre le Conseil départemental du Cantal, dont le siège est l'Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2025,

et l'Office Public de l'Habitat du Cantal, dont le siège est 10 Rue Pierre Marty 15004 AURILLAC Cedex, représenté par Monsieur le Directeur Général,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers de demande d'emprunt ;

il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 -**

Le Département du Cantal, suivant délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 septembre 2025, a décidé d'accorder sa garantie partielle pour l'emprunt total de 74 152,00 € devant être contracté par l'Office Public de l'Habitat du Cantal auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements à AURILLAC (contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°174873), soit une garantie portant sur la somme en principal de 37 076,00 €.

#### **ARTICLE 2 -**

En conséquence, si l'Office Public de l'Habitat du Cantal ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département du Cantal réglera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités payées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées par l'Office Public de l'Habitat du Cantal aussitôt que sa situation financière le lui permettra et au plus tard en 10 années.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement précité.

Les avances ainsi consenties par le Département porteront intérêt au taux de 3,50 % l'an.

**ARTICLE 3 -**

Le Département se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office Public de l'Habitat du Cantal.

l'Office Public de l'Habitat du Cantal s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office Public de l'Habitat du Cantal adressera à M. le Président du Conseil départemental du Cantal, un exemplaire certifié de ses comptes financiers dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Fait en double exemplaires, à Aurillac, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE,  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Bruno FAURE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 174873**

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL - n° 000278343**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL**, SIREN n°: 271500019, sis(e) 10 RUE PIERRE MARTY 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.24</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		

PR0006-PRO068 V.0.6.1.1 page 4/24  
 Contrat de prêt n° 17/0670 Emprunteur n° 00276243

Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

4/24



## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AURILLAC 8 RUE DE LA GARE PG 550, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 8 Rue de la Gare 15000 AURILLAC.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-quatorze mille cent-cinquante-deux euros (74 152,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de dix-sept mille deux-cent-soixante-et-onze euros (17 271,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinquante-six mille huit-cent-quatre-vingt-un euros (56 881,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;  
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur - autres prêts 250 K
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

#### **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS		
<b>Enveloppe</b>	-	-		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5654315	5654316		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	17 271 €	56 881 €		
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	2 %	3 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2 %	3 %		
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A		
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,4 %	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2 %	3 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL		
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %		
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE AURILLAC	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU CANTAL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL  
10 RUE PIERRE MARTY  
15000 AURILLAC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148030, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL

Objet : Contrat de Prêt n° 174873, Ligne du Prêt n° 5654315

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP868/FR7616806048216609352280040 en vertu du mandat n° AADPH201834500006 en date du 11 décembre 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL  
10 RUE PIERRE MARTY  
15000 AURILLAC

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
44 rue de la Villette  
Immeuble Aquilon  
69425 Lyon cedex 03

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148030, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT CANTAL

Objet : Contrat de Prêt n° 174873, Ligne du Prêt n° 5654316

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP868/FR7616806048216609352280040 en vertu du mandat n° AADPH201834500006 en date du 11 décembre 2018.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0278343 - CANTAL HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 174873 / N° de la Ligne du Prêt : 5654315  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLAI

Capital prêté : 17 271 €  
Taux actuariel théorique : 2,00 %  
Taux effectif global : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	2,00	631,35	285,93	345,42	0,00	16 985,07	0,00
2	30/06/2027	2,00	631,35	291,65	339,70	0,00	16 693,42	0,00
3	30/06/2028	2,00	631,35	297,48	333,87	0,00	16 395,94	0,00
4	30/06/2029	2,00	631,35	303,43	327,92	0,00	16 092,51	0,00
5	30/06/2030	2,00	631,35	309,50	321,85	0,00	15 783,01	0,00
6	30/06/2031	2,00	631,35	315,69	315,66	0,00	15 467,32	0,00
7	30/06/2032	2,00	631,35	322,00	309,35	0,00	15 145,32	0,00
8	30/06/2033	2,00	631,35	328,44	302,91	0,00	14 816,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/06/2034	2,00	631,35	335,01	296,34	0,00	14 481,87	0,00
10	30/06/2035	2,00	631,35	341,71	289,64	0,00	14 140,16	0,00
11	30/06/2036	2,00	631,35	348,55	282,80	0,00	13 791,61	0,00
12	30/06/2037	2,00	631,35	355,52	275,83	0,00	13 436,09	0,00
13	30/06/2038	2,00	631,35	362,63	268,72	0,00	13 073,46	0,00
14	30/06/2039	2,00	631,35	369,88	261,47	0,00	12 703,58	0,00
15	30/06/2040	2,00	631,35	377,28	254,07	0,00	12 326,30	0,00
16	30/06/2041	2,00	631,35	384,82	246,53	0,00	11 941,48	0,00
17	30/06/2042	2,00	631,35	392,52	238,83	0,00	11 548,96	0,00
18	30/06/2043	2,00	631,35	400,37	230,98	0,00	11 148,59	0,00
19	30/06/2044	2,00	631,35	408,38	222,97	0,00	10 740,21	0,00
20	30/06/2045	2,00	631,35	416,55	214,80	0,00	10 323,66	0,00
21	30/06/2046	2,00	631,35	424,88	206,47	0,00	9 898,78	0,00
22	30/06/2047	2,00	631,35	433,37	197,98	0,00	9 465,41	0,00
23	30/06/2048	2,00	631,35	442,04	189,31	0,00	9 023,37	0,00
24	30/06/2049	2,00	631,35	450,88	180,47	0,00	8 572,49	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations  
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/06/2050	2,00	631,35	459,90	171,45	0,00	8 112,59	0,00
26	30/06/2051	2,00	631,35	469,10	162,25	0,00	7 643,49	0,00
27	30/06/2052	2,00	631,35	478,48	152,87	0,00	7 165,01	0,00
28	30/06/2053	2,00	631,35	488,05	143,30	0,00	6 676,96	0,00
29	30/06/2054	2,00	631,35	497,81	133,54	0,00	6 179,15	0,00
30	30/06/2055	2,00	631,35	507,77	123,58	0,00	5 671,38	0,00
31	30/06/2056	2,00	631,35	517,92	113,43	0,00	5 153,46	0,00
32	30/06/2057	2,00	631,35	528,28	103,07	0,00	4 625,18	0,00
33	30/06/2058	2,00	631,35	538,85	92,50	0,00	4 086,33	0,00
34	30/06/2059	2,00	631,35	549,62	81,73	0,00	3 536,71	0,00
35	30/06/2060	2,00	631,35	560,62	70,73	0,00	2 976,09	0,00
36	30/06/2061	2,00	631,35	571,83	59,52	0,00	2 404,26	0,00
37	30/06/2062	2,00	631,35	583,26	48,09	0,00	1 821,00	0,00
38	30/06/2063	2,00	631,35	594,93	36,42	0,00	1 226,07	0,00
39	30/06/2064	2,00	631,35	606,83	24,52	0,00	619,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 30/06/2025

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/06/2065	2,00	631,35	619,24	12,11	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>25 254,00</b>	<b>17 271,00</b>	<b>7 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



Edité le : 30/06/2025

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Emprunteur : 0278343 - CANTAL HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 174873 / N° de la Ligne du Prêt : 5654316  
Opération : Acquisition - Amélioration  
Produit : PLUS

Capital prêté : 56 881 €  
Taux actuariel théorique : 3,00 %  
Taux effectif global : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/06/2026	3,00	2 460,81	754,38	1 706,43	0,00	56 126,62	0,00
2	30/06/2027	3,00	2 460,81	777,01	1 683,80	0,00	55 349,81	0,00
3	30/06/2028	3,00	2 460,81	800,32	1 660,49	0,00	54 549,29	0,00
4	30/06/2029	3,00	2 460,81	824,33	1 636,48	0,00	53 724,96	0,00
5	30/06/2030	3,00	2 460,81	849,06	1 611,75	0,00	52 875,90	0,00
6	30/06/2031	3,00	2 460,81	874,53	1 586,28	0,00	52 001,37	0,00
7	30/06/2032	3,00	2 460,81	900,77	1 560,04	0,00	51 100,60	0,00
8	30/06/2033	3,00	2 460,81	927,79	1 533,02	0,00	50 172,81	0,00
9	30/06/2034	3,00	2 460,81	955,63	1 505,18	0,00	49 217,18	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

1/4



Edité le : 30/06/2025

## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	30/06/2035	3,00	2 460,81	984,29	1 476,52	0,00	48 232,89	0,00
11	30/06/2036	3,00	2 460,81	1 013,82	1 446,99	0,00	47 219,07	0,00
12	30/06/2037	3,00	2 460,81	1 044,24	1 416,57	0,00	46 174,83	0,00
13	30/06/2038	3,00	2 460,81	1 075,57	1 385,24	0,00	45 089,26	0,00
14	30/06/2039	3,00	2 460,81	1 107,83	1 352,98	0,00	43 991,43	0,00
15	30/06/2040	3,00	2 460,81	1 141,07	1 319,74	0,00	42 850,36	0,00
16	30/06/2041	3,00	2 460,81	1 175,30	1 285,51	0,00	41 675,06	0,00
17	30/06/2042	3,00	2 460,81	1 210,56	1 250,25	0,00	40 464,50	0,00
18	30/06/2043	3,00	2 460,81	1 246,88	1 213,93	0,00	39 217,62	0,00
19	30/06/2044	3,00	2 460,81	1 284,28	1 176,53	0,00	37 933,34	0,00
20	30/06/2045	3,00	2 460,81	1 322,81	1 138,00	0,00	36 610,53	0,00
21	30/06/2046	3,00	2 460,81	1 362,49	1 098,32	0,00	35 248,04	0,00
22	30/06/2047	3,00	2 460,81	1 403,37	1 057,44	0,00	33 844,67	0,00
23	30/06/2048	3,00	2 460,81	1 445,47	1 015,34	0,00	32 399,20	0,00
24	30/06/2049	3,00	2 460,81	1 488,83	971,98	0,00	30 910,37	0,00
25	30/06/2050	3,00	2 460,81	1 533,50	927,31	0,00	29 376,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr)  @BanqueDesTerr

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	30/06/2051	3,00	2 460,81	1 579,50	881,31	0,00	27 797,37	0,00
27	30/06/2052	3,00	2 460,81	1 626,89	833,92	0,00	26 170,48	0,00
28	30/06/2053	3,00	2 460,81	1 675,70	785,11	0,00	24 494,78	0,00
29	30/06/2054	3,00	2 460,81	1 725,97	734,84	0,00	22 768,81	0,00
30	30/06/2055	3,00	2 460,81	1 777,75	683,06	0,00	20 991,06	0,00
31	30/06/2056	3,00	2 460,81	1 831,08	629,73	0,00	19 159,98	0,00
32	30/06/2057	3,00	2 460,81	1 886,01	574,80	0,00	17 273,97	0,00
33	30/06/2058	3,00	2 460,81	1 942,59	518,22	0,00	15 331,38	0,00
34	30/06/2059	3,00	2 460,81	2 000,87	459,94	0,00	13 330,51	0,00
35	30/06/2060	3,00	2 460,81	2 060,89	399,92	0,00	11 269,62	0,00
36	30/06/2061	3,00	2 460,81	2 122,72	338,09	0,00	9 146,90	0,00
37	30/06/2062	3,00	2 460,81	2 186,40	274,41	0,00	6 960,50	0,00
38	30/06/2063	3,00	2 460,81	2 252,00	208,81	0,00	4 708,50	0,00
39	30/06/2064	3,00	2 460,81	2 319,56	141,25	0,00	2 388,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/06/2065	3,00	2 460,81	2 388,94	71,87	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>98 432,40</b>	<b>56 881,00</b>	<b>41 551,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).